

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Groupement de commande

Coordonnateur Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL www.revel-lauragais.com	Membre Mairie de Revel 20 rue Jean Moulin 31250 Revel
---	--

B - Identification du titulaire du marché public

COLAS
Codarman
ZI de la Pomme
31250 Revel

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PERIODE 2022-2024

LOT N°1 Travaux de réfection ou de renforcement de voiries, d'aménagements urbains et travaux d'entretien de la voirie sur la commune de Revel et dans la zone d'activités intercommunale de La Pomme sur la commune de Revel et sur le site de l'aérodrome de la Montagne Noire. Ce lot couvre des besoins de la communauté de communes et de la commune de Revel.

☒ Date de la notification du marché public : 22 avril 2022

☒ Durée d'exécution du marché public : durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible de manière tacite, deux (2) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale n'excède trois (3) ans.

☒ Montant initial de l'accord-cadre : Sans montant minimum et avec les montants maximums suivants

	Part de travaux pour le compte de la mairie de Revel	Part de travaux pour le compte de Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois	Total
Montants maximums	1 500 000€HT	1 500 000 €HT	3 000 000€HT

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

La communauté de communes n'étant plus compétente pour assurer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie sur le territoire de ses communes membres, il est nécessaire de transférer sa part du marché public, à la commune de Revel par voie d'un avenant n°1.

Cet avenant n°1 a pour objet d'une part, de transférer le besoin de la communauté de communes, à la commune de Revel, ainsi que l'enveloppe financière rattachée à ce besoin. L'enveloppe financière était fixée à 1 500 000€HT et la communauté de communes a dépensé 239 714.95€HT, soit 287 657.94€TTC. La commune de Revel pourra donc faire réaliser des travaux de voirie pour un montant maximum de 2 760 285.05€HT sur la durée totale du marché.

D'autres part, cet avenant a pour objet de supprimer les zones géographiques suivantes du marché :

- La zone d'activité intercommunale de la Pomme,
- Le site de l'aérodrome de la montagne noire,

qui relèvent toujours de la compétence de la communauté de communes.

Par ailleurs, le groupement de commande est résilié, en application de son article 3.

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article L2194-1 du code de la commande publique :

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque (...) :

5° Les modifications ne sont pas substantielles »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public.
différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Délibérations concordantes du Conseil communautaire et du conseil municipal approuvant le présent avenant et résiliant la convention de groupement de commande

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

A l'attention des Maires des 28 communes
De la Communauté de Communes
Et du Président de la Communauté de
Communes Lauragais Revel Sorèzois

ERRATUM

Objet : Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, une erreur de calcul s'est glissée dans le 1^{er} tableau des emprunts voirie des communes de Revel et Saint Félix. Les montants du 2^d tableau récapitulatif sont corrects.

- Le montant du capital emprunté est de 8 200 000 euros (et non 9 600 000 euros)
- Le montant encours restant dû au 1/7/2022 est de 1 977 820.54 (et non 2 419 609.39 euros)

Il convient de rectifier la page 6 du rapport d'activité et la page 9 de l'annexe « restitution de la dette voirie des communes de Saint-Félix Lauragais et Revel » présentation du document en séance.

Vous trouverez ci annexé les 2 pages à remplacer.

En vous remerciant pour votre compréhension

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT,
Jean-Louis BARREAU



PJ : 2 pages à remplacer

Page 6 du Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022 et page 9 de l'annexe



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLECT N ° 3 du 14/06 /2022

ERRATUM PAGE 6

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel .

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL
	<i>Emprunt Revel (90%)</i>		1 260 000,00 €	397 609,97 €	
	<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau avec erreur

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		1 260 000,00 €	397 609,97 €			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,80 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		8 060 000,00 €	2 419 809,59 €			

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL
<i>Emprunt Revel (90%)</i>			1 260 000,00 €	397 609,97 €	
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>			140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,80 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté.



Revel, le 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

**A l'attention des Maires des 28 communes
De la Communauté de Communes
Et du Président de la Communauté de
Communes Lauragais Revel Sorèzois**

Lettre en recommandé avec AR

Objet : Notification du rapport de la CLECT 3

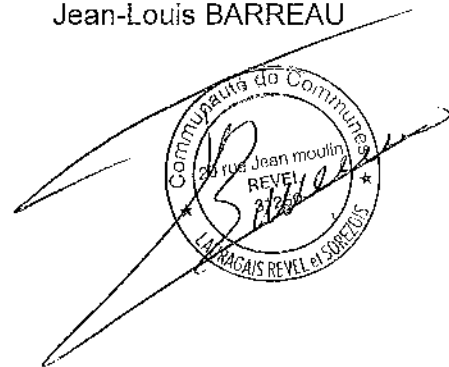
Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, vous trouverez ci-annexé le rapport de cette réunion.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il vous appartient de présenter les décisions et le rapport de cette commission (CLECT) en conseil municipal et d'adresser la délibération exécutoire à la communauté de communes pour constitution du dossier à transmettre aux services de l'Etat.

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT,
Jean-Louis BARREAU



PJ : Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
RAPPORT de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CLECT N° 3 du 14/06 /2022

Le 14 Juin 2022 à 18 h00, la CLECT N°3 dûment convoquée le 25 mai 2022 s'est réunie dans la salle du conseil municipal de la commune de Revel sous la présidence de Jean- Louis BARREAU , Président.

Début de la séance : 18h15

PRÉSENTS : (18)

Christiane PALOSSE	Vincent JONQUIERES	Arielle SERIER SERANGELI
Judith ARDON	Marie-Hélène VAUTHIER	Alexia BOUSQUET
Jean-Marie PETIT	Alain BOURREL	Bertrand GELI
Jean-Louis BARREAU	Philippe BARBASTE	Marie-Lise HOUSSEAU
Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE	Christiane PALOSSE
Alain MALIGNON	Michel HUGONNET	Vincent JONQUIERES
Alain ALBOUY	Pierre FRAISSE	Arielle SERIER SERANGELLI

PROCURATIONS : (0)

ABSENTS EXCUSÉS (10): *Christian LAGENTE - Véronique OURLIAC- Philippe DE LORBEAU – Isabelle COUTUREAU - Sébastien BARBASTE – Jean-Luc GOUXETTE – Alain ITIER- Claude MORIN- Gérard PINEL -Alain MARY*

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la CLECT n°3

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'évaluer la restitution de la compétence Voirie, Logement et cadre de vie et MSAP.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU.

Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterai de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

- **Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT,**
- **Le conseil communautaire valide la modification des AC.**

1. L'ÉVALUATION DE LA RESTITUTION DE LA VOIRIE

L'évaluation de la restitution de la compétence Voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

Les membres de la CLECT déterminent l'évaluation de la restitution Voirie au titre de l'exercice 2022 et 2023.

Rappel : La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

L'évaluation voirie en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ^{ttc} Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	950		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
POUDIS	5 339	241		5 580
PUECHOURS Y	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMENS	4 539	394		4 933
SAINT AMANCET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINT JULIA	5 915	521		6 436
SORÈZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723

Par conséquent, le montant des attributions de compensation était établi comme suit pour les communes :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022										
Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST Et/ YC MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMBT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7 027	93 666	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1 231	31 273	31 273	
BELLESERRE	2 753	17 060	685				17 765	15 012		15 013
BLAN	45 899	42 294	1 600		5 214		49 168	3 269		3 269
CAHUZAC	36 073	22 242	867				23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	
GARREVAQUES	16 388	18 171	884				19 035	647		647
JUZES	2 092	1 613	124				1 737	355	355	
LE FALGA	1 414	2 826	267				3 093	1 679		1 679
LE VAUX	6 134	4 604	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	6 946	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	518				12 315	1 783		1 783
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3 908	4 895	4 895	
MAURENS	3 963	4 066	385				4 451	468		468
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	581				6 860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472	11 830		11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3 713	1 162		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	8 238		8 238
POUIIS	4 114	5 339	241				5 580	1 466		1 466
PUECHOURS	1 804	8 013	365				8 378	6 574		6 574
REVEL *	3 354 396	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 804	2 419 752	2 419 752	
ROUMÈNS	19 963	4 539	394				4 933	15 039	15 039	
SANT AMANCIER	16 206	5 905	325				6 230	9 976	9 976	
SANT FÉLIX LAURAGAIS *	145 702	34 495	2 355	11 760	8 292		56 692	88 870	88 870	
SANT JULIA	12 330	5 915	521				6 435	5 894	5 894	
SORÈZE	260 326	104 079	3 355		7 411		114 845	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 480	11 116	765				11 881	9 579	9 579	
Total	4 318 972	650 376	31 400	603 409	66 603	19 507	1 371 295	2 947 678	3 000 285	52 608

Compréhension du tableau :

Par exemple pour la commune d'Arfons, le montant de l'attribution de compensation fiscale est de 100 693 €, en raison des transferts de compétence à la communauté, il était retenu sur l'AC fiscale 7 027 €. La commune recevait donc 93 666 € en attribution de compensation (titre du chapitre 73 – Impôts et taxes).

Pour certaines communes, le montant de la fiscalité transféré à la communauté était inférieur aux charges transférées, donc ces communes versaient une attribution de compensation, c'était une dépense du chapitre 014 – atténuations de produits.

Evaluation de la restitution voirie à compter de 2023 :

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'attribution de compensation fonctionnement Voirie (31 400 €) ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

La CLECT évalue le montant de la voirie à restituer aux communes à 681 776 € hors annuité de dette.

C'est le montant évalué en 2017 qui est supprimé de l'attribution de compensation communale.

Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct
ARFONS	6 615	412
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75
BELLESERRE	17 080	685
BLAN	42 294	1 660
CAHUZAC	22 242	867
DURFORT	3 607	158
GARREVAQUES	18 171	864
JUZES	1 613	124
LE FALGA	2 826	267
LE VAUX	4 604	435
LEMPAUT	24 097	950
LES BRUNELS	11 797	518
LES CAMMAZES	3 680	228
MAURENS	4 066	385
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561
MONTGEY	15 721	751
MOURVILLES HAUTES	3 470	243
NOGARET	1 927	183
PALLEVILLE	15 025	646
POUDIS	5 339	241
PUECHOURSY	8 013	365
REVEL *	264 685	13 067
ROUMENS	4 539	394
SAINT AMANGET	5 905	325
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355
SAINT JULIA	5 915	521
SORÈZE	104 079	3 355
VAUDREUILLE	11 116	765
Total	650 376	31 400
		681 776

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	188 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 786,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		<i>1 260 000,00 €</i>	<i>397 609,97 €</i>			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		<i>140 000,00 €</i>	<i>44 178,89 €</i>			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

Date	NR TONNES FACTURES	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES											
		ARFONS	BLAN	REFLESERRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES CAMMAZES	MONTFGUT	POUDIS	SOREZE	REVEL	ST FELX	ST AMANDE
07/01/2022													
20/01/2022			0,6										
20/01/2022	6,7												
24/01/2022													
24/01/2022										1,5			
28/01/2022											1,4		
28/01/2022													2
01/03/2022													
10/03/2022		1,7											
14/03/2022										0,75			
14/03/2022										0,75			
21/03/2022		1,7											
21/03/2022													
21/03/2022		1,5											
22/03/2022		1,9											
23/03/2022													
23/03/2022													
23/03/2022										1,35			
13/04/2022													
22/04/2022										1,55			0,75
26/04/2022													
26/04/2022													
26/04/2022													
29/04/2022													
05/05/2022													
09/05/2022													
09/05/2022													
10/05/2022													
11/05/2022													
13/05/2022													
16/05/2022													
17/05/2022													
31/05/2022		1,6											
30/01	1,05												
TOTAL EN TONNES		8,4	0,6	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	1,55	8,25	23	9	0,75
PRIX DE LA TONNE - HT		110											
TOTAL HT P/COMMUNES		924,00	66,00	830,50	148,50	115,50	115,50	291,50	170,50	907,50	2 530,00	990,00	82,50
TOTAL TTC P/COMMUNES		1 108,80	79,20	998,60	178,20	138,60	138,60	349,80	204,60	1 089,00	3 036,00	1 188,00	99,00

3/La communauté a honoré les échéances des emprunts voirie de Saint Felix-Lauragais et Revel du 01/01/2022 au 25/07/2022 :

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt TP	Commune	Capital / Interets	banque	Capital
11/01/2022	10	39	Echéance du 25/01/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 546,98 €
24/01/2022	23	112	Echéance du 20/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Echéance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 835,68 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 19/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	29 567,69 €
24/01/2022	23	115	Echéance du 05/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 415,90 €
01/03/2022	51	223	Echéance du 25/04/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 645,02 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 26/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	7 895,87 €
23/03/2022	74	319	Echéance du 04/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	23 279,77 €
23/03/2022	74	320	Echéance du 23/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	17 003,82 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	29 906,24 €
23/03/2022	74	322	Echéance du 06/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 518,50 €
22/04/2022	116	509	Echéance du 07/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echéance du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	23 249,88 €
25/05/2022	148	639	Echéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 743,65 €
09/08/2022	159	688	Echéance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	32 818,97 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 161,79 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 673,53 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	363,92 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	344,94 €
17/01/2022	10	39	Echéance du 25/01/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 214,95 €
24/01/2022	23	112	Echéance du 20/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	666,53 €
24/01/2022	23	113	Echéance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	5 393,71 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 19/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	2 819,46 €
24/01/2022	23	115	Echéance du 05/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	I	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 622,05 €
01/03/2022	51	223	Echéance du 25/04/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 124,77 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 26/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	621,52 €
23/03/2022	74	319	Echéance du 04/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	910,55 €
23/03/2022	74	320	Echéance du 23/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	5 225,77 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	2 480,91 €
23/03/2022	74	322	Echéance du 06/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	I	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 519,45 €
22/04/2022	116	509	Echéance du 07/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echéance du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	918,38 €
25/05/2022	148	639	Echéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 034,06 €
09/08/2022	159	688	Echéance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 268,35 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	I	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 275,27 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	I	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 104,45 €

	Remb. En capital	Intérêts	Annuité de dette
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €

Les communes de Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et prenant les délibérations de transfert.

4/ Les services de la communauté dont un agent ont continué durant le 1^{er} semestre 2022 à gérer la compétence voirie. La ville de Revel a demandé des travaux « Chemin d'en Besset » pour un montant de 15 798 €.

→ La CLECT évalue le coût de gestion de la voirie au titre de l'exercice 2022 à 399 458 € :

Communes	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNULTE
ARFONS	1 108,80	189		
BÉLESTA EN LAURAGAIS		34		
BELLESERRE	996,60	314		
BLAN	79,20	761		
CAHUZAC		397		
DURFORT		72		
GARREVAQUES	178,20	396		
JUZES		57		
LE FALGA		122		
LE VAUX		199		
LEMPAUT	138,60	435		
LES BRUNELS		237		
LES CAMMAZES	138,60	105		
MAURENS		176		
MONTÉGUT LAURAGAIS	349,80	257		
MONTGEY		344		
MOURVILLES HAUTES		111		
NOGARET		84		
PALLEVILLE		296		
POUDIS	204,60	110		
PUECHOURS		167		
REVEL *	3 036,00	5 989	15 798	354 787
ROUMENS		181		
SAINT AMANCET	99,00	149		
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	1 188,00	1 079		5 875
SAINT JULIA		239		
SORÈZE	1 089,00	1 538		
VAUDREUILLE		351		
Total	8 406,40	14 392	15 798	360 662
				399 458

Après avoir analysé et débattu des 4 points ci-dessus, les membres de la

Nombre de membres CLECT : En exercice : 28 Présents : 18 Votants

Question 1 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ?

Favorable : 17 Abstention : 1 (Mde BOUSQUET) Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à la majorité de 17 voix

Question 2 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des travaux chemin d'En Besset ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 4 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 5 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

2. L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES LOGEMENT ET CADRE DE VIE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Après avoir analysé et débattu des 2 points ci-dessus, les membres de la CLECT procèdent au vote
Nombre de membres CLECT : En exercice : 28 Présents : 18 Votants : 18

Question 6 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ?

Favorable : 18 Abstention : 0 contre : 0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 7 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

Favorable : 18 Abstention : 0 contre : 0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

3. DIVERS

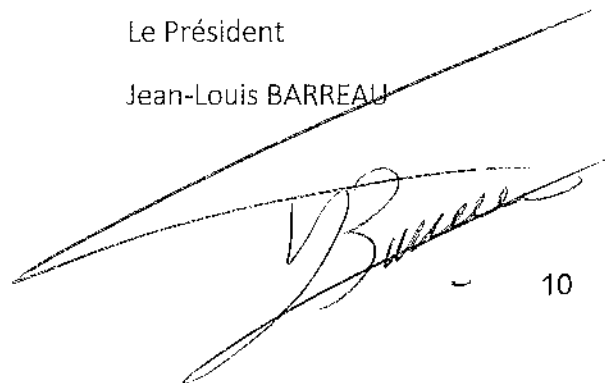
Les documents et tableaux présentés en séance de la CLECT sont annexés au présent compte rendu.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Fait le 14/06/2022

Le Président

Jean-Louis BARREAU



PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°3 annexé)

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, **prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.** Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté .

Le Conseil Municipal après en avoir
délibéré, à(la majorité de..... voix ou unanimité)

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

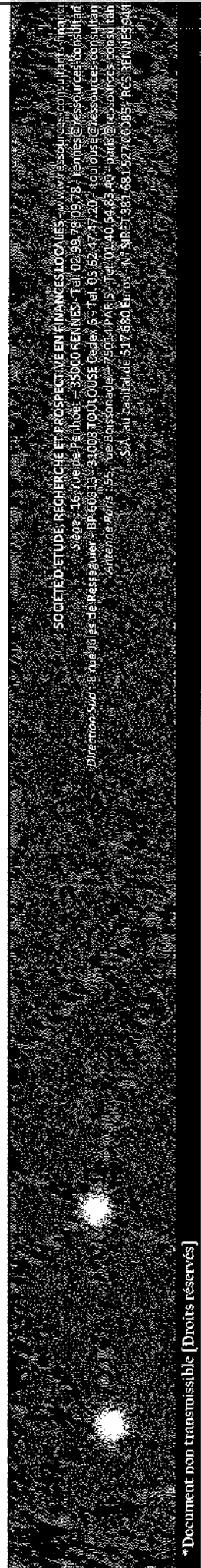


Communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois

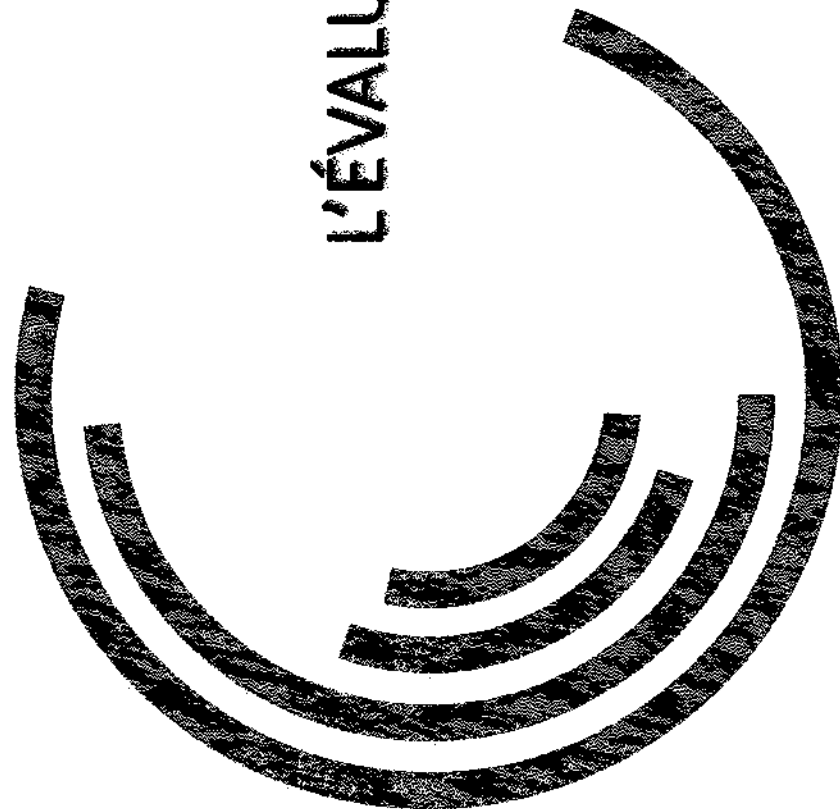
La restitution de la compétence voirie, logement et cadre de vie, et MSAP CLECT n°3 du 14/06/2022

Version définitive du 14/06/2022

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - www.ressourcesconsultants.fr
siège : 187 rue de l'Artois - 35000 RENNES - Tél. 02 98 78 09 78 - rennes@ressourcesconsultants.fr
Direction Sud - 8 rue Jules de Mességuier - BP 60013 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. 05 62 47 47 20 - toulouse@ressourcesconsultants.fr
Avenue Poite - 55 - rue Bastionade - 75014 PARIS - Tél. 01 40 54 43 40 - paris@ressourcesconsultants.fr
S.A. au Capital de 517 880 Euros - N° SIRET 381 681 571 000857 RCS RENNES 32411



PARTIE 1

L'ÉVALUATION DE LA RESTITUTION VOIRIE

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

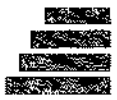
Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

RESSOURCES
COMMUNALES
CIVILIS

Berger
Levrault



La restitution d'une compétence (1/2)

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Cet article précise que :

- Les EPCI peuvent restituer toutes les compétences non obligatoires,
- Les restituer à tout moment,
- Il faut une délibération concordante entre les communes et la communauté,
- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence : l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts est à la signature, les nouveaux statuts seront effectifs au 1/7/2022.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU. Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

Berger
Levrault



La restitution d'une compétence (2/2)

1^{ère} étape :

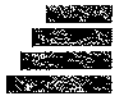
- ✓ Le conseil communautaire délibère pour restituer la compétence Voirie,
- ✓ Les communes prennent une délibération concordante de restitution de compétences dans un délai de 3 mois.

2^{ème} étape :

- ✓ Le Préfet valide la modification des statuts et la restitution des compétences.

3^{ème} étape :

- CLECT et évaluation des compétences à restituer,
- Les communes délibèrent pour valider le rapport de CLECT,
- Le conseil communautaire délibère pour modifier les AC en raison du rapport de CLECT.



Où en est-on de la procédure de restitution de la compétence Voirie ?

- ✓ 29/3 : Conseil communautaire : modification des statuts avec suppression de la compétence Voirie,
- ✓ 6/04 : Transmission des délibérations aux communes membres,
- ✓ Les communes avaient 3 mois pour prendre une délibération concordante de restitution de la compétence Voirie (objectif : retour des délibérations à la communauté avant le 06/05),
- ✓ Les Préfets prennent un arrêté inter-préfectoral de modification des statuts,
- ✓ La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.
 - Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT.
 - Le conseil communautaire valide la modification des AC.

Le montant des AC des communes ne sera modifié que quand la communauté aura reçu toutes les délibérations concordantes relatives à cette CLECT 3.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



Rappel : les attributions de compensation au 01/01/2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022

Communes	AC FISCALE suite ELECT DE 2019	VOIRIE INVEST' ttc YIC MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7 027	93 666	93 666	
BÉLESTAN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1 231	31 273	31 273	15 013
BELLESERRE	2 753	17 080	685				17 765	15 012		3 269
BLAN	45 899	42 294	1 660		5 214		49 186	3 269		
CAHUZAC	38 073	22 242	367				23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	647
GARREVAQUES	18 388	13 171	364				19 035	647		
JUZES	2 092	1 613	124				1 737	355	355	
LE PALGA	1 414	2 826	267				3 093	1 679	1 679	
LE VAUX	6 134	4 604	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 087	950				25 047	6 946	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	518				12 315	1 783	1 783	
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3 908	4 895	4 895	
MAURENS	3 963	4 066	385				4 451	468	468	
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	561				6 860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	16 721	751				16 472	11 830	11 830	
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3 713	1 162	1 162	
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479	479	
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	8 238	8 238	
POUDIS	4 114	5 339	241				5 580	1 466	1 466	
PUECHOURS	1 804	8 013	365				8 378	6 574	6 574	
REVEL *	3 354 356	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 604	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 030	15 030	
SAINTE AMANCET	16 206	5 905	325				6 230	9 976	9 976	
SAINTE FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56 892	88 870	88 870	
SAINTE JULIA	12 330	5 916	521				6 436	5 894	5 894	
SOREZE	280 326	104 079	3 355		7 411		114 945	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765				11 881	9 579	9 579	
Total	4 318 972	550 376	31 400	603 409	66 603	19 507	1 371 295	2 947 678	3 000 285	52 608

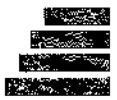
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE





Une évaluation en 2 temps : 2022 et 2023

L'évaluation de la restitution de la compétence voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

La CLECT doit donc déterminer l'évaluation voirie au titre des exercices 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



La compétence Voirie évaluée en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ttc y/c MCE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	950		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
POUDIS	5 339	241		5 580
PUECHOURS	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMIENS	4 539	394		4 933
SAINT AMANGET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINTE JULIA	5 915	521		6 436
SOREZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723

La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

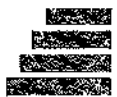
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE





La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		<i>1 260 000,00 €</i>	<i>397 609,97 €</i>			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		<i>140 000,00 €</i>	<i>44 178,89 €</i>			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

Berger
Levrault



L'évaluation de la Voirie à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'AC fonctionnement Voirie ne couvrirait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

Les services de la communauté tiennent un tableau de bord de réalisation des dépenses d'investissement hors taxes et des subventions encaissées. Les dépenses d'investissement sont celles réalisées sur une période triennale. L'enveloppe Voirie a été respectée pour les communes ; lorsqu'une dépense dépassait l'enveloppe évaluée en 2017, la commune reverseait un fonds de concours à la communauté.

La perception des subventions est sur une période de 4 ans et non de 3 ans.

Le coût net d'investissement hors annuité de dette était, en moyenne sur 3 années, de 789 867 €. La communauté a perçu, en moyenne sur la même période, 84 333 € de fonds de concours des communes.

Pour rappel, le coût net d'investissement retenu au sein de la communauté de communes est de 650 376 €. L'écart s'explique par une surestimation des subventions d'environ 100 000 €, lors de la détermination des attributions de compensation.

L'évaluation 2017 de la voirie sera donc restituée aux communes membres.



Les attributions de compensation - AC 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION après restitution voirie

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST TTC YIC MOE (après déduction subv* et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFERÉES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	Ecart entre AC après transfert et AC avant transfert = éval* voirie
ARFONS	100 693							100 693	100 693	7 027
BÉLESTAIN LAURAGAIS	32 504							32 504	32 504	1 231
BELLESERRE	2 753							2 753	2 753	17 785
BLAN	45 899				5 214		5 214	40 685	40 685	43 954
CAHUZAC	38 073							38 073	38 073	23 109
DURFORT	131 341							131 341	131 341	3 765
GARREVAQUES	18 388							18 388	18 388	19 035
LUZES	2 092							2 092	2 092	1 737
LE FALGA	1 414							1 414	1 414	3 093
LE VAUX	6 134							6 134	6 134	5 039
LEMPAUT	31 993							31 993	31 993	25 047
LES BRUNELS	10 532							10 532	10 532	12 315
LES CAMMAZES	8 803							8 803	8 803	3 908
MAURENS	3 983							3 983	3 983	4 451
MONTEGUT LAURAGAIS	11 793							11 793	11 793	6 860
MONTGEY	4 642							4 642	4 642	16 472
MOURVILLES HAUTES	2 551							2 551	2 551	3 713
NOGARET	1 631							1 631	1 631	2 110
PALLEVILLE	7 433							7 433	7 433	15 671
POUDIS	4 114							4 114	4 114	5 580
PUECHOURS	1 804							1 804	1 804	8 378
REVEL*	3 354 356				45 686	19 507	65 193	3 269 163	3 269 163	869 411
ROUMENS	19 963							19 963	19 963	4 933
SAIN AMANGET	16 206							16 206	16 206	6 230
SAIN FELIX LAURAGAIS *	145 762				8 292		8 292	137 470	137 470	48 600
SAIN JULIA	12 330							12 330	12 330	6 436
SORÈZE	280 326				7 411		7 411	272 915	272 915	107 434
VAUDREUILLE	21 460							21 460	21 460	11 981
Total	4 418 972				66 603	19 507	86 110	4 232 863	4 232 863	1 295 185

Ce qui a été évalué aux communes en 2017 pour la compétence Voirie n'est plus retenu au titre des AC. Les communes ont la valeur de l'évaluation Voirie pour réaliser la compétence.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



Consommation de l'AC voirie en 2022 par les communes

La communauté a engagé des dépenses en 2022 au titre de la compétence Voirie. Ainsi, l'intégralité de l'évaluation de l'AC Voirie ne peut être restituée aux communes en 2022. La CLECT doit déterminer la retenue Voirie au titre du 1^{er} semestre 2022. Les communes ont consommé de l'enrobé à froid au sein du marché de la communauté et la communauté a eu la gestion en fonctionnement durant 5,5 mois.

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNES

Date	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES												
	NB TONNES FACTURES	APFONS	RIAN	BELLESERRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES CAMMAZES	MONTIGUT	POUDIS	SCOREZE	REVEL	ST HELIX	ST AMARCEY
07/01/2022												2	
20/01/2022			0,6										
20/01/2022	5,7									1,5	1,4		
24/01/2022										1,2			
28/01/2022													
28/01/2022											5,5		
01/02/2022		1,7								0,75			
10/02/2022										0,75			
10/02/2022													
14/02/2022	15,2	1,7											
21/02/2022		1,5											
21/02/2022		1,9											
22/02/2022						2,45							
21/02/2022													
23/02/2022										1,35			
13/04/2022													0,75
27/04/2022									1,55				
26/04/2022	13,9			0,25								7	
30/04/2022													
30/04/2022										1,35			
26/04/2022										1,35			
05/07/2022				0,3									
19/05/2022				4							5,3		
04/05/2022											4,45		
10/05/2022											0,35		
31/05/2022	27,35				1,35			2,65					
31/05/2022													
17/05/2022		1,6											
31/05/2022													
JUN	1,05						1,05						
TOTAL EN TONNES	8,4	0,6	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	2,65	1,45	8,25	23	9	0,75
110													
PRIX DE LA TONNE - HT													
TOTAL HT P/COMMUNES	924,00	56,00	830,50	148,50	135,50	115,50	231,50	270,50	270,50	907,50	2.530,00	990,00	82,50
TOTAL TTC P/COMMUNES	1.108,80	79,20	996,60	178,20	138,60	136,50	349,30	204,60	1.059,00	3.035,00	1.188,00	99,00	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



L'annuité de dette voirie payée en 2022

L'annuité de dette Voirie a été mandatée jusqu'à l'échéance du 25/07/2022. Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et en prenant les délibérations de transfert.

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt TP	Commune	Capital / Interets	banque	Capital
11/01/2022	10	39	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2019 2019 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 546,98 €
24/01/2022	23	112	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 2 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 16 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 835,58 €
24/01/2022	23	114	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	29 567,59 €
24/01/2022	23	115	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 9 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 415,90 €
31/03/2022	51	223	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 4 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 645,02 €
28/03/2022	74	318	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 SIVOM TP 7	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	7 895,87 €
29/03/2022	74	319	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2005 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	23 279,77 €
29/03/2022	74	320	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	17 003,52 €
29/03/2022	74	321	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	29 906,24 €
29/03/2022	74	322	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 19	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 618,50 €
22/04/2022	115	508	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	23 249,38 €
25/05/2022	148	638	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 3 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 743,65 €
09/06/2022	159	688	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	32 639,97 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 161,79 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 17	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/06/2022	160	688	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 573,53 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	363,92 €
11/07/2022	10	39	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	344,94 €
24/07/2022	23	112	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 2 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 214,85 €
24/07/2022	23	113	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 16 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	566,53 €
24/07/2022	23	114	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	15 393,71 €
24/07/2022	23	115	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 9 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	2 819,46 €
07/08/2022	51	223	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 4 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	3 622,05 €
23/03/2022	74	318	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 SIVOM TP 7	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 124,77 €
23/03/2022	74	319	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2005 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	521,52 €
23/03/2022	74	320	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	918,55 €
23/03/2022	74	321	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	15 225,77 €
23/03/2022	74	322	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 19	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	2 480,91 €
22/04/2022	116	509	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	3 518,45 €
25/05/2022	148	638	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	0,00 €
25/05/2022	148	639	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 3 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	918,38 €
09/06/2022	159	688	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 034,05 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	1 295,35 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 17	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 275,27 €
14/06/2022	160	688	Echance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 104,45 €

	Remb. En capital	Intérêts	Annuité de dette
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
 Reçu en préfecture le 23/09/2022
 Affiché le 
 ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



L'AC voirie du 1^{er} semestre 2022 : y compris enrôlé à froid, 5,5 mois de gestion de fonctionnement voirie et les échéances de dette

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	Voirie - Enrôlés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était ds 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes
ARFONS	100 693	100 693						1 297,63	99 395,37	99 395,37
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	32 504						34,36	32 469,63	32 469,63
BELLESERRE	2 753	2 753						1 310,56	1 442,44	1 442,44
BLAN	45 899	45 899				5 214		6 054,03	39 844,97	39 844,97
CAHUZAC	30 073	30 073						397,38	37 675,63	37 675,63
DURFORT	131 341	131 341						72,42	131 268,58	131 268,58
GARREVAQUES	18 388	18 388						574,20	17 813,80	17 813,80
JUZES	2 092	2 092						56,83	2 035,17	2 035,17
LE FALGA	1 414	1 414						122,38	1 291,63	1 291,63
LE VAUX	6 134	6 134						189,38	5 934,63	5 934,63
LEMPAUT	31 993	31 993						574,02	31 418,98	31 418,98
LES BRUNELS	10 532	10 532						237,42	10 294,58	10 294,58
LES CAMMAZES	8 803	8 803						245,10	8 559,90	8 559,90
MAURENS	3 983	3 983						176,46	3 806,54	3 806,54
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	11 793						605,93	11 186,08	11 186,08
MONTGEY	4 842	4 842						344,21	4 297,79	4 297,79
MOURVILLES HAUTES	2 551	2 551						111,38	2 439,63	2 439,63
NOGARET	1 631	1 631						83,88	1 547,13	1 547,13
PALLEVILLE	7 433	7 433						296,08	7 136,92	7 136,92
POUDIS	4 114	4 114						315,06	3 798,94	3 798,94
PUECHOURS	1 804	1 804						167,29	1 636,71	1 636,71
REVEL *	3 354 356	3 354 356	16 501	16 501	16 501	45 686	19 507	444 803,53	2 908 552,47	2 908 552,47
ROUMENS	19 963	19 963						180,88	19 782,42	19 782,42
SAINTE ANANCIET	16 206	16 206						247,88	15 958,04	15 958,04
SAINTE FELIX LAURAGAIS *	145 762	145 762				8 292		18 434,28	129 327,73	129 327,73
SAINTE JULIA	12 330	12 330						238,78	12 091,21	12 091,21
SORÈZE	280 326	280 326				7 411		10 037,71	270 288,29	270 288,29
VAUDREUILLE	21 460	21 460						350,83	21 109,38	21 109,38
Total	4 318 972	4 318 972	16 501	16 501	16 501	66 603	19 507	485 568,46	3 833 404,54	3 833 404,54

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

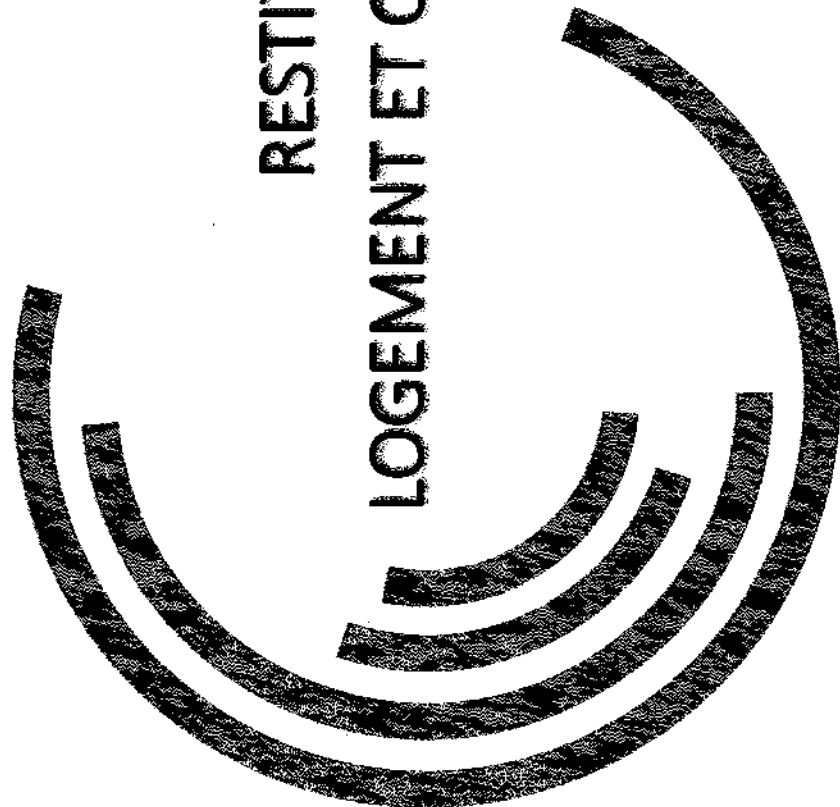




Validation de la CLECT

Pour rappel, la CLECT ne valide pas les montants des attributions de compensation, elle valide les évaluations des compétences transférées et/ou restituées.

1. Est-ce que les membres valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ? une abstention,
2. Est-ce que la CLECT valide le coût des travaux chemin d'En Besset ? Unanimité
3. Est-ce que la CLECT valide le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel ? Unanimité
4. Est-ce que la CLECT valide le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ? Unanimité
5. Est-ce que la CLECT valide la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ? Unanimité



PARTIE 2

RESTITUTION DES COMPÉTENCES

LOGEMENT ET CADRE DE VIE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

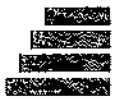
Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

RESSOURCES
CORRECTION
MUNICIPAL

Berger
Levrault



Les compétences transférées

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Question : est-ce que la CLECT valide l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ? Et de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

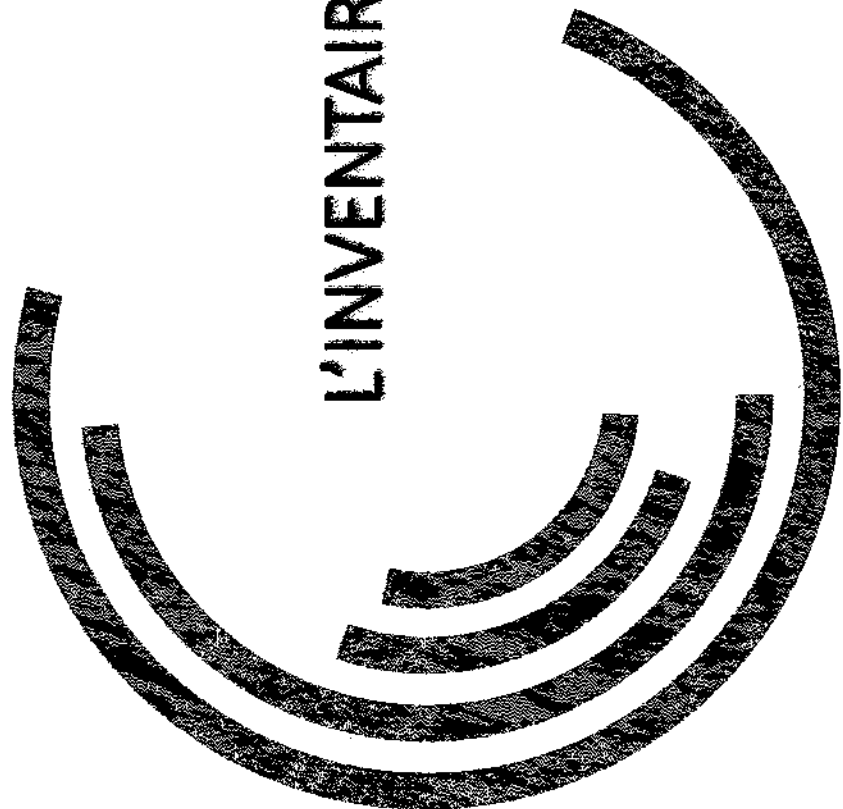
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

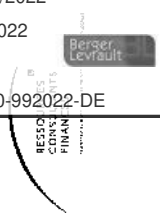
ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

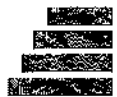


PARTIE 3

L'INVENTAIRE VOIRIE - POUR INFORMATION

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-992022-DE





L'inventaire de la voirie (1/4)

Dans le cadre de la compétence Voirie, la communauté doit restituer l'état de l'actif Voirie aux communes membres. Les communes devront le présenter au conseil municipal en même temps que le rapport de CLECT 3, pour information :

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	13/06/2016	AP MONTEGUT	MONTEGUT DECOUPE ET TERRASSEMENT CHAUSSEE	15 895,44 €
21751	31/12/2015	JUZES 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES	19 124,57 €
21751	31/12/2015	JUZES 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES	8 947,50 €
21751	18/05/2017	JUZES 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 JUZES	11 701,32 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 LE FALGA	4 701,65 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 LE FALGA	4 319,68 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 LE FALGA	8 656,65 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA	11 175,40 €
21751	18/05/2017	LE FALGA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 LE FALGA	27 575,73 €
21751	19/06/2017	MAURENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MAURENS	43 465,70 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MAURENS	34 521,49 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MAURENS	25 023,92 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 MAURENS	23 278,47 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MAURENS	22 232,22 €
21751	18/05/2017	MAURENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 MAURENS	30 333,51 €
21751	19/06/2017	MONTEGUT ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MONTEGUT	61 263,44 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MONTEGUT	74 924,57 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MONTEGUT	47 413,92 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 MONTEGUT	25 651,77 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MONTEGUT	18 415,02 €
21751	18/05/2017	MONTEGUT 2013-2015	POLE ROUTIER MONTEGUT 2013-2015	54 998,00 €
21751	19/06/2017	NOGARET ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 NOGARET	12 589,45 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 NOGARET	21 225,33 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET	10 839,15 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET	535,07 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARET	9 857,62 €
21751	18/05/2017	NOGARET 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 NOGARET	27 022,92 €
21751	30/12/2016	REVEL DEGATS ORAGES 2011	TRAVAUX VOIRIE REVEL 2011 SUITE A DEGATS ORAGES	508 668,26 €
21751	30/12/2016	REVEL 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL	2 678 883,17 €
21751	30/12/2016	REVEL 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 REVEL	1 694 389,71 €
21751	31/12/2015	REVEL 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 REVEL	1 308 581,59 €
21751	31/12/2015	REVEL 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL + TRAVAUX TROTTOIRS	1 440 558,46 €
21751	18/05/2017	REVEL 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL	1 873 075,29 €
21751	21/12/2017	REVEL 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017	1 336 215,10 €
21751	19/06/2017	ROUMENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 ROUMENS	2 269,65 €



L'inventaire de la voirie (2/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	30/12/2016	ROUMENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 ROUMENS	564,29 €
21751	30/12/2016	ROUMENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 ROUMENS	560,15 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 ROUMENS	33 728,73 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 ROUMENS	31 265,73 €
21751	18/05/2017	ROUMENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 ROUMENS	50 889,39 €
21751	19/06/2017	SAINT FELIX ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT FELIX	204 132,22 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT FELIX	193 895,16 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT FELIX	121 404,11 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 SAINT FELIX	188 939,52 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT FELIX	132 957,98 €
21751	18/05/2017	SAINT FELIX 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT FELIX	222 641,49 €
21751	18/06/2017	SAINT JULIA ANTERIEUR 200	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT JULIA	5 503,49 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT JULIA	26 591,41 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT JULIA	30 068,58 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 SAINT JULIA	26 501,63 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT JULIA	26 820,90 €
21751	18/05/2017	SAINT JULIA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT JULIA	42 718,33 €
21751	01/06/2018	VOIRIE ARFON 2017	VOIRIE ARFONS 2017	863 203,67 €
21751	01/01/1996	VOIRIE BELESTA 2017	VOIRIE DE BELESTA INT. COMMUNAUTAIRE	424 707,27 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BELLESERRE 2017	VOIRIE BELLESERRE 2017	596 625,60 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BLAN 2017	VOIRIE BLAN 2017	1 483 042,79 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAHUZAC 2017	VOIRIE CAHUZAC 2017	742 998,40 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAMMAZES 2017	VOIRIE CAMMAZES 2017	981 002,22 €
21751	01/06/2018	VOIRIE DURFORT 2017	VOIRIE DURFORT 2017	659 583,34 €
21751	01/06/2018	VOIRIE GARREVAQUES 2017	VOIRIE GARREVAQUES 2017	701 705,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE JUZEZ 2017	VOIRIE DE JUZES INT COMMUNAUTAIRE	277 067,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE FALGA 2017	VOIRIE DU FALGA INT. COMMUNAUTAIRE	249 203,20 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE VAUX 2017	VOIRIE LE VAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	820 702,53 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LEMPAULT 2017	VOIRIE LEMPAULT 2017	1 266 642,64 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LES BRUNELS	VOIRIE LES BRUNELS 2017	708 483,58 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MAURENS 2017	VOIRIE MAURENS PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	266 696,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MONTGUY 2017	VOIRIE MONTGUY 2017	719 971,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE MOURVILLES 2017	VOIRIE MOURVILLES HAUTES INT. COMMUNAUTAIRE	932 969,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE NOGARET 2017	VOIRIE NOGARET INT. COMMUNAUTAIRE	418 122,76 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PALLEVILLE 2017	VOIRIE PALLEVILLE 2017	265 473,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE POUJIS 2017	VOIRIE POUJIS 2017	820 989,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PLECHOURS 2017	VOIRIE PLECHOURS 2017	464 933,10 €
21751	31/12/2015	VOIRIE REVEL 2017	VOIRIE REVEL PV2018 INT. COMMUNAUTAIRE	641 755,13 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ROUMENS 2017	VOIRIE ROUMENS INT. COMMUNAUTAIRE	7 519 260,12 €
21751	01/01/1996			577 236,72 €

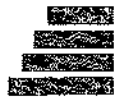
Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



L'inventaire de la voirie (3/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	01/06/2018	VOIRIE SAINT AMANGET 2017	VOIRIE SAINT AMANGET	543 228,87 €
21751	01/06/2018	VOIRIE SOREZE 2017	VOIRIE SOREZE 2017	5 938 857,58 €
21751	31/12/1996	VOIRIE ST FELIX LGAIS 17	VOIRIE ST FELIX LGAIS PV 2018	2 998 927,94 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ST JULIA 2017	VOIRIE ST JULIA PV 2018	853 880,89 €
21751	01/01/1996	VOIRIE VAUDREUILLE 2017	VOIRIE DE VAUDREUILLE INT. COMMUNAUTAIRE	997 754,81 €
21751	31/12/2005	V1	PR LE FALGA	5 759,25 €
21751	01/01/2003	V3	VOIRIE MONTÉGUT	151 721,04 €
21751	01/01/2003	V4	VOIRIE NOGARET	18 182,38 €
21751	01/01/2003	V5	VOIRIE REVEL	2 087 999,44 €
21751	01/01/2003	V6	VOIRIE ROUMENS	6 607,14 €
21751	01/01/2003	V7	VOIRIE SAINT FELIX	220 641,65 €
21751	01/01/2003	V8	VOIRIE SAINT JULIA	39 844,72 €
21751	19/10/2018	ARFONS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	32 448,48 €
21751	01/08/2020	ARFONS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	59 683,58 €
21751	10/12/2019	BELLESTA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 182,90 €
21751	22/11/2018	BELLESTA 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	7 413,84 €
21751	22/02/2019	BELLESERRE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	54 852,60 €
21751	06/11/2019	BELLESERRE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	84 443,35 €
21751	14/12/2018	BLAN 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	121 986,60 €
21751	25/08/2019	BLAN 2016-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	175 122,14 €
21751	22/11/2018	CAHUZAC 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	57 004,28 €
21751	04/10/2019	CAHUZAC 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	92 816,04 €
21751	07/08/2021	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	2 465,14 €
21751	01/08/2019	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	31 811,76 €
21751	13/12/2018	GARREVAQUES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	82 107,48 €
21751	28/10/2020	GARREVAQUES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	94 500,34 €
21751	09/04/2018	JUZES 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	8 499,76 €
21751	28/10/2020	JUZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	56 252,15 €
21751	27/02/2018	LE FALGA 2016-2018	POLE ROUTIER LE FALGA 2016-2018	31 580,21 €
21751	21/11/2019	LE FALGA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	34 954,19 €
21751	19/10/2018	LE VAUX 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	29 512,92 €
21751	04/10/2019	LE VAUX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	48 684,30 €
21751	11/07/2018	LEMPAUT 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	76 472,18 €
21751	06/11/2019	LEMPAUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	138 573,27 €
21751	22/11/2018	LES BRUNELS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	30 250,86 €
21751	06/11/2019	LES BRUNELS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	57 417,23 €
21751	19/10/2018	LES CAMMAZES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	9 903,47 €
21751	06/11/2019	LES CAMMAZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	29 068,38 €
21751	09/04/2018	MAURENS 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	51 561,18 €
21751	08/11/2019	MAURENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	26 477,86 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-992022-DE



L'inventaire de la voirie (4/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	27/02/2018	MONTÉGUT 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 MONTÉGUT	57 228,66 €
21751	04/10/2019	MONTÉGUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	78 625,05 €
21751	11/07/2018	MONTGEY 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	56 094,36 €
21751	06/11/2019	MONTGEY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	85 296,76 €
21751	19/10/2018	MOURVILLES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	19 412,40 €
21751	06/11/2019	MOURVILLES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	56 438,59 €
21751	09/04/2018	NOGARET 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	11 792,18 €
21751	06/11/2019	NOGARET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	28 658,87 €
21751	13/12/2018	PALLEVILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	144 793,80 €
21751	10/12/2019	PALLEVILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	68 547,42 €
21751	14/12/2018	POUDIS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	21 066,60 €
21751	09/10/2020	POUDIS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	44 290,99 €
21751	22/11/2018	PUECHOURS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	37 125,12 €
21751	09/10/2020	PUECHOURS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	23 331,37 €
21751	06/11/2019	REVEL 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 402 559,20 €
21751	27/02/2018	ROUMENS 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 ROUMENS	41 807,31 €
21751	07/09/2021	ROUMENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	42 379,30 €
21751	22/11/2018	SAINT AMANCET 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	18 729,60 €
21751	06/11/2019	SAINT AMANCET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	39 722,61 €
21751	27/02/2018	SAINT FELIX 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT FELIX	273 937,25 €
21751	25/09/2019	SAINT FELIX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	352 072,70 €
21751	27/02/2018	SAINT JULIA 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT JULIA	58 229,47 €
21751	04/10/2019	SAINT JULIA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	79 688,14 €
21751	11/07/2018	SOREZE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	241 753,97 €
21751	06/11/2019	SOREZE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	357 784,38 €
21751	19/10/2018	VAUDREUILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	11 638,50 €
21751	06/11/2019	VAUDREUILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	118 064,59 €
				54 410 310,58 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-992022-DE

A l'attention des Maires des 28 communes
De la Communauté de Communes
Et du Président de la Communauté de
Communes Lauragais Revel Sorèzois

ERRATUM

Objet : Notification du rapport de la CLECT 3

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, une erreur de calcul s'est glissée dans le 1^{er} tableau des emprunts voirie des communes de Revel et Saint Félix. Les montants du 2^d tableau récapitulatif sont corrects.

- *Le montant du capital emprunté est de 8 200 000 euros (et non 9 600 000 euros)*
- *Le montant encours restant dû au 1/7/2022 est de 1 977 820.54 (et non 2 419 609.39 euros)*

Il convient de rectifier la page 6 du rapport d'activité et la page 9 de l'annexe « restitution de la dette voirie des communes de Saint-Félix Lauragais et Revel » présentation du document en séance.

Vous trouverez ci annexé les 2 pages à remplacer.

En vous remerciant pour votre compréhension

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT,
Jean-Louis BARREAU



PJ : 2 pages à remplacer

Page 6 du Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022 et page 9 de l'annexe



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLECT N° 3 du 14/06 /2022

ERRATUM PAGE 6

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL
	<i>Emprunt Revel (90%)</i>		1 260 000,00 €	397 609,97 €	
	<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

ANNEXE

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Tableau avec erreur

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		1 260 000,00 €	397 609,97 €			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		140 000,00 €	44 178,89 €			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,80 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		8 060 000,00 €	2 419 809,59 €			

Tableau corrigé

N°	Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt
12	CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL
13	CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL
15	BANQUE POPULAIRE OC	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL
	<i>Emprunt Revel (90%)</i>		1 260 000,00 €	397 609,97 €	
	<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		140 000,00 €	44 178,89 €	
16	CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,80 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL
17	CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL
18	CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL
19	CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL
			8 200 000,00 €	1 977 820,54 €	

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté.



Revel, le 16 juin 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 16 juin 2022

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

**A l'attention des Maires des 28 communes
De la Communauté de Communes
Et du Président de la Communauté de
Communes Lauragais Revel Sorèzois**

Lettre en recommandé avec AR

Objet : Notification du rapport de la CLECT 3

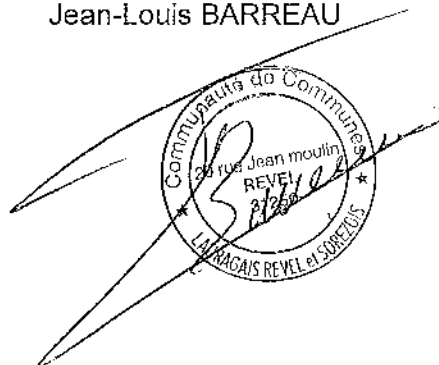
Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) N° 3 s'est réunie le 14 Juin 2022, vous trouverez ci-annexé le rapport de cette réunion.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, il vous appartient de présenter les décisions et le rapport de cette commission (CLECT) en conseil municipal et d'adresser la délibération exécutoire à la communauté de communes pour constitution du dossier à transmettre aux services de l'Etat.

Recevez, Madame le Maire, Monsieur le Maire, L'expression de nos salutations les plus cordiales.

Le Président de la CLECT,
Jean-Louis BARREAU



PJ : Rapport de la CLECT n°3 du 14/06/2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
RAPORT de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CLECT N ° 3 du 14/06 /2022

Le 14 Juin 2022 à 18 h00, la CLECT N°3 dûment convoquée le 25 mai 2022 s'est réunie dans la salle du conseil municipal de la commune de Revel sous la présidence de Jean- Louis BARREAU , Président.

Début de la séance : 18h15

PRÉSENTS : (18)

Christiane PALOSSE	Vincent JONQUIERES	Arielle SERIER SERANGELI
Judith ARDON	Marie-Hélène VAUTHIER	Alexia BOUSQUET
Jean-Marie PETIT	Alain BOURREL	Bertrand GELI
Jean-Louis BARREAU	Philippe BARBASTE	Marie-Lise HOUSSEAU
Martine MARECHAL	Jean LAGOUTTE	Christiane PALOSSE
Alain MALIGNON	Michel HUGONNET	Vincent JONQUIERES
Alain ALBOUY	Pierre FRAISSE	Arielle SERIER SERANGELLI

PROCURATIONS : (0)

ABSENTS EXCUSÉS (10): *Christian LAGENTE - Véronique OURLIAC- Philippe DE LORBEAU – Isabelle COUTUREAU - Sébastien BARBASTE – Jean-Luc GOUXETTE – Alain ITIER- Claude MORIN- Gérard PINEL -Alain MARY*

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance et précise l'ordre du jour de la CLECT n°3

La CLECT s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'évaluer la restitution de la compétence Voirie, Logement et cadre de vie et MSAP.

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU.

Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.

- **Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT,**
- **Le conseil communautaire valide la modification des AC.**

1. L'ÉVALUATION DE LA RESTITUTION DE LA VOIRIE

L'évaluation de la restitution de la compétence Voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

Les membres de la CLECT déterminent l'évaluation de la restitution Voirie au titre de l'exercice 2022 et 2023.

Rappel : La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

L'évaluation voirie en 2017

Communes	VOIRIE INVEST ^{ttc} Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	950		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
POUDIS	5 339	241		5 580
PUECHOURS Y	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMENS	4 539	394		4 933
SAIN T AMANCET	5 905	325		6 230
SAIN T FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAIN T JULIA	5 915	521		6 436
SORÈZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723

Par conséquent, le montant des attributions de compensation était établi comme suit pour les communes :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022										
Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST Et/ YC MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMBT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7 027	93 666	93 666	
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1 231	31 273	31 273	
BELLESERRE	2 753	17 060	685				17 765	15 012		15 013
BLAN	45 899	42 294	1 600		5 214		49 168	3 269		3 269
CAHUZAC	36 073	22 242	867				23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	
GARREVAQUES	16 388	18 171	884				19 035	647		647
JUZES	2 092	1 613	124				1 737	355	355	
LE FALGA	1 414	2 826	267				3 093	1 679		1 679
LE VAUX	6 134	4 604	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 097	950				25 047	6 946	6 946	
LHS BRUNELS	10 532	11 797	518				12 315	1 783		1 783
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3 908	4 895	4 895	
MAURENS	3 963	4 066	385				4 451	468		468
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	581				6 860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	15 721	751				16 472	11 830		11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3 713	1 162		1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479		479
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	8 238		8 238
POUIIS	4 114	5 339	241				5 580	1 466		1 466
PUECHOURS	1 804	8 013	365				8 378	6 574		6 574
REVEL *	3 354 396	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 804	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 039	15 039	
SANT AMANCI	16 206	5 905	325				6 230	9 976	9 976	
SANT FÉLIX LAURAGAIS *	145 702	34 495	2 355	11 760	8 292		56 892	88 870	88 870	
SANT JULIA	12 330	5 915	521				6 435	5 894	5 894	
SORÈZE	260 326	104 079	3 355		7 411		114 845	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 480	11 116	765				11 881	9 579	9 579	
Total	4 318 972	650 376	31 400	603 409	66 603	19 507	1 371 295	2 947 678	3 000 285	52 608

Compréhension du tableau :

Par exemple pour la commune d'Arfons, le montant de l'attribution de compensation fiscale est de 100 693 €, en raison des transferts de compétence à la communauté, il était retenu sur l'AC fiscale 7 027 €. La commune recevait donc 93 666 € en attribution de compensation (titre du chapitre 73 – Impôts et taxes).

Pour certaines communes, le montant de la fiscalité transféré à la communauté était inférieur aux charges transférées, donc ces communes versaient une attribution de compensation, c'était une dépense du chapitre 014 – atténuations de produits.

Evaluation de la restitution voirie à compter de 2023 :

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'attribution de compensation fonctionnement Voirie (31 400 €) ne couvrait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

La CLECT évalue le montant de la voirie à restituer aux communes à 681 776 € hors annuité de dette.

C'est le montant évalué en 2017 qui est supprimé de l'attribution de compensation communale.

Communes	VOIRIE INVEST ttc Y/C MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct
ARFONS	6 615	412
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75
BELLESERRE	17 080	685
BLAN	42 294	1 660
CAHUZAC	22 242	867
DURFORT	3 607	158
GARREVAQUES	18 171	864
JUZES	1 613	124
LE FALGA	2 826	267
LE VAUX	4 604	435
LEMPAUT	24 097	950
LES BRUNELS	11 797	518
LES CAMMAZES	3 680	228
MAURENS	4 066	385
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561
MONTGEY	15 721	751
MOURVILLES HAUTES	3 470	243
NOGARET	1 927	183
PALLEVILLE	15 025	646
POUDIS	5 339	241
PUECHOURSY	8 013	365
REVEL *	264 685	13 067
ROUMENS	4 539	394
SAINT AMANGET	5 905	325
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355
SAINT JULIA	5 915	521
SORÈZE	104 079	3 355
VAUDREUILLE	11 116	765
Total	650 376	31 400
		681 776

La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel :

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	188 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 786,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		<i>1 260 000,00 €</i>	<i>397 609,97 €</i>			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		<i>140 000,00 €</i>	<i>44 178,89 €</i>			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

→ Les membres de la CLECT procèdent à l'évaluation de la voirie au titre de 2022 :

Les communes sont compétentes pour la voirie à compter du mois de juin 2022, l'intérêt communautaire étant validé.

1/La communauté de communes a géré la voirie durant 5,5 mois en 2022, les membres de la CLECT proposent que le coût de gestion 2022 de la voirie soit retenu sur l'attribution de compensation 2022.

2/La communauté a dépensé de l'enrobé à froid pour certaines communes :

Date	NB TONNES FACTURES	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES											
		ARFONS	BIAN	RELLFESRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES CAMMAZES	MONTFUGIT	POUDIS	SOREZE	REVEL	ST FELIX	ST AMANDE
07/01/2022													
20/01/2022			0,6										2
20/01/2022	6,7										1,5		
24/01/2022													
28/01/2022											1,4		
28/01/2022											1,2		
01/03/2022												5,5	
10/03/2022		1,7									0,75		
14/03/2022											0,75		
14/03/2022	16,2												
21/03/2022		1,7											
21/03/2022		1,5											
23/03/2022		1,9											
23/03/2022								1,05					
23/03/2022										1,35			
13/04/2022													0,75
22/04/2022										1,55			
26/04/2022	13,9			0,75									
26/04/2022				3									
28/04/2022												7	
29/04/2022										1,35			
05/05/2022										1,35			
09/05/2022				0,3									
09/05/2022				4									
10/05/2022												5,3	
11/05/2022	27,35				1,35								
13/05/2022												4,45	
16/05/2022												6,35	
17/05/2022								2,65					
31/05/2022		1,6											
30/01	1,05								1,05				
TOTAL EN TONNES		8,4	0,6	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	1,55	8,25	23	9	0,75
PRIX DE LA TONNE - HT		110											
TOTAL HT P/COMMUNES		924,00	66,00	830,50	148,50	115,50	115,50	291,50	170,50	907,50	2 530,00	990,00	82,50
TOTAL TTC P/COMMUNES		1 108,80	79,20	998,60	178,20	138,60	138,60	349,80	204,60	1 089,00	3 036,00	1 188,00	99,00

3/La communauté a honoré les échéances des emprunts voirie de Saint Felix-Lauragais et Revel du 01/01/2022 au 25/07/2022 :

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt TP	Commune	Capital / Interets	banque	Capital
11/01/2022	10	39	Echéance du 25/01/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 546,98 €
24/01/2022	23	112	Echéance du 20/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Echéance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 835,68 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 10/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	29 567,69 €
24/01/2022	23	115	Echéance du 05/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 415,90 €
01/03/2022	51	223	Echéance du 25/04/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 645,02 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 26/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	7 895,87 €
23/03/2022	74	319	Echéance du 04/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	23 279,77 €
23/03/2022	74	320	Echéance du 25/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	17 003,82 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	29 906,24 €
23/03/2022	74	322	Echéance du 05/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 518,50 €
22/04/2022	116	509	Echéance du 07/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echéance du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	23 249,88 €
25/05/2022	148	639	Echéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	16 743,65 €
09/08/2022	159	688	Echéance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	C	CAISSE D'EPARGNE MP	32 818,97 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 161,79 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 673,53 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	363,92 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	SAINTE FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	344,94 €
17/01/2022	10	39	Echéance du 25/01/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 214,95 €
24/01/2022	23	112	Echéance du 20/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	666,53 €
24/01/2022	23	113	Echéance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	5 393,71 €
24/01/2022	23	114	Echéance du 10/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	2 819,46 €
24/01/2022	23	115	Echéance du 05/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	I	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 622,05 €
01/03/2022	51	223	Echéance du 25/04/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 124,77 €
23/03/2022	74	318	Echéance du 26/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 S/MOM TP 17	17	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	621,52 €
23/03/2022	74	319	Echéance du 04/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	910,55 €
23/03/2022	74	320	Echéance du 25/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 S/MOM TP 16	16	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	5 225,77 €
23/03/2022	74	321	Echéance du 10/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 13 S/MOM TP 12	12	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	2 480,91 €
23/03/2022	74	322	Echéance du 05/05/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 S/MOM TP 18	18	REVEL	I	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 519,45 €
22/04/2022	116	509	Echéance du 07/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echéance du 05/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REVEL REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	918,38 €
25/05/2022	148	639	Echéance du 25/07/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 S/MOM TP 13	13	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 034,06 €
09/08/2022	159	688	Echéance du 07/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2006 2007 REF 3 S/MOM TP 19	19	REVEL	I	CAISSE D'EPARGNE MP	1 268,35 €
14/08/2022	160	689	Echéance du 23/03/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	I	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 275,27 €
14/08/2022	160	690	Echéance du 23/06/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELIX REF 16 S/MOM TP 15	15	REVEL	I	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 104,45 €

	Remb. En capital	Intérêts	Annuité de dette
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €

Les communes de Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et prenant les délibérations de transfert.

4/ Les services de la communauté dont un agent ont continué durant le 1^{er} semestre 2022 à gérer la compétence voirie. La ville de Revel a demandé des travaux « Chemin d'en Besset » pour un montant de 15 798 €.

→ La CLECT évalue le coût de gestion de la voirie au titre de l'exercice 2022 à 399 458 € :

Communes	Voirie - Enrobés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était de 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNULTE
ARFONS	1 108,80	189		
BÉLESTA EN LAURAGAIS		34		
BELLESERRE	996,60	314		
BLAN	79,20	761		
CAHUZAC		397		
DURFORT		72		
GARREVAQUES	178,20	396		
JUZES		57		
LE FALGA		122		
LE VAUX		199		
LEMPAUT	138,60	435		
LES BRUNELS		237		
LES CAMMAZES	138,60	105		
MAURENS		176		
MONTÉGUT LAURAGAIS	349,80	257		
MONTGEY		344		
MOURVILLES HAUTES		111		
NOGARET		84		
PALLEVILLE		296		
POUDIS	204,60	110		
PUECHOURS		167		
REVEL *	3 036,00	5 989	15 798	354 787
ROUMENS		181		
SAINT AMANCET	99,00	149		
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	1 188,00	1 079		5 875
SAINT JULIA		239		
SORÈZE	1 089,00	1 538		
VAUDREUILLE		351		
Total	8 406,40	14 392	15 798	360 662
				399 458

Après avoir analysé et débattu des 4 points ci-dessus, les membres de la

Nombre de membres CLECT : En exercice : 28 Présents : 18 Votants

Question 1 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ?

Favorable : 17 Abstention : 1 (Mde BOUSQUET) Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à la majorité de 17 voix

Question 2 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des travaux chemin d'En Besset ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 4 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 5 : Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ?

Favorable : 18 Abstention : 0 Contre : 0

⇒ Cette décision est approuvée à l'unanimité

2. L'EVALUATION DE LA RESTITUTION DES COMPETENCES LOGEMENT ET CADRE DE VIE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Après avoir analysé et débattu des 2 points ci-dessus, les membres de la CLECT procèdent au vote
Nombre de membres CLECT : En exercice : 28 Présents : 18 Votants : 18

Question 6 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ?

Favorable : 18 Abstention : 0 contre : 0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

Question 7 Le président procède au vote pour la question suivante :

Est-ce que les membres de la CLECT valident l'absence d'évaluation de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

Favorable : 18 Abstention : 0 contre : 0

→ Cette décision est approuvée à l'unanimité

3. DIVERS

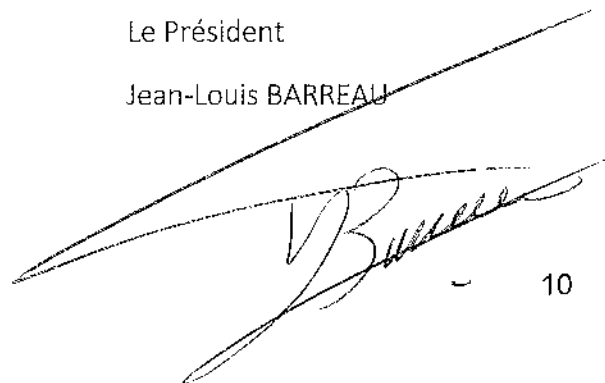
Les documents et tableaux présentés en séance de la CLECT sont annexés au présent compte rendu.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30

Fait le 14/06/2022

Le Président

Jean-Louis BARREAU



PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LES CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°3 annexé)

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).
- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, **prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.** Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

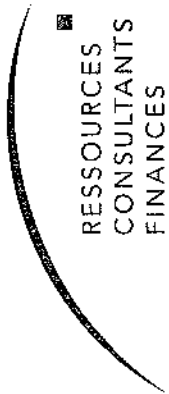
Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté .

Le Conseil Municipal après en avoir
délibéré, à(la majorité de..... voix ou unanimité)

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.



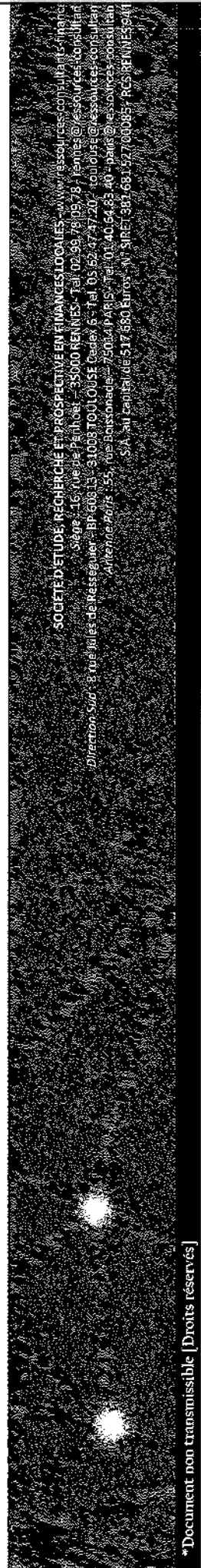
SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Communauté de communes
Lauragais Revel Sorèzois

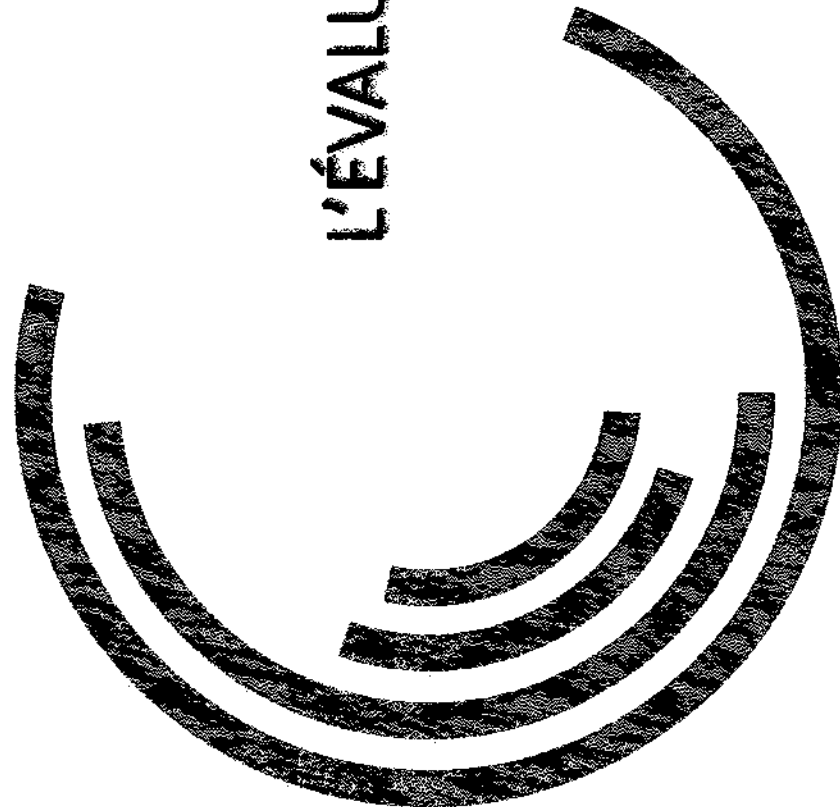
La restitution de la compétence voirie, logement et cadre de vie, et MSAP CLECT n°3 du 14/06/2022

Version définitive du 14/06/2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES - www.ressources-consultants-finances.com
Siège : 187 rue de l'Artois - 31000 NERMES - Tél. 02 98 78 09 78 - femmes@ressources-consultants.com
Direction Sud : 8 rue Jules de Réaumur - BP 60013 - 31008 TOULOUSE Cedex 6 - Tél. 05 62 47 47 20 - tous@ressources-consultants.com
Avenue Poite - 55 - rue Bastionade - 75014 PARIS - Tél. 01 40 54 43 40 - paris@ressources-consultants.com
S.A. au Capital de 517 880 Euros - N° SIRET 381 681 577 000857 RCS NERMES 310 111 111



PARTIE 1

L'ÉVALUATION DE LA RESTITUTION VOIRIE

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

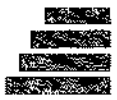
Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

RESSOURCES
COMMUNALES
CIVILIS

Berger
Levrault



La restitution d'une compétence (1/2)

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Cet article précise que :

- Les EPCI peuvent restituer toutes les compétences non obligatoires,
- Les restituer à tout moment,
- Il faut une délibération concordante entre les communes et la communauté,
- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence : l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts est à la signature, les nouveaux statuts seront effectifs au 1/7/2022.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU. Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.



La restitution d'une compétence (2/2)

1^{ère} étape :

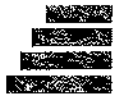
- ✓ Le conseil communautaire délibère pour restituer la compétence Voirie,
- ✓ Les communes prennent une délibération concordante de restitution de compétences dans un délai de 3 mois.

2^{ème} étape :

- ✓ Le Préfet valide la modification des statuts et la restitution des compétences.

3^{ème} étape :

- CLECT et évaluation des compétences à restituer,
- Les communes délibèrent pour valider le rapport de CLECT,
- Le conseil communautaire délibère pour modifier les AC en raison du rapport de CLECT.



Où en est-on de la procédure de restitution de la compétence Voirie ?

- ✓ 29/3 : Conseil communautaire : modification des statuts avec suppression de la compétence Voirie,
- ✓ 6/04 : Transmission des délibérations aux communes membres,
- ✓ Les communes avaient 3 mois pour prendre une délibération concordante de restitution de la compétence Voirie (objectif : retour des délibérations à la communauté avant le 06/05),
- ✓ Les Préfets prennent un arrêté inter-préfectoral de modification des statuts,
- ✓ La CLECT du 14/06 se réunit pour établir le rapport de CLECT définitif de restitution.
 - Les communes reçoivent le rapport de CLECT et ont un délai de 3 mois pour valider le rapport de CLECT.
 - Le conseil communautaire valide la modification des AC.

Le montant des AC des communes ne sera modifié que quand la communauté aura reçu toutes les délibérations concordantes relatives à cette CLECT 3.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



Rappel : les attributions de compensation au 01/01/2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 01/01/2022

Communes	AC FISCALE suite ELECT DE 2019	VOIRIE INVEST' ttc YIC MOE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	AC 2022 à verser par la commune à la communauté de communes
ARFONS	100 693	6 615	412				7 027	93 666	93 666	
BÉLESTAN LAURAGAIS	32 504	1 156	75				1 231	31 273	31 273	15 013
BELLESERRE	2 753	17 080	685				17 765	15 012		3 269
BLAN	45 899	42 294	1 660		5 214		49 186	3 269		
CAHUZAC	38 073	22 242	367				23 109	14 964	14 964	
DURFORT	131 341	3 607	158				3 765	127 576	127 576	647
GARREVAQUES	18 388	13 171	364				19 035	647		
JUZES	2 092	1 613	124				1 737	355	355	
LE FALGA	1 414	2 826	267				3 093	1 679	1 679	
LE VAUX	6 134	4 604	435				5 039	1 095	1 095	
LEMPAUT	31 993	24 087	950				25 047	6 946	6 946	
LES BRUNELS	10 532	11 797	518				12 315	1 783	1 783	
LES CAMMAZES	8 803	3 680	228				3 908	4 895	4 895	
MAURENS	3 963	4 066	385				4 451	468	468	
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	6 299	561				6 860	4 933	4 933	
MONTGEY	4 642	16 721	751				16 472	11 830	11 830	11 830
MOURVILLES HAUTES	2 551	3 470	243				3 713	1 162	1 162	1 162
NOGARET	1 631	1 927	183				2 110	479	479	
PALLEVILLE	7 433	15 025	646				15 671	8 238	8 238	8 238
POUDIS	4 114	5 339	241				5 580	1 466	1 466	1 466
PUECHOURS	1 804	8 013	365				8 378	6 574	6 574	6 574
REVEL *	3 354 356	264 685	13 067	591 659	45 686	19 507	934 604	2 419 752	2 419 752	
ROUMENS	19 963	4 539	394				4 933	15 030	15 030	
SAINTE AMANCET	16 206	5 905	325				6 230	9 976	9 976	
SAINTE FÉLIX LAURAGAIS *	145 762	34 495	2 355	11 750	8 292		56 892	88 870	88 870	
SAINTE JULIA	12 330	5 915	521				6 436	5 894	5 894	
SOREZE	280 326	104 079	3 355		7 411		114 945	165 481	165 481	
VAUDREUILLE	21 460	11 116	765				11 881	9 579	9 579	
Total	4 318 972	650 376	31 400	603 409	66 603	19 507	1 371 295	2 947 678	3 000 285	52 608

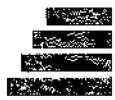
Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



Une évaluation en 2 temps : 2022 et 2023

L'évaluation de la restitution de la compétence voirie doit être évaluée en 2 temps : la communauté a exercé durant 6 mois la compétence Voirie, les communes ont consommé les marchés de la communauté dont l'enrobé à froid et celle-ci a mandaté des emprunts Voirie de Revel et Saint-Felix-Lauragais.

Par conséquent :

- En 2022, il est retenu sur l'AC la consommation des crédits au titre du 1^{er} semestre par commune,
- En 2023, la restitution de la compétence Voirie est complète.

La CLECT doit donc déterminer l'évaluation voirie au titre des exercices 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



La compétence Voirie évaluée en 2017

Communes	VOIRIE INVEST itc Y/C MCE (après déduction subv et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	Total coût voirie évalué
ARFONS	6 615	412		7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	1 156	75		1 231
BELLESERRE	17 080	685		17 765
BLAN	42 294	1 660		43 954
CAHUZAC	22 242	867		23 109
DURFORT	3 607	158		3 765
GARREVAQUES	18 171	864		19 035
JUZES	1 613	124		1 737
LE FALGA	2 826	267		3 093
LE VAUX	4 604	435		5 039
LEMPAUT	24 097	950		25 047
LES BRUNELS	11 797	518		12 315
LES CAMMAZES	3 680	228		3 908
MAURENS	4 066	385		4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	6 299	561		6 860
MONTGEY	15 721	751		16 472
MOURVILLES HAUTES	3 470	243		3 713
NOGARET	1 927	183		2 110
PALLEVILLE	15 025	646		15 671
POUDIS	5 339	241		5 580
PUECHOURS	8 013	365		8 378
REVEL *	264 685	13 067	684 197	961 949
ROUMIENS	4 539	394		4 933
SAINT AMANGET	5 905	325		6 230
SAINT FÉLIX LAURAGAIS *	34 495	2 355	11 750	48 600
SAINT JULIA	5 915	521		6 436
SOREZE	104 079	3 355		107 434
VAUDREUILLE	11 116	765		11 881
Total	650 376	31 400	695 947	1 377 723

La compétence Voirie a été évaluée en 2017 en tenant compte uniquement du coût net d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement étaient une estimation de la maîtrise d'œuvre des travaux voirie.

Les communes avaient une retenue pour la compétence Voirie investissement. Elle était composée :

- du coût net d'investissement,
- du coût net de fonctionnement,
- de l'annuité de dette qui était payée au réel par Revel et Saint-Félix-Lauragais.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE





La restitution de dette Voirie des communes de Saint-Felix-Lauragais et Revel

Lors du transfert de la Voirie à la communauté, les emprunts des villes de Revel et Saint-Felix-Lauragais ont été transférés à la communauté. Ceux-ci seront restitués aux communes.

Banque	Date fin	Montant emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2022	Affectation du prêt	1 ^{ère} échéance	Observations
CAISSE EPARGNE	10/11/2023	1 400 000,00 €	186 767,07 €	SIVOM VOIRIE 2007/2008 – REVEL	10/08/2022	
CAISSE EPARGNE	25/01/2025	900 000,00 €	189 734,62 €	SIVOM VOIRIE 2009 – REVEL	25/07/2022	Echéance déjà mandatée
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23/06/2026	1 400 000,00 €	441 788,85 €	SIVOM VOIRIE 2011 – REVEL/ST FEL	23/09/2022	
<i>Emprunt Revel (90%)</i>		<i>1 260 000,00 €</i>	<i>397 609,97 €</i>			
<i>Emprunt Saint Felix Lauragais (10%)</i>		<i>140 000,00 €</i>	<i>44 178,89 €</i>			
CAISSE EPARGNE	25/11/2028	1 000 000,00 €	506 883,60 €	SIVOM VOIRIE 2013 – REVEL	25/08/2022	
CAISSE EPARGNE	26/11/2024	500 000,00 €	82 802,94 €	SIVOM VOIRIE 2004 – REVEL	26/08/2022	
CREDIT AGRICOLE	05/11/2029	1 000 000,00 €	546 593,52 €	SIVOM VOIRIE 2014 – REVEL	05/08/2022	
CAISSE EPARGNE	05/07/2022	2 000 000,00 €	23 249,94 €	SIVOM VOIRIE 2006 – REVEL	05/07/2022	Echéance déjà mandatée
		9 600 000,00 €	2 419 609,39 €			

	Montant emprunté	Encours restant dû au 01/07/2022
Revel	8 060 000,00 €	1 933 641,66 €
Saint Felix Lauragais	140 000,00 €	44 178,89 €
	8 200 000,00 €	1 977 820,54 €

La communauté a mandaté 2 échéances. Les communes devront rembourser ces échéances à la communauté

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

Berger
Levrault



L'évaluation de la Voirie à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le coût de restitution est évalué pour intégrer les transferts de biens, de dette et de personnel.

Le rapport quinquennal a montré que le coût de réalisation de la compétence Voirie avait évolué en fonctionnement afin de prendre en compte la création d'un poste que l'AC fonctionnement Voirie ne couvrirait pas. Ce poste ne sera pas transféré aux communes membres.

Les emprunts remboursés au sein de l'AC par Saint-Felix-Lauragais et Revel seront restitués aux communes. Les communes récupéreront les contrats d'emprunt en direct. Ainsi, l'annuité ne sera plus payée via l'AC.

Les services de la communauté tiennent un tableau de bord de réalisation des dépenses d'investissement hors taxes et des subventions encaissées. Les dépenses d'investissement sont celles réalisées sur une période triennale. L'enveloppe Voirie a été respectée pour les communes ; lorsqu'une dépense dépassait l'enveloppe évaluée en 2017, la commune reverseait un fonds de concours à la communauté.

La perception des subventions est sur une période de 4 ans et non de 3 ans.

Le coût net d'investissement hors annuité de dette était, en moyenne sur 3 années, de 789 867 €. La communauté a perçu, en moyenne sur la même période, 84 333 € de fonds de concours des communes.

Pour rappel, le coût net d'investissement retenu au sein de la communauté de communes est de 650 376 €. L'écart s'explique par une surestimation des subventions d'environ 100 000 €, lors de la détermination des attributions de compensation.

L'évaluation 2017 de la voirie sera donc restituée aux communes membres.



Les attributions de compensation - AC 2023

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION après restitution voirie

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	VOIRIE INVEST TTC YIC MOE (après déduction subv* et TVA)	VOIRIE fonct	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFERÉES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes	Ecart entre AC après transfert et AC avant transfert = éval* voirie
ARFONS	100 693							100 693	100 693	7 027
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504							32 504	32 504	1 231
BELLESERRE	2 753							2 753	2 753	17 785
BLAN	45 899				5 214		5 214	40 685	40 685	43 954
CAHUZAC	38 073							38 073	38 073	23 109
DURFORT	131 341							131 341	131 341	3 765
GARREVAQUES	18 388							18 388	18 388	19 035
LUZES	2 092							2 092	2 092	1 737
LE FALGA	1 414							1 414	1 414	3 093
LE VAUX	6 134							6 134	6 134	5 039
LEMPAUT	31 993							31 993	31 993	25 047
LES BRUNELS	10 532							10 532	10 532	12 315
LES CAMMAZES	8 803							8 803	8 803	3 908
MAURENS	3 983							3 983	3 983	4 451
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793							11 793	11 793	6 860
MONTGEY	4 642							4 642	4 642	16 472
MOURVILLES HAUTES	2 551							2 551	2 551	3 713
NOGARET	1 631							1 631	1 631	2 110
PALLEVILLE	7 433							7 433	7 433	15 671
POUDIS	4 114							4 114	4 114	5 580
PUECHOURS	1 804							1 804	1 804	8 378
REVEL*	3 354 356				45 686	19 507	65 193	3 269 163	3 269 163	869 411
ROUMENS	19 963							19 963	19 963	4 933
SAIN AMANGET	16 206							16 206	16 206	6 230
SAIN FELIX LAURAGAIS *	145 762				8 292		8 292	137 470	137 470	48 600
SAIN JULIA	12 330							12 330	12 330	6 436
SORÈZE	280 326				7 411		7 411	272 915	272 915	107 434
VAUDREUILLE	21 460							21 460	21 460	11 981
Total	4 418 972				66 603	19 507	86 110	4 232 863	4 232 863	1 295 185

Ce qui a été évalué aux communes en 2017 pour la compétence Voirie n'est plus retenu au titre des AC. Les communes ont la valeur de l'évaluation Voirie pour réaliser la compétence.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



Consommation de l'AC voirie en 2022 par les communes

La communauté a engagé des dépenses en 2022 au titre de la compétence Voirie. Ainsi, l'intégralité de l'évaluation de l'AC Voirie ne peut être restituée aux communes en 2022. La CLECT doit déterminer la retenue Voirie au titre du 1^{er} semestre 2022. Les communes ont consommé de l'enrobé à froid au sein du marché de la communauté et la communauté a eu la gestion en fonctionnement durant 5,5 mois.

DEPENSES COLAS PAYEES 2022 - ENROBES A FROIDS - DETAILLES PAR COMMUNES

Date	NB DE TONNES PRISES PAR COMMUNES												
	NB TONNES FACTURES	APPONS	RIAN	BELLESERRE	GARREVAQUES	LEMPAUT	LES CAMMAZES	MONTÉGUT	POUDIS	SCREZE	REVEL	ST HELIX	ST AMARCELT
07/01/2022												2	
20/01/2022	5,7		0,6							1,5	1,4		
20/01/2022										1,2			
28/01/2022											5,5		
01/03/2022		1,7								0,75	0,75		
10/03/2022										0,75			
15/03/2022	15,2	1,7											
21/03/2022		1,5											
21/03/2022		1,8											
21/03/2022						3,45							
23/03/2022										1,35			
13/04/2022									1,55				0,75
20/04/2022													
26/04/2022	13,9			0,25									
30/04/2022												7	
30/04/2022										1,35			
05/05/2022										1,35			
09/05/2022											5,3		
10/05/2022	27,35				1,35						4,45		
31/05/2022											0,35		
31/05/2022		1,6						2,65					
31/05/2022													
JUN	1,05						1,05						
TOTAL EN TONNES	8,4	0,6	7,55	1,35	1,05	1,05	2,65	2,65	1,45	8,25	23	9	0,75
110													
PRIX DE LA TONNE - HT													
TOTAL HT P/COMMUNES	934,00	56,00	830,50	148,50	135,50	115,50	231,50	231,50	270,50	907,50	2.530,00	990,00	87,50
TOTAL TTC P/COMMUNES	1.108,80	79,20	996,60	178,20	139,60	136,00	349,30	349,30	204,60	1.089,00	3.035,00	1.188,00	99,00

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE




L'annuité de dette voirie payée en 2022

L'annuité de dette Voirie a été mandatée jusqu'à l'échéance du 25/07/2022. Revel, Saint Felix Lauragais et la communauté doivent faire le nécessaire assez rapidement pour transférer les emprunts en contactant les banques et en prenant les délibérations de transfert.

DATE	N° Bord	N° Mandat	Référence emprunt	Ref emprunt TP	Commune	Capital / Interets	banque	Capital
11/01/2022	10	39	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2019 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 546,98 €
24/01/2022	23	112	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 2 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	7 828,35 €
24/01/2022	23	113	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 16 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 835,58 €
24/01/2022	23	114	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	29 567,59 €
24/01/2022	23	115	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 9 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 415,90 €
31/03/2022	51	223	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 4 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 645,02 €
28/03/2022	74	318	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 SIVOM TP 7	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	7 895,87 €
29/03/2022	74	319	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	23 279,77 €
29/03/2022	74	320	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	17 003,52 €
29/03/2022	74	321	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	29 906,24 €
29/03/2022	74	322	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 9	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	16 618,50 €
22/04/2022	115	508	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	0,00 €
25/05/2022	148	638	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	23 249,38 €
25/05/2022	148	639	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	16 743,65 €
09/06/2022	159	688	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	32 639,97 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 161,79 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	23 332,61 €
14/06/2022	160	688	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 573,53 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	2 592,51 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	SANT FELIX	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	363,92 €
11/07/2022	10	39	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	344,94 €
24/07/2022	23	112	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 2 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 214,85 €
24/07/2022	23	113	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 16 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	566,53 €
24/07/2022	23	114	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	15 393,71 €
24/07/2022	23	115	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 9 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	2 819,46 €
C 13/8/2022	51	223	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 4 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	3 622,05 €
23/03/2022	74	318	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2004 REVEL REF 2 SIVOM TP 7	17	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 124,77 €
23/03/2022	74	319	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	521,52 €
23/03/2022	74	320	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2013 REVEL REF 18 SIVOM TP 16	16	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	918,55 €
23/03/2022	74	321	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2007 2008 REVEL REF 19 SIVOM TP 12	12	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	15 225,77 €
23/03/2022	74	322	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2014 REVEL REF 20 SIVOM TP 9	18	REVEL	C	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31	2 480,91 €
22/04/2022	116	509	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 18	18	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	3 518,45 €
25/05/2022	148	638	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2007 REVEL REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	0,00 €
25/05/2022	148	639	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2009 2010 REVEL REF 14 SIVOM TP 13	13	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	918,38 €
09/06/2022	159	688	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2008 2007 REF 3 SIVOM TP 19	19	REVEL	C	CASSE D'EPARGNE RP	1 034,05 €
14/06/2022	160	689	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	1 295,35 €
14/06/2022	160	690	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 17	17	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 275,27 €
14/06/2022	160	688	Echance du 25/02/2022 - EMPRUNT VOIRIE 2011 2012 REVEL ST FELX REF 6 SIVOM TP 15	15	REVEL	C	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	3 104,45 €

	Remb. En capital	Intérêts	Annuité de dette
Revel	317 750,32 €	37 037,17 €	354 787,49 €
Saint Felix Lauragais	5 166,04 €	708,86 €	5 874,90 €
	322 916,36 €	37 746,03 €	360 662,39 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
 Reçu en préfecture le 22/09/2022
 Affiché le 
 ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



L'AC voirie du 1^{er} semestre 2022 : y compris enrôlé à froid, 5,5 mois de gestion de fonctionnement voirie et les échéances de dette

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 avec 1 semestre Voirie en 2022

Communes	AC FISCALE suite CLECT DE 2019	Voirie - Enrôlés à froid	Voirie Fct (5,5 mois de la voirie Fct qui était ds 31 400€)	Voirie - Chemin d'En Besset	VOIRIE ANNUITE	AMGT ZONES ECO	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	AC totale	AC 2022 reversé aux communes
ARFONS	100 693	100 693						1 297,63	99 395,37	99 395,37
BÉLESTA EN LAURAGAIS	32 504	32 504						34,36	32 469,63	32 469,63
BELLESERRE	2 753	2 753						1 310,56	1 442,44	1 442,44
BLAN	45 899	45 899				5 214		6 054,03	39 844,97	39 844,97
CAHUZAC	30 073	30 073						397,38	37 675,63	37 675,63
DURFORT	131 341	131 341						72,42	131 268,58	131 268,58
GARREVAQUES	18 388	18 388						574,20	17 813,80	17 813,80
JUZES	2 092	2 092						56,83	2 035,17	2 035,17
LE FALGA	1 414	1 414						122,38	1 291,63	1 291,63
LE VAUX	6 134	6 134						189,38	5 934,63	5 934,63
LEMPAUT	31 993	31 993						574,02	31 418,98	31 418,98
LES BRUNELS	10 532	10 532						237,42	10 294,58	10 294,58
LES CAMMAZES	8 803	8 803						245,10	8 559,90	8 559,90
MAURENS	3 983	3 983						176,46	3 806,54	3 806,54
MONTÉGUT LAURAGAIS	11 793	11 793						605,93	11 186,08	11 186,08
MONTGEY	4 842	4 842						344,21	4 297,79	4 297,79
MOURVILLES HAUTES	2 551	2 551						111,38	2 439,63	2 439,63
NOGARET	1 631	1 631						83,88	1 547,13	1 547,13
PALLEVILLE	7 433	7 433						296,08	7 136,92	7 136,92
POUDIS	4 114	4 114						315,06	3 798,94	3 798,94
PUECHOURS	1 804	1 804						167,29	1 636,71	1 636,71
REVEL *	3 354 356	3 354 356	16 501	16 501	16 501	45 686	19 507	444 803,53	2 908 552,47	2 908 552,47
ROUMENS	19 963	19 963						180,88	19 782,42	19 782,42
SAINTE ANANCIET	16 206	16 206						247,88	15 958,04	15 958,04
SAINTE FELIX LAURAGAIS *	145 762	145 762						18 434,28	129 327,73	129 327,73
SAINTE JULIA	12 330	12 330						238,78	12 091,21	12 091,21
SORÈZE	280 326	280 326						10 037,71	270 288,29	270 288,29
VAUDREUILLE	21 460	21 460						350,63	21 109,38	21 109,38
Total	4 318 972	4 318 972	16 501	16 501	16 501	66 603	19 507	485 568,46	3 833 404,54	3 833 404,54

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

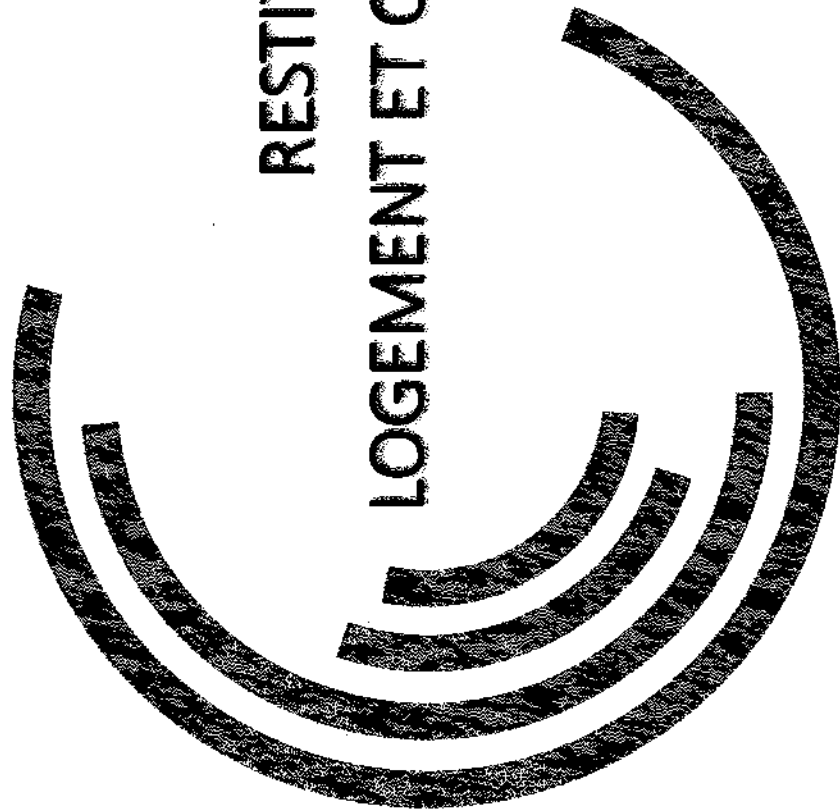
ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



Validation de la CLECT

Pour rappel, la CLECT ne valide pas les montants des attributions de compensation, elle valide les évaluations des compétences transférées et/ou restituées.

1. Est-ce que les membres valident le coût de l'enrobé à froid au titre de 2022 ? une abstention,
2. Est-ce que la CLECT valide le coût des travaux chemin d'En Besset ? Unanimité
3. Est-ce que la CLECT valide le coût des échéances de la dette voirie en 2022 pour les communes de Saint Felix Lauragais et Revel ? Unanimité
4. Est-ce que la CLECT valide le coût d'évaluation de la restitution de la compétence Voirie à compter de 2023 ? Unanimité
5. Est-ce que la CLECT valide la restitution de l'encours de dette voirie aux communes de Revel et Saint Felix Lauragais ? Unanimité

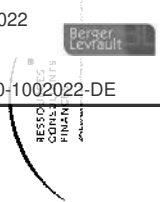


PARTIE 2

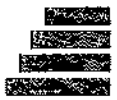
RESTITUTION DES COMPÉTENCES

LOGEMENT ET CADRE DE VIE ET MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



RESSOURCES
CORRECTION
MUNICIPALITÉS



Les compétences transférées

Par délibération en date du 29/03/2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la communauté et a décidé de restituer aux communes membres, les compétences :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

Ces 2 compétences n'ont pas été directement exercées par la communauté. Elles ne donnent pas lieu à une évaluation financière.

Question : est-ce que la CLECT valide l'absence d'évaluation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ? Et de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public » ?

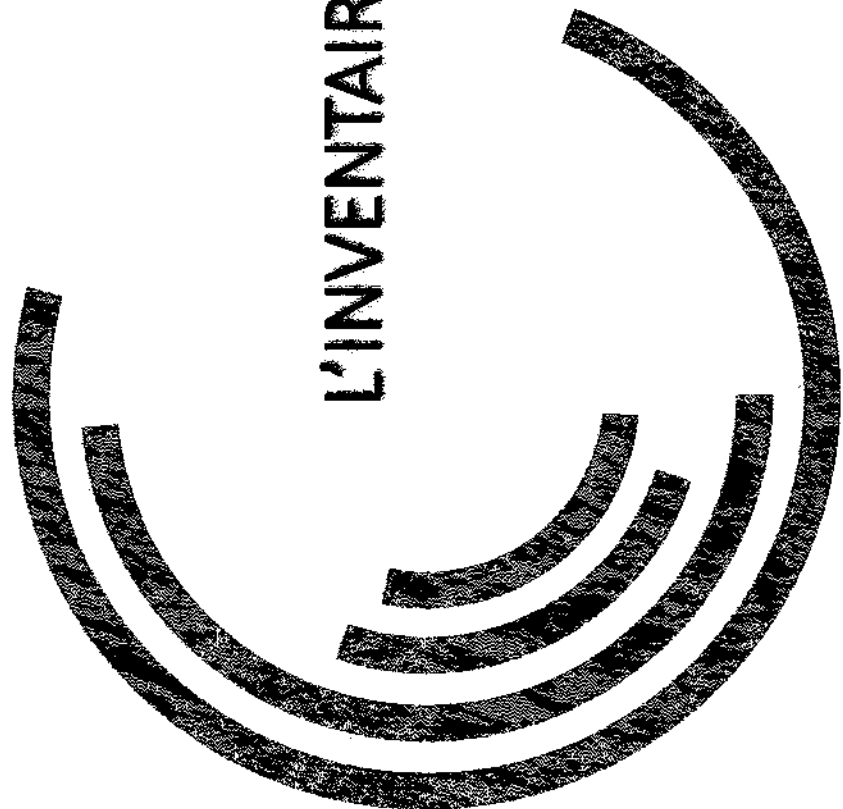
Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

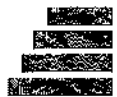


PARTIE 3

L'INVENTAIRE VOIRIE - POUR INFORMATION

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE





L'inventaire de la voirie (1/4)

Dans le cadre de la compétence Voirie, la communauté doit restituer l'état de l'actif Voirie aux communes membres. Les communes devront le présenter au conseil municipal en même temps que le rapport de CLECT 3, pour information :

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	13/06/2016	AP MONTEGUT	MONTEGUT DECOUPE ET TERRASSEMENT CHAUSSEE	15 895,44 €
21751	31/12/2015	JUZES 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 JUZES	19 124,57 €
21751	31/12/2015	JUZES 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 JUZES	8 947,50 €
21751	18/05/2017	JUZES 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 JUZES	11 701,32 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 LE FALGA	4 701,65 €
21751	30/12/2016	LE FALGA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 LE FALGA	4 319,68 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 LE FALGA	8 656,65 €
21751	31/12/2015	LE FALGA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 LE FALGA	11 175,40 €
21751	18/05/2017	LE FALGA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 LE FALGA	27 575,73 €
21751	19/06/2017	MAURENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MAURENS	43 465,70 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MAURENS	34 521,49 €
21751	30/12/2016	MAURENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MAURENS	25 023,92 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 MAURENS	23 278,47 €
21751	31/12/2015	MAURENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MAURENS	22 232,22 €
21751	18/05/2017	MAURENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 MAURENS	30 333,51 €
21751	19/06/2017	MONTEGUT ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 MONTEGUT	61 263,44 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 MONTEGUT	74 924,57 €
21751	30/12/2016	MONTEGUT 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 MONTEGUT	47 413,92 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 MONTEGUT	25 651,77 €
21751	31/12/2015	MONTEGUT 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 MONTEGUT	18 415,02 €
21751	18/05/2017	MONTEGUT 2013-2015	POLE ROUTIER MONTEGUT 2013-2015	54 998,00 €
21751	19/06/2017	NOGARET ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 NOGARET	12 589,45 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 NOGARET	21 225,33 €
21751	30/12/2016	NOGARET 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 NOGARET	10 839,15 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 NOGARET	535,07 €
21751	31/12/2015	NOGARET 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 NOGARET	9 857,62 €
21751	18/05/2017	NOGARET 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 NOGARET	27 022,92 €
21751	30/12/2016	REVEL DEGATS ORAGES 2011	TRAVAUX VOIRIE REVEL 2011 SUITE A DEGATS ORAGES	508 668,26 €
21751	30/12/2016	REVEL 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 REVEL	2 678 883,17 €
21751	30/12/2016	REVEL 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 REVEL	1 694 389,71 €
21751	31/12/2015	REVEL 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 REVEL	1 308 581,59 €
21751	31/12/2015	REVEL 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 REVEL + TRAVAUX TROTTOIRS	1 440 558,46 €
21751	18/05/2017	REVEL 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 REVEL	1 873 075,29 €
21751	21/12/2017	REVEL 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017	1 336 215,10 €
21751	19/06/2017	ROUMENS ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 ROUMENS	2 269,65 €



L'inventaire de la voirie (2/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	30/12/2016	ROUMENS 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 ROUMENS	564,29 €
21751	30/12/2016	ROUMENS 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 ROUMENS	560,15 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 ROUMENS	33 728,73 €
21751	31/12/2015	ROUMENS 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 ROUMENS	31 265,73 €
21751	18/05/2017	ROUMENS 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 ROUMENS	50 889,39 €
21751	19/06/2017	SAINT FELIX ANTERIEUR 2005	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT FELIX	204 132,22 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT FELIX	193 895,16 €
21751	30/12/2016	SAINT FELIX 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT FELIX	121 404,11 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2009-2010	POLE ROUTIER 2009/2010 SAINT FELIX	188 939,52 €
21751	31/12/2015	SAINT FELIX 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT FELIX	132 957,98 €
21751	18/05/2017	SAINT FELIX 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT FELIX	222 641,49 €
21751	18/06/2017	SAINT JULIA ANTERIEUR 200	POLE ROUTIER ANTERIEUR A 2005 SAINT JULIA	5 503,49 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2005-2006	POOL ROUTIER 2005-2006 SAINT JULIA	26 591,41 €
21751	30/12/2016	SAINT JULIA 2007-2008	POOL ROUTIER 2007-2008 SAINT JULIA	30 068,58 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2009-2010	POOL ROUTIER 2009/2010 SAINT JULIA	26 501,63 €
21751	31/12/2015	SAINT JULIA 2011-2012	POOL ROUTIER 2011/2012 SAINT JULIA	26 820,90 €
21751	18/05/2017	SAINT JULIA 2013-2015	POLE ROUTIER 2013-2015 SAINT JULIA	42 718,33 €
21751	01/06/2018	VOIRIE ARFON 2017	VOIRIE ARFONS 2017	863 203,67 €
21751	01/01/1996	VOIRIE BELESTA 2017	VOIRIE DE BELESTA INT. COMMUNAUTAIRE	424 707,27 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BELLESERRE 2017	VOIRIE BELLESERRE 2017	596 625,60 €
21751	01/06/2018	VOIRIE BLAN 2017	VOIRIE BLAN 2017	1 483 042,79 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAHUZAC 2017	VOIRIE CAHUZAC 2017	742 998,40 €
21751	01/06/2018	VOIRIE CAMMAZES 2017	VOIRIE CAMMAZES 2017	981 002,22 €
21751	01/06/2018	VOIRIE DURFORT 2017	VOIRIE DURFORT 2017	659 583,34 €
21751	01/06/2018	VOIRIE GARREVAQUES 2017	VOIRIE GARREVAQUES 2017	701 705,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE JUZEZ 2017	VOIRIE DE JUZES INT COMMUNAUTAIRE	277 067,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE FALGA 2017	VOIRIE DU FALGA INT. COMMUNAUTAIRE	249 203,20 €
21751	01/01/1996	VOIRIE LE VAUX 2017	VOIRIE LE VAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE	820 702,53 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LEMPAULT 2017	VOIRIE LEMPAULT 2017	1 266 642,94 €
21751	01/06/2018	VOIRIE LES BRUNELS	VOIRIE LES BRUNELS 2017	708 483,58 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MAURENS 2017	VOIRIE MAURENS PV 2018 INT. COMMUNAUTAIRE	266 696,18 €
21751	01/01/1996	VOIRIE MONTGUY 2017	VOIRIE MONTGUY 2017	719 971,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE MOURVILLES 2017	VOIRIE MOURVILLES HAUTES INT. COMMUNAUTAIRE	932 969,10 €
21751	01/01/1996	VOIRIE NOGARET 2017	VOIRIE NOGARET INT. COMMUNAUTAIRE	418 122,76 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PALLEVILLE 2017	VOIRIE PALLEVILLE 2017	265 473,03 €
21751	01/06/2018	VOIRIE POUJIS 2017	VOIRIE POUJIS 2017	820 989,67 €
21751	01/06/2018	VOIRIE PLECHOIRS 2017	VOIRIE PLECHOIRS 2017	464 933,10 €
21751	31/12/2015	VOIRIE REVEL 2017	VOIRIE REVEL PV2018 INT. COMMUNAUTAIRE	641 755,13 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ROUMENS 2017	VOIRIE ROUMENS INT. COMMUNAUTAIRE	7 519 260,12 €
21751	01/01/1996			577 236,72 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



L'inventaire de la voirie (3/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	01/06/2018	VOIRIE SAINT AMANGET 2017	VOIRIE SAINT AMANGET	543 228,87 €
21751	01/06/2018	VOIRIE SOREZE 2017	VOIRIE SOREZE 2017	5 938 857,58 €
21751	31/12/1996	VOIRIE ST FELIX LGAIS 17	VOIRIE ST FELIX LGAIS PV 2018	2 998 927,94 €
21751	01/01/1996	VOIRIE ST JULIA 2017	VOIRIE ST JULIA PV 2018	853 880,89 €
21751	01/01/1996	VOIRIE VAUDREUILLE 2017	VOIRIE DE VAUDREUILLE INT. COMMUNAUTAIRE	997 754,81 €
21751	31/12/2005	V1	PR LE FALGA	5 759,25 €
21751	01/01/2003	V3	VOIRIE MONTÉGUT	151 721,04 €
21751	01/01/2003	V4	VOIRIE NOGARET	18 182,38 €
21751	01/01/2003	V5	VOIRIE REVEL	2 087 999,44 €
21751	01/01/2003	V6	VOIRIE ROUMENS	6 607,14 €
21751	01/01/2003	V7	VOIRIE SAINT FELIX	220 641,65 €
21751	01/01/2003	V8	VOIRIE SAINT JULIA	39 844,72 €
21751	19/10/2018	ARFONS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	32 448,48 €
21751	01/08/2020	ARFONS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	59 683,58 €
21751	10/12/2019	BELLESTA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 182,90 €
21751	22/11/2018	BELLESTA 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	7 413,84 €
21751	22/02/2019	BELLESERRE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	54 852,60 €
21751	06/11/2019	BELLESERRE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	84 443,35 €
21751	14/12/2018	BLAN 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	121 986,60 €
21751	25/08/2019	BLAN 2016-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	175 122,14 €
21751	22/11/2018	CAHUZAC 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	57 004,28 €
21751	04/10/2019	CAHUZAC 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	92 816,04 €
21751	07/08/2021	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	2 465,14 €
21751	01/08/2019	DURFORT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	31 811,76 €
21751	13/12/2018	GARREVAQUES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	82 107,48 €
21751	28/10/2020	GARREVAQUES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	94 500,34 €
21751	09/04/2018	JUZES 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	8 499,76 €
21751	28/10/2020	JUZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	56 252,15 €
21751	27/02/2018	LE FALGA 2016-2018	POLE ROUTIER LE FALGA 2016-2018	31 580,21 €
21751	21/11/2019	LE FALGA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	34 954,19 €
21751	19/10/2018	LE VAUX 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	29 512,92 €
21751	04/10/2019	LE VAUX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	48 684,30 €
21751	11/07/2018	LEMPAUT 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	76 472,18 €
21751	06/11/2019	LEMPAUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	138 573,27 €
21751	22/11/2018	LES BRUNELS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	30 250,86 €
21751	06/11/2019	LES BRUNELS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	57 417,23 €
21751	19/10/2018	LES CAMMAZES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	9 903,47 €
21751	06/11/2019	LES CAMMAZES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	29 068,38 €
21751	09/04/2018	MAURENS 2016-2018	MO SUR TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	51 561,18 €
21751	08/11/2019	MAURENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	26 477,86 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE



L'inventaire de la voirie (4/4)

Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois
Transfert compétence « Voirie » aux communes

COMPTE	DATE INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR
21751	27/02/2018	MONTÉGUT 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 MONTÉGUT	57 228,66 €
21751	04/10/2019	MONTÉGUT 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	78 625,05 €
21751	11/07/2018	MONTGEY 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	56 094,36 €
21751	06/11/2019	MONTGEY 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	85 296,76 €
21751	19/10/2018	MOURVILLES 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	19 412,40 €
21751	06/11/2019	MOURVILLES 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	56 438,59 €
21751	09/04/2018	NOGARET 2016-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2016 2018	11 792,18 €
21751	06/11/2019	NOGARET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	28 658,87 €
21751	13/12/2018	PALLEVILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	144 793,80 €
21751	10/12/2019	PALLEVILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	68 547,42 €
21751	14/12/2018	POUDIS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	21 066,60 €
21751	09/10/2020	POUDIS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	44 290,99 €
21751	22/11/2018	PUECHOURS 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	37 125,12 €
21751	09/10/2020	PUECHOURS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 - 2021	23 331,37 €
21751	06/11/2019	REVEL 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	1 402 559,20 €
21751	27/02/2018	ROUMENS 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 ROUMENS	41 807,31 €
21751	07/09/2021	ROUMENS 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021	42 379,30 €
21751	22/11/2018	SAINT AMANCET 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2017 2018	18 729,60 €
21751	06/11/2019	SAINT AMANCET 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	39 722,61 €
21751	27/02/2018	SAINT FELIX 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT FELIX	273 937,25 €
21751	25/09/2019	SAINT FELIX 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	352 072,70 €
21751	27/02/2018	SAINT JULIA 2016-2018	POLE ROUTIER 2016-2018 SAINT JULIA	58 229,47 €
21751	04/10/2019	SAINT JULIA 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	79 688,14 €
21751	11/07/2018	SOREZE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018 2017	241 753,97 €
21751	06/11/2019	SOREZE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	357 784,38 €
21751	19/10/2018	VAUDREUILLE 2017-2018	TRAVAUX POOL ROUTIER 2018	11 638,50 €
21751	06/11/2019	VAUDREUILLE 2019-2021	TRAVAUX POOL ROUTIER 2019 2021	118 064,59 €
				54 410 310,58 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-243100567-20220920-1002022-DE

Fiche d'information FPIC
Répartition entre communes membres

Exercice	2022	Département	31
----------	-------------	-------------	-----------

Ensemble Intercommunal		243 100 567	CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS
------------------------	--	-------------	-----------------------------

code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC						total
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	prélèvement dérogatoire majorité des 2/3	Reversement dérogatoire majorité des 2/3	
11054	LES BRUNELS	339	565,33	481,60	16 150,47	- 1 238	7 601	6 363
31060	BELESTA- EN- LAURAGAIS	120	1 345,90	1 278,67	14 092,53	- 1 043	1 130	87
31180	LE FALGA	149	655,77	609,76	14 980,75	- 631	2 880	2 249
31243	JUZES	78	697,63	563,37	14 252,53	- 352	1 417	1 066
31329	MAURENS	218	588,88	523,60	15 786,60	- 829	4 692	3 863
31371	MONTEGUT -LAURAGAIS	443	643,60	555,45	13 923,16	- 1 841	8 725	6 884
31393	MOURVILLES- HAUTES	174	648,18	575,49	15 782,31	- 729	3 403	2 674
31400	NOGARET	91	632,32	539,41	15 683,00	- 372	1 824	1 452
31451	REVEL	10 132	1 107,37	1 047,55	13 562,05	- 72 453	115 968	43 515
31463	ROUMENS	255	1 155,86	1 140,82	23 545,57	- 1 903	2 796	893
31478	SAINT FELIX LAURAGAIS	1 376	829,27	762,38	14 747,40	- 7 369	21 031	13 662
31491	SAINT JULIA	447	682,74	597,60	13 308,12	- 1 971	8 299	6 328
31569	VAUDREUILLE	412	737,49	639,42	17 016,86	- 1 962	7 081	5 119
31570	LE VAUX	316	673,70	601,06	13 586,00	- 1 374	5 945	4 571
81016	ARFONS	363	1 483,03	1 483,03	14 016,30	- 3 477	3 102	375
81027	BELLESERRE	167	673,68	614,17	13 980,84	- 727	3 142	2 415
81032	BLAN	1 178	529,38	433,26	11 622,32		28 204	28 204
81049	CAHUZAC	361	523,04	422,86	9 032,86		8 748	8 748
81055	LES CAMMAZES	421	574,56	489,30	11 082,45	- 1 562	9 287	7 725
81083	DURFORT	273	833,33	833,33	12 158,52	- 1 469	4 152	2 683
81100	GARREVAQUES	418	505,21	438,21	13 258,05	- 1 363	10 487	9 124
81142	LEMPAUT	924	523,85	437,15	12 227,84	- 3 126	22 356	19 230
81179	MONTGEY	301	523,12	432,11	14 899,77	- 1 017	7 293	6 276
81200	PALLEVILLE	497	514,65	414,98	11 803,30	- 1 652	12 240	10 588
81210	POUDIS	276	513,21	429,58	13 174,88	- 915	6 816	5 901
81214	PUECHOURSI	111	491,61	435,55	19 823,69	- 352	2 862	2 510
81237	SAINT AMANCET	215	782,70	723,99	13 773,90	- 1 087	3 482	2 395
81288	SOREZE	3 139	699,57	640,3	13 204,23	- 14 180	56 873	42 693
		23 194				- 124 994	371 836	246 842

243100567	CC LAURAGAIS REVEL SOREZOIS					- 93 224	238 319	145 095
-----------	-----------------------------	--	--	--	--	-----------------	----------------	----------------

montant total						- 218 218	610 155	391 937
----------------------	--	--	--	--	--	------------------	----------------	----------------



PLAN DE FORMATION 2022 - 2023

Service des Ressources Humaines

FORMATIONS OBLIGATOIRES

- I- Formation d'intégration
- II- Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
- III- Formation de prise de poste à responsabilité

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE ET FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

- I- Repères et outils fondamentaux
- II- Management
- III- Affaires juridiques
- IV- Gestion des ressources humaines
- V- Finances et gestion financière
- VI- Communication institutionnelle
- VII- Informatique et systèmes d'information
- VIII- Développement local
- IX- Génie Technique
- X- Urbanisme
- XI- Sécurité et Prévention

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

FORMATION DE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- I- Prévisions

FORMATIONS PERSONNELLES : CONGE DE FORMATION, CONGE POUR BILAN DE COMPETENCES, CONGE POUR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le plan de formation sera mis en œuvre dans la limite des crédits budgétaires. Certaines formations pourront être réalisées à distance.

Formations Obligatoires

I – FORMATION D'INTÉGRATION

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents	
					2022	2023
2022 - 2023	A	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	INSET	10	1	1
	B	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	CNFPT	10	1	1
	C	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	CNFPT	5	1	1

Formations Obligatoires

II – FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1^{er} EMPLOI

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)
						2022	2023	2022
2022 - 2023	A	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Ingénieurs/Attachés/Educateurs jeunes enfants	INSET	5 minimum	1	1	-
	B	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Rédacteurs/Techniciens/Animateur	CNFPT	5 minimum	1	1	-
	C	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Adjoints administratifs/Adjoint Technique/ Agents de Maîtrise/Adjoints animation	CNFPT	3 minimum	1	1	-

III – FORMATION DE PRISE DE POSTE A RESPONSABILITÉ

Année de programmation	CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	Organisme de Formation	Nombre de jours	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)
						2022	2023	2022
2022 - 2023	A	ADMINISTRATIVE	Attachés	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	1	-
2022 - 2023	A	TECHNIQUE	Ingénieurs/ Technicien	INSET/CNFPT	3 à 10 jours	1	1	-

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

I – REPÈRES ET OUTILS FONDAMENTAUX

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO- SOCIALE	Organisation et gestion de son temps	CARCASSONNE	2+0.5 distanciel	CNFPT	1	-	-	-
		Optimiser ses ressources personnelles en situation d'accueil	ALBI	3	CNFPT	-	1	-	-
		Techniques d'expression, de communication et relationnelles	TOULOUSE	3	CNFPT	1	1	-	-
		Rédaction lettre administrative et courriel	ALBI	2	CNFPT	-	1	-	-
		Prise de note et rédaction de compte rendu	CARCASSONNE	3	CNFPT	1	-	-	-
		Note de synthèse	ALBI	3	CNFPT	-	1	-	-
		Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	-	-

ANNEXE

		Connaissance de l'environnement territorial	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1			
		Le télétravail savoir s'organiser et développer son efficacité	TOULOUSE	2	CNFPT	-	2	-	-
		Rédaction et contrôle des actes administratifs	TOULOUSE	2+0,5 distanciel	CNFPT	1	-	-	-
		Contrôle de l'égalité	TOULOUSE	1+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Notions fondamentale et langage droit administratif	TOULOUSE	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 031-243100567-20220920-1042022-DE

Berser
Levrault

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

II – MANAGEMENT, PILOTAGE, GESTION DES RESSOURCES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Management organisationnel	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	3	3	-	-
		Management des équipes et des personnes	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3 à 5	CNFPT/ INSET	3	3	-	-
		Management en situation de télétravail	TOULOUSE	2	CNFPT	3	3	-	-
		Management opérationnel de la transversalité	TOULOUSE/ MONTPELLIER	2	CNFPT	1	1	-	-
		Pilotage de projet : Gestion des ressources	TOULOUSE	2	CNFPT	1	1	-	-
		Cadres « Evaluateurs »	TOULOUSE	2	CNFPT	-	3	-	-

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

III – AFFAIRES JURIDIQUES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 – 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Achats publics, marchés publics responsables	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-	-	-
		Mutualisation des besoins et les groupements d'achat	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Recensement des besoins et la programmation des achats	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Conception et mise en place d'une veille juridique	TOULOUSE	3	CNFPT	-	1	-	-
		Négociation dans l'achat public	TOULOUSE	2+1 jour distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Logiciel gestion de la commande public	REVEL	6.5 jours	AGYSOFT	4	-	-	-

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

IV – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organi sme de Formati on	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE	Gestion administrative et statutaire	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	-	1	-	-
		Politique de gestion des ressources humaines	TOULOUSE MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	-	1	-	-
	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Sécurité des agents au travail	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	-	1	-	-
		Fonction formation	TOULOUSE	2 à 3	CNFPT	1	-	-	-
		Fondamentaux gestion RH	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3+2 distanciel	CNFPT	-	1	-	-
		Fondamentaux et gestion rémunération	TOULOUSE	2+1 distanciel	CNFPT	-	1	-	-

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

V – FINANCES ET GESTION FINANCIÈRE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Gestion et stratégie financière	TOULOUSE/ MONTPELLIER	10	CNFPT/ INSET	-	1	-	-
		Procédure budgétaire et comptable	TOULOUSE/ MONTPELLIER	3	CNFPT/ INSET	-	2	-	-
		La comptabilité d'engagement	TOULOUSE	1	CNFPT	1	-	-	-
		La maîtrise des règles de rémunération des agents territoriaux	TOULOUSE	3	CNFPT	1	1	-	-
		Optimisation du logiciel Berger Levrault	REVEL	1	BERGER LEVRAULT	2	2	700€	-
		Faciliter le suivi de la trésorerie grâce à la dématérialisation	REVEL	1	BERGER LEVRAULT		2	-	700€
		Elaboration et suivi des tableaux de bord de gestion financière	TOULOUSE	2	CNFPT	1	-	-	-
		La Taxe de séjour : optimiser et développer ses recettes	MONTPELLIER	2	CNFPT	1	-	-	-

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

VI – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Techniques et outils de communication	TOULOUSE	2 à 4	CNFPT	1	1	-	-

VII – INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Compétences bureautiques et numériques	TOULOUSE	3+1 distanciel	CNFPT		1	-	-
		Utilisation des outils informatiques pour le télétravail	TOULOUSE	1 à 2	CNFPT INTERNE	20	20	-	-
		Perfectionnement Excel	TOULOUSE	2	CNFPT	0	5	-	-
		Perfectionnement Word	TOULOUSE	2	CNFPT	0	5	-	-
		Ateliers office 365	Distanciel	0.5	CNFPT	1	-	-	-



Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

VIII – DEVELOPPEMENT LOCAL

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE	Connaissance des acteurs, des dispositifs et des politiques de développement territorialisé	TOULOUSE/ MONTPELLIER	1 à 3	CNFPT/ INSET		1	-	-
		Le développement économique local et la transition énergétique	STRASBOURG	2	INSET	1			

IX – GÉNIE TECHNIQUE

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	TECHNIQUE	Infrastructures et réseaux	TOULOUSE	3	CNFPT	4	4	-	-
		Procédure DT-DICT / AIPR concepteurs et encadrants de travaux	MONTPELLIER	2+0,5 distanciel	CNFPT	1			

Formation de Professionnalisation tout au long de la carrière et Formation de Perfectionnement

X – URBANISME

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	TECHNIQUE	PRISE DE POSTE D'INSTRUCTION D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	TOULOUSE	12.5	CNFPT	2	-	-	-
	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	ACTUALISATION REGLEMENTAIRE : INSTRUCTIONS ADS	TOULOUSE	1	CNFPT	1	1	-	-
	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE	L'ORGANISATION ET LA DEMATERIALISATION S'UN SERVICE D'INSTRUCTION	MONTPELLIER	3	CNFPT	1	-	-	-

XI – SÉCURITÉ ET PREVENTION

Année de programmation	FILIERE	THEME	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022-2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Prévention et secours civique de niveau 1	INTRA	1	CNFPT	20	-	-	-
		Evacuation des locaux Manipulation des extincteurs	INTRA	0,5	CNFPT	-	20	-	-

Compte Personnel de Formation

Le Compte personnel de formation (CPF) permet aux agents d'acquérir des heures qui pourront être mobilisées à son initiative pour suivre des formations et en obtenir le financement, afin d'accéder à une qualification ou développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Tout agent peut faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels de droit public, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet et ce quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.
- Les agents contractuels de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) : ils relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier (article L.6323-20-1 du code du travail).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation qui s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées par l'agent.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considéré comme éligible au CPF.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Conformément au règlement intérieur et concernant les frais pédagogiques il a été prévu :

- De limiter à 500 € par an et par agent la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité.

Année de programmation	FILIERE	PROJET EVOLUTION PROFESSIONNELLE	Lieu de formation	Durée jours	Organisme de Formation	Nombre d'agents		Coût prévisionnel annuel (TTC)	
						2022	2023	2022	2023
2022 - 2023	ADMINISTRATIVE / TECHNIQUE / ANIMATION / MEDICO-SOCIALE	Acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences	TOULOUSE			1	1	500 €	500 €

Formation de Préparation aux concours et Examens professionnels

I – PREVISIONS

Préparation						Session	Nombre d'agents	Nombre de jours	
Filière	Catégorie du concours ou examen		Concours		Examen professionnel				Préparation Eclair
			INT	EXT					
Technique	B	Technicien	X				2022 - 2023	1	15,5 jours
	B	Technicien Principal 2 ^{ème} cl		X			2022 - 2023	1	17.5 jours
Administrative	A+	Attaché principal			X		2022-2023	1	17.5 jours
	A	Attaché	X				2022-2023	1	17.5 jours
	B+	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		X			2022 - 2023	1	16,5 jours
	B	Rédacteur	X	X	X		2022 - 2023	1	18.5 jours

Formations personnelles : congé de formation, congé pour bilan de compétences, congés pour validation des acquis de l'expérience

Le nombre de départs autorisés à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, avec l'incidence financière qu'ils supposent, est fixé au maximum à un par an par type de formation pour le congé de formation professionnelle, le congé pour bilan de compétences, le congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle.



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1062022-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS

ZA la Moliere
81300 GRAULHET
bureau@massoutier.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 6 CLOISONS FAUX PLAFONDS

■ Date de la notification du marché public : 7 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : lot en phase de préparation de travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 81 469.49 € HT
- Montant TTC : 97 763.39 € TTC

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant concerne la suppression et l'ajout des prestations suivantes :

- **Ajout d'un plafond coupe-feu à la demande du Bureau de Contrôle dans l'espace restauration > une mise en conformité avec les normes de protection au feu du bâtiment.**

Le RICT n°2 présente la mention suivante :

« Le maître d'œuvre confirme la prise en compte dans le DCE de l'observation suivante formulée dans le RICT n°1 :
"Les locaux à risques moyens du projet sont :

- bâtiment 1 : local rangement et ménage RDC, local technique R+1 ;
- bâtiment 2 : cuisine, ensemble local vélo + entretien + atelier + stockage.

Les cloisons et plafonds doivent être CF1h (le plan indique des cloisons CF1/2h). »

Toutefois, il avait été discuté avec le premier chargé d'affaire Alpes Contrôle que la protection au feu dans ces locaux pouvait être assurée uniquement vis-à-vis des locaux adjacents. Ainsi, n'étaient plus concernés :

- bâtiment 2 : le plafond de la cuisine donnant sur l'extérieur – non accepté par le chargé d'affaire actuel car le bâtiment est en ossature bois.
- bâtiment 2 : l'ensemble local vélo + entretien + atelier + stockage considéré comme extérieur à l'exception du mur séparatif avec le vestiaire devant conserver le degré CF1h - accepté par le chargé d'affaire actuel.

- **Réduction du faux plafond hygiène démontable dans la cuisine du Bistrot**

Afin d'atténuer l'impact financier de cet ajout, la maîtrise d'œuvre propose de réduire le faux plafonds hygiène démontable initialement prévu sur la totalité du plafond de la cuisine en le limitant aux locaux contenant les équipements CVC en plafond (soit les locaux Réception et Stock vaisselle). En effet, ces équipements (caisson et conduits VMC) doivent être positionnés sous le plafond CF et rester accessibles pour maintenance.

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 81 469,49 € HT
- Montant TTC: 97 763,39 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 560,14 € HT
- Montant TTC : 672,17 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.69%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 82 029,63 € HT
- Montant TTC : 98 435,55 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
81 469,49 € HT	+560,14 € HT	82 029,63 € HT	+0.69 %

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Devis du titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1062022-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Etablissement Midi-Pyrénées

ZI de la Madeleine
BP 23259 Flourens
31132 BALMA Cedex

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – LOT 12 VRD

■ Date de la notification du marché public : 06/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 07/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations de la tranche ferme (hors période de préparation du chantier) : 20 semaines

■ Montant initial du marché public :

Tranches	Montants initiaux du marché
Tranche ferme	469 554.56 € HT
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT
Tranche 2 Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT
Total des tranches	502 610.56€HT

Les tranches optionnelles 1 et 2 ne sont pas encore affermies.

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la phase de préparation des travaux, des ajustements au marché sont nécessaires pour tenir compte des contraintes techniques et des contraintes propres au site.

Il s'agit d'ajuster des quantités contenues au détail quantitatif estimatif (DQE), relatives aux postes suivants :

- Travaux de terrassement dont complément de surface traitée pour le décapage de terres végétales et le terrassement du parking,
- Travaux d'assainissement : dont remplacement de linéaire de réseau d'eau pluviale
- Travaux sur réseaux secs dont modification du linéaire de gaine en attente pour les bornes de recharge de véhicules électriques.
- Travaux sur le réseau d'eau potable dont modification du linéaire de réseau sur préconisation du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN 81)
- Travaux de réalisation de revêtements bitumeux dont remplacement d'une surface en terre pierre par de l'enrobé sortie du parking.
- Travaux de signalisation dont ajout de panneaux sécurité routière

Le détail des ajustements figure dans le bordereau d'analyse des quantités, réalisé par le maître d'œuvre et le titulaire du marché de travaux, et joint au présent avenant.

Ce document indique avec précision les quantités prévues initialement au marché, les quantités nécessaires, déterminées en cours de travaux, ainsi que les justifications correspondantes.

A titre de rappel, le marché est conclu à prix unitaires, comme indiqué à l'article 4.2 du CCAP : « les prestations sont réglées par application, hors TVA, des prix à caractère unitaire dont le libellé est donné dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les quantités ne sont indiquées dans les pièces du marché qu'à titre évaluatif. ».

Il est à préciser que le présent avenant ne modifie aucun prix unitaire.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est mis à jour et annexé au présent avenant.

Les plans EXE de ce lot sont modifiés et sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public toutes tranches comprises :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 502 610.56 € HT
- Montant TTC : 603 132,67 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 064.24 € HT
- Montant TTC : 28 877.08 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :4.78%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 526 674,80€HT
- Montant TTC : 632 009.76 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Tranches	Montants initiaux du marché	Montants des modifications	Montants après modifications introduites par l'avenant n°1	% d'incidence financière
Tranche ferme	469 554.56 € HT	24 064.24 €HT	493 618.80€HT	5.12%
Tranche 1 Bornes foraines	11 990€HT	0€HT	11 990€HT	0%
Tranche 2 Fontaineries	21 066€HT	0€HT	21 066€HT	0%
Total des tranches	502 610.56€HT	24 064.24€ht	526 674,80€HT	4.78%

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...)* ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- BPU/DQE actualisé
- Plans d'exécution à jour

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

STRUCTURES METALLIQUES QUINTANA SARL

5 rue du Moulinas
66330 CABESTANY
info@smquintana.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL – lot 13 – Serrurerie

■ Date de la notification du marché public : 07/01/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

Durée de réalisation des prestations : Cf calendrier d'exécution annexé à l'ordre de service de démarrage des travaux

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 139 517.00 € HT
- Montant TTC : 167 420.40 € TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant concerne l'ajout de la prestation suivante :

- Ajout d'une porte pour le local CTA du R+1 technique Bât. Salle polyvalente

La porte SE01-a du local CTA, est repérée sur le carnet de détail de serrurerie mais n'apparaît pas dans le CCTP du lot concerné et n'a pas été chiffrée dans le marché travaux.

La largeur de la porte a été revue afin de permettre le passage des équipements en cas de remplacement (usage exceptionnel).

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 139 517.00 € HT
- Montant TTC: 167 420.40 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 525.00 € HT
- Montant TTC : 3 030.00 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :1.8%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 142 042.00 € HT
- Montant TTC : 170 450.40 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
139 517.00 € HT	+2 525.00 € HT	142 042.00 € HT	+1.8 %


ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 031-243100567-20220920-1062022-DE

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1- Devis du titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant prix par délibération n° en date du

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1062022-DE

MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

SUD CHARPENTE

Le Gravier BP 41265
11492 CASTELNAUDARY Cedex
sudcharpente@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL - Lot 2 – Charpente - Ossature Bois

■ Date de la notification du marché public : 06 janvier 2022

■ Durée d'exécution du marché public :

Date de démarrage des travaux : 09/02/2022

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois (y compris période de préparation), tous lots confondus.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 454 486.90 € HT
- Montant TTC : 545 384.28 € TTC

D - Objet de l'avenant**ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant concerne le remplacement de prestations ainsi que les travaux en plus-values suivants :

- Remplacement du bardage bois châtaignier par du bardage bois douglas lasuré gris.

L'essence de bois initialement prévue (essence locale) est remplacée par du douglas (essence locale) suite à un problème d'approvisionnement du fournisseur.

Suite au changement d'essence de bois (et de sa teinte), l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé l'application d'une lasure grisée sur l'ensemble des bardages bois afin d'anticiper le vieillissement du matériau.

- Traitement de l'ensemble des panneaux bois restant apparent pour assurer une réaction au feu minimale M1.

Dans son compte-rendu d'examen de document en date du 3 mai 2022, le Bureau de Contrôle mentionne : "l'ensemble des panneaux bois restant apparent devront être traités pour assurer une réaction au feu minimale M1 conformément à l'article AM5".

Cette demande du bureau de contrôle, qui n'apparaît pas dans le rapport initial de contrôle technique (RICT du 21/07/21), doit être mise en œuvre pour garantir le respect de la réglementation de sécurité incendie à l'intérieur des bâtiments.

- Mise en œuvre d'une finition thermolaquée RAL 7003 Gris mousse mat sur les éléments métalliques

L'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a, lors de la réunion de chantier du 18 juin 2022, exigé la mise en peinture (RAL 7003 « Gris mousse ») de l'ensemble des éléments métalliques extérieurs.

ARTICLE 4 – Montant du présent avenant**Rappel du montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 454 486.90 € HT
- Montant TTC: 545 384.28 € TTC

Montant du présent avenant 1

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 985.74 € HT
- Montant TTC : 28 782.89 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant :5,28%

Montant du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 478 472.64 € HT
- Montant TTC : 574 167.17 € TTC

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
454 486.90 € HT	+23 985.74 € HT	478 472.64 € HT	+5.28 %

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L’AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique :

« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à (...) 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.* »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Devis du titulaire du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 031-243100567-20220920-1062022-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE N° 1 A L'AVENANT 4**MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE CO-TRAITANTS**

Coût prévisionnel des travaux, arrêté en phase APD : 2 098 300 € HT.

Taux indicatif de rémunération du maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux : 12.3%.

1. MISSION DE BASE

Eléments de mission	Montant initial en € HT	Montant supplémentaire induit par avenant 1 en €HT	Montant total en €HT
ESQ	10 100.33 €	1 870.73 €	11 971.06 €
APS	20 200.66 €	3 621.46 €	23 822.12 €
APD	30 300.99 €	5 432.19 €	35 733.18 €
PRO	40 401.32 €	7 459.92 €	47 861.24 €
ACT	16 160.53 €	1 000.00 €	17 160.53 €
VISA	14 055.00 €	750.00 €	14 755.00 €
DET	54 677.25 €	3 400.00 €	58 077.25 €
AOR	16 160.53 €	0.00	16 160.53 €
TOTAL 1	202 006.60 €	23 534.30 €	225 540.90 €

2. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Eléments de mission	RAPPEL Montant en € HT	
EXE PARTIELLES	9 000€	
OPC	21 296.40€	
ACCOMPAGNEMENT, MONTAGE ET SUIVI DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS ET D'AUTORISATIONS	3 500 €	Objet de l'avenant
TOTAL 2	33 796.40€	

3. AVENANT N° 4

Eléments de mission	Montant supplémentaire induit par avenant 4 en €HT	
Chiffrage Modificatif Aménagements Parvis/Revêtements	680.00	
TOTAL AVENANT 4	680.00€	

4. FORFAIT TOTAL DEFINITIF DE REMUNERATION

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION (Total 1 + Total 2 + Avenant 4)	260 017.30 €	
--	---------------------	--

Le(s) contractant(s)

[cachet(s) et signature(s)]

(Signature d'une personne habilitée).

Pour les groupements, signature de chacun des membres groupés ou du mandataire dûment habilité par eux.

REPARTITION DES HONORAIRES PAR COTRAITANTS

Éléments de mission	Montants €HT	Mandataire APACHE ARCHITECTES -	Cotraitant 1 : Villes et paysages	Cotraitant 2 : OTCE	Cotraitant 3 : XMGE	Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE
Mission de base						
ESQ	11 971.06	8 875.51	2 174.55	741.00	0.00	180.00
APS	23 822.12	12 943.62	6 523.65	2 850.00	724.85	780.00
APD	35 733.18	14 121.06	9 785.48	7 146.64	3 000.00	1 680.00
PRO	47 861.24	14 423.83	11 090.21	16 580.20	4 807.00	960.00
ACT	17 160.53	7 957.01	1 159.76	6 634.00	1 409.76	
VISA	14 755.00	9 800.09	0.00	3 670.00	684.91	600.00
DET	58 077.25	39 270.09		13 368.00	4 059.16	1 380.00
AOR	16 160.53	12 548.53		3 192.00		420.00
TOTAL 1	225 540.90	119 939.74	30 733.65	54 181.84	14 685.68	6 000.00
Missions complémentaires						
EXE partielles	9 000.00	3 442.50	0.00	4 702.50	855.00	
OPC	21 296.40	21 296.40				
Accompagnement, montage et suivi des dossiers de subventions et d'autorisations	3 500.00	3 500.00				
TOTAL 2	33 796.40	28 238.90	0.00	4702.50	855.00	0.00
Avenant 4	680.00	680.00				
TOTAL 3	680.00	680.00				
TOTAL 1+2+3	260 017.30	148 858.64	30 733.65	58 884.34	15 540.68	6 000.00

Signature et cachet



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Maîtrise d'ouvrage

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
www.revel-lauragais.com

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement de maîtrise d'œuvre titulaire du marché :

Mandataire : APACHE ARCHITECTES SARL - 21 rue des balances - 34 000 Montpellier

Cotraitant 1 : Villes et paysages - 112 Cours Vitton – 69 006 Lyon (**cotraitant retiré du groupement par avenant 3**)

Cotraitant 2 : OTCE Midi Pyrénées - 95 rue des Amidonniers – BP 7047 – 31 069 Toulouse

Cotraitant 3 : XMGE – 12 avenue Prat Gimont – 31 130 Balma

Cotraitant 4 : IDB ACOUSTIQUE - 75 avenue Léon Blum – 33 600 Pessac

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL

■ Date de la notification du marché public : 14 octobre 2019

■ Durée d'exécution du marché public : conformément à l'article 10 du CCAP « la mission s'achève à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG TRAVAUX, ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. »

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 235 803€HT
- Montant TTC : 282 963.60€TTC

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Modifications introduites par le présent avenant :

1/ Modification des quantités sur le parvis

Lors de l'exécution des travaux, en phase de préparation du chantier, le titulaire du lot 12 VRD, la société EIFFAGE a signalé un écart entre les quantités indiquées au détail quantitatif estimatif de son marché et les quantités réelles à utiliser pour l'exécution des travaux.

Le cotraitant VILLES ET PAYSAGES, ancien membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a en effet commis une erreur dans l'établissement des quantités nécessaires à employer pour faire réaliser le parvis en pierre.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

2/ Prise en compte des flux de circulation autour des bâtiments

Une réflexion doit également être approfondie sur les flux de circulation extérieurs aux bâtiments : circulation des piétons ; des véhicules lourds ; l'accès PMR ; l'accès à la base de loisirs, etc. Les résultats devront également être intégrés aux plans de projet.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

3/ Préconisations de l'architecte des bâtiments de France concernant le choix des matériaux à employer pour la réalisation du parvis

L'architecte des bâtiments de France qui a été consulté, conformément au permis d'aménager, a également émis des préconisations sur le choix des matériaux à utiliser sur le parvis : ses remarques doivent être prises en compte pour la réalisation des travaux.

Les plans de projet doivent donc être repris en conséquence, et les lots 12 VRD et 14 espaces verts – mobiliers, devront être modifiés en ce sens.

Par le présent avenant, l'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée de réaliser une étude complémentaire portant sur la prise en compte, dans les études de conception, des trois points décrit ci-dessus.

Les plans des nouveaux aménagements du parvis/revêtements seront réalisés par le Maître d'œuvre mandataire de l'opération : APACHE Architectes sous la responsabilité de M. MEYER Architecte DPLG Co-gérant assisté de Mme Mélanie PRADIER Architecte HMNOP DE

Les livrables attendus sont les suivants :

- Plans d'aménagement du parvis modifiés

La date limite de réception des études est la suivante : 30/09/2022

ARTICLE 2 – Montant du présent avenant

Le présent avenant a une incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Rappel du montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 235 803 €
- Montant TTC : 282 963.60 €
- Taux indicatif de rémunération par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de travaux (1 774 700€HT) : 13.29%

Rappel du montant de l'avenant 1 d'actualisation des honoraires :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 23 534.30 €
- Montant TTC : 28 241.16 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +9.98%

Rappel du montant du marché public après avenant 1 – actualisation des honoraires :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 259 337.3 €
- Montant TTC : 311 204.4 €
- Taux indicatif de rémunération par rapport au coût estimé des travaux en phase APD (2 098 300 € HT) : 12.3%.

Avenants 2 et 3 : sans incidence financière

Montant du présent avenant 4

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 680.00 €

Montant TTC : 816.00 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : +10.27%

Montant du marché public après avenant 4:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 260 017.30 €

Montant TTC : 312 020.76 €

Taux indicatif de rémunération par rapport aux montants des marchés de travaux en phase APD (2 098 300€HT) : 12.39%

Récapitulatif de l'évolution financière du marché

Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2 et 3	Montant avenant 4	Montant du marché après avenants	% d'évolution du marché
235 803 €HT	+23 534.30 €HT	0€HT	+680€HT	260 017.30 €	+10.27%

ARTICLE 5 – FONDEMENT JURIDIQUE DE L'AVENANT – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent avenant est passé en application des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique.

Article R2194-2

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Sur la nécessité de modifier l'aménagement du parvis/revêtement :

L'article 1 du présent avenant indique les justifications de la modification du marché.

Un changement de titulaire est impossible

La modification introduite par le présent avenant fait partie de la mission de base du maître d'œuvre.
Conformément à l'article R2431-4 du code de la commande publique, il n'est donc pas possible de la confier à un autre prestataire.

Article R2194-3

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification de marché public, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- ANNEXE 1 – Répartition globale des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et Répartition détaillée des honoraires de maîtrise d'œuvre par éléments de mission et par cotraitants, à jour de l'avenant n°4
- ANNEXE 2 – Délibération du Conseil communautaire approuvant le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Revel, le

Monsieur le Président de la Communauté de communes
Lauragais, Revel et Sorèzois,

Avenant pris par délibération n° en date du

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

MODIFICATION N°1

Commune de Sorèze

NOTICE



V4 du 20/08/2020
Document de travail



Sommaire

- 1) Contexte**
 - a. Situation géographique
 - b. Situation socio-économique
 - c. Situation patrimoniale
 - d. L'AVAP existante
 - e. Les éléments d'urbanisme

- 2) Modifications proposées / éléments de cadrage**

- 3) Incidences de la modification sur l'environnement**

- 4) Articles du règlement écrit modifiés**

1) Contexte

La commission locale instituée lors de l'élaboration du projet a pour mission un suivi permanent de l'évolution du document (comme précisé par la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP) et doit se réunir au moins une fois par an pour faire le bilan.

- Délibération N°2016-083 de la commune de Sorèze approuvant l'AVAP en date du 24 octobre 2016,
- Délibération communautaire N°24A-2018 du 15 février 2018 portant création de la CLAVAP pour la commune de SOREZE.
- Délibération communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une CLAVAP intercommunale

Suite à l'application de cette Servitude d'Utilité Publique sur la commune de Sorèze depuis plus d'un an, la commission locale de la commune de Sorèze s'est donc réunie le 2 mars 2020 et a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le règlement pour améliorer sa compréhension et son application sur le territoire. L'ensemble des modifications ont été présenté aux membres de cette commission (ABF, DREAL, DDT, communes, intercommunalité...).



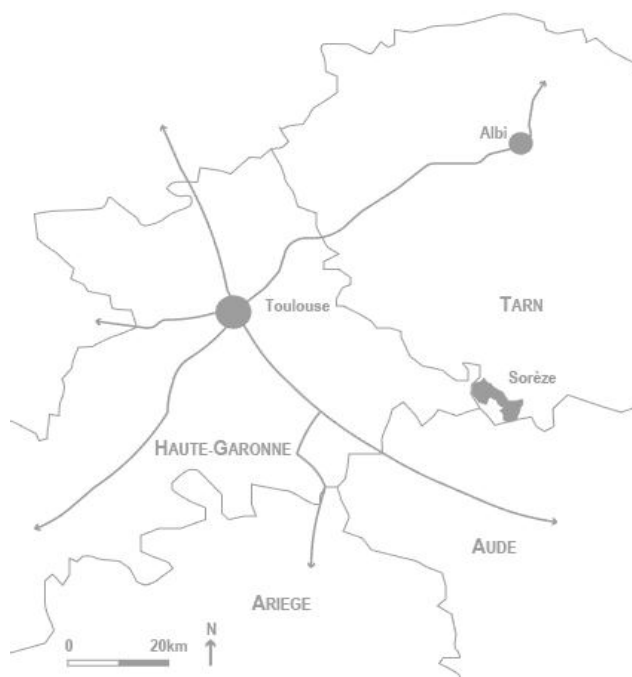
Localisation de Sorèze au sein de la Communauté de Communes

➤ Situation géographique

La commune de Sorèze se situe dans la partie sud-ouest du département du Tarn. Elle est limitrophe au département de la Haute-Garonne, et notamment à la commune de Revel qui constitue un pôle d'équipement majeur pour le territoire. Les noyaux urbains des deux communes sont distants de 5 km, et des parties urbanisées font jonctions. Sorèze est également limitrophe du département de l'Aude, par le Lac de Saint-Ferréol.

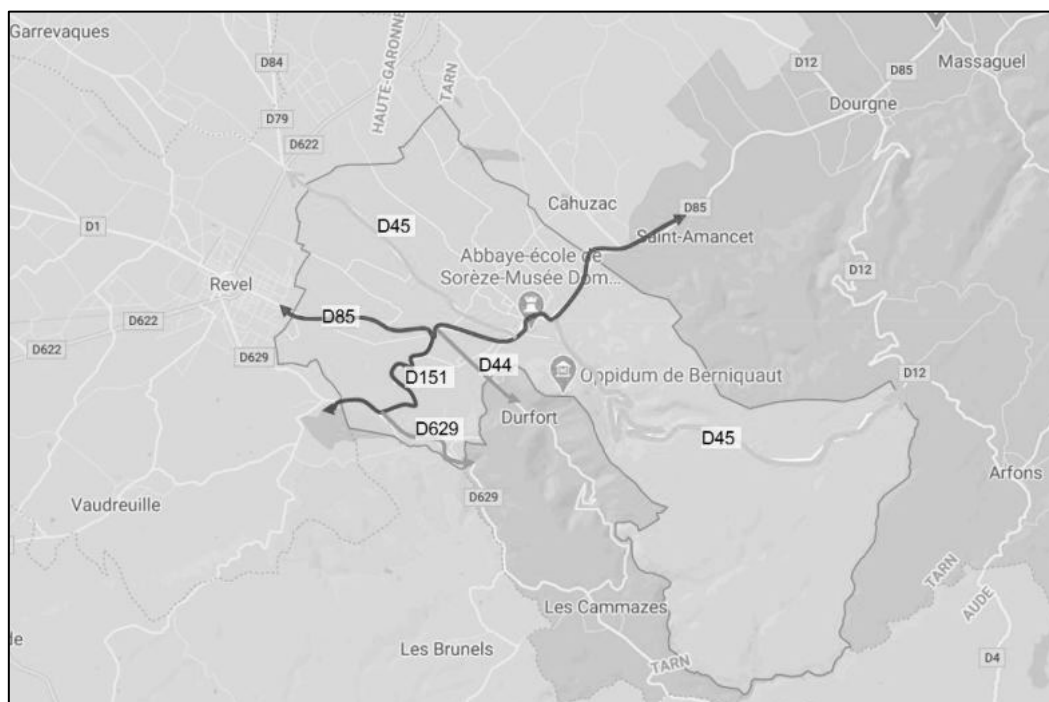
Sorèze appartient à la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, rassemblant 28 communes pour plus de 20 000 habitants. Elle est adhérente au Parc Naturel Régional du

Haut-Languedoc et incluse dans le périmètre du Pays Lauragais (SCOT du Pays Lauragais)



La commune s'étend sur 41,64 km², dont les trois-quarts relèvent de la Montagne Noire ; En effet, elle fait office de limite entre la plaine du Lauragais et la Montagne Noire, de part et d'autre de la vallée du Sor. Elle est reliée à Revel par la RD 85. Toulouse est accessible à environ 57 kilomètres, Castres-Mazamet et Castelnaudary à une vingtaine de kilomètres. La commune possède 85 km de voies communales. Elle est également desservie par plusieurs départementales :

- La RD 85 qui traverse le territoire de Revel à Dourgne puis Labruguière et Castres,
- La RD 45 qui passe par Arfons et la Montagne Noire,
- La RD 629 au sud de la commune, qui longe le bassin de Saint-Ferréol et traverse la Montagne Noire, vers Les Cammazes et Castelnaudary





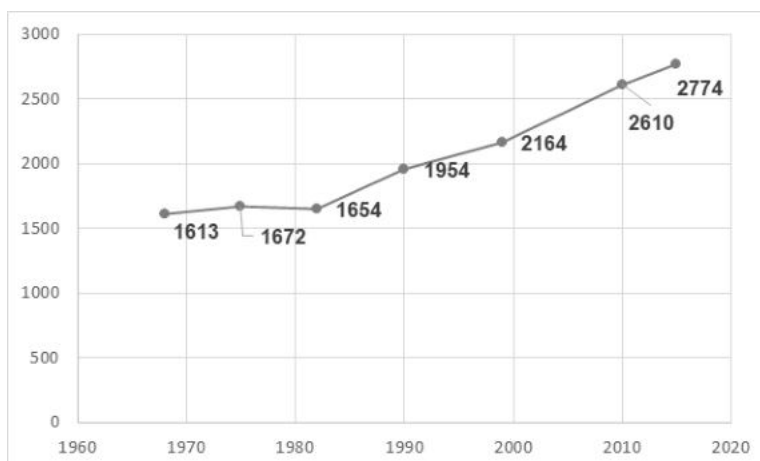
Les types de voies à Sorèze

➤ Situation socio-économique

DEMOGRAPHIE :

La commune de Sorèze possède une évolution démographique positive, avec environ 1,2 % par an d'évolution démographique entre 2012 et 2017 (source : Insee). En 2017, il y avait 2 899 habitants. Elle a connu un développement démographique important, qui s'observe depuis les années 1990. La commune a en effet gagné 1 000 habitants en environ une trentaine d'années.

Evolution de la population Sorèzienne de 1968 à 2015



Cette augmentation s'explique par un solde migratoire positif (+ 238 habitants) qui vient contrebalancer un solde naturel négatif (-77 habitants) : de nombreuses personnes viennent habiter à Sorèze mais ne compense pas le taux de mortalité lié à une population vieillissante.

La densité de la population de Sorèze est de 68 habitants au km², similaire à la moyenne régionale qui est de 60 hab/km². Celle de Revel est bien plus élevée (271 hab/km²) alors que les deux communes disposent de tissus urbains liés.

L'indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) pour Sorèze est de 68,5, tandis que l'indice régional est de 81. A Revel, il est de 57,9.

On peut donc en déduire que Sorèze, bien qu'ayant une population vieillissante, n'est pas dans une situation dramatique comme certaines communes situées sur les contreforts de la Montagne Noire (Mazamet, Labastide Rouairoux, etc).

Concernant la part de la population âgée de 75 ans ou plus dans la population communale, elle est de 12,1% en 2016 (source : Insee), tandis que Revel est à 16,9% et l'Occitanie à 10,7%.

La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes en 2016, avec 797 familles en 2019 ce qui fait de Sorèze la deuxième commune la plus peuplée de l'intercommunalité, après Revel avec 2 639 familles en 2019.

Néanmoins, point important à relever et à mettre en lien avec l'offre de logement de la commune : 17,3% des familles sont monoparentales, bien au-dessus de la moyenne régionale (15,9%). Ces nombreuses familles monoparentales recherchent souvent des logements plus petits et ont des difficultés à trouver un logement adapté à leur besoin.

Le taux de chômage en 2016 à Sorèze était de 14,1% et concernait principalement les 25/54 ans, comme l'indique la carte ci-dessous :



En 2016, la part des agriculteurs exploitants dans la population active occupée était de 2,6%, celle des artisans et commerçants était de 9,1%, celle des cadres et professions intellectuelles

supérieures de 12,9%, celle des employés était de 21,4%, celle des professions intermédiaires de 30,8% et celle des ouvriers de 30,2%.



La part des retraités dans la population totale de la commune était de 22,9% en 2016, ce qui est un chiffre important mais reste dans la moyenne régionale. La Région Occitanie attire en effet de nombreux retraités, du fait d'un ensoleillement important et de services adaptés à ce type de population.

LOGEMENT :

Sorèze possède, en 2016, 1 554 logements. En 2011, il y en avait 1 428. En 2006, 1 230 logements étaient répertoriés, soit une augmentation du parc de logements de **+8,8%** entre 2011 et 2016. Cette augmentation est importante par rapport à d'autres communes de la région et dépasse la moyenne régionale qui est de 7%.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2005 et donc appartenant à une ancienne génération de document d'urbanisme, propose de nombreux terrains à l'urbanisation (zones AU), permettant de maintenir cette augmentation de la population.

On relève 169 résidences secondaires en 2016 soit 10,9% du parc (on enregistre + de 30 nouvelles résidences secondaires en 5 ans) et un nombre de logements vacants globalement stable entre 2011 et 2016 (environ 160 logements), avec néanmoins une vacance structurelle importante de 10,4% du parc de logements en 2016.

Concernant l'évolution du nombre total de logements **autorisés** à Sorèze, on remarque une diminution progressive du nombre de ces logements, avec une chute brutale à partir de 2012. Trois périodes ayant des rythmes inégaux peuvent être identifiées dans la construction de logements à Sorèze :

2019 : 17 lgts / 49 (dont 28 logements pour sénior)
 2018 : 23 lgts / 18
 2017 : 13 logts / 20
 2016 : 16 lgts / 17
 2015 : 8 lgts
 2014 : 9 logts
 2013 : 7 lgts

2012 : 21 lgts
2011 : 16 lgts
2010 : 30 lgts
2009 : 31 lgts

La grande majorité des types de logements autorisés sont de l'individuel pur : en 2019, on en relève 15 contre seulement 2 en individuels groupés.

Les résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants (68% en 2016). Les locataires sont donc minoritaires à Sorèze et le marché de la location peut en pâtir.

Concernant la taille des logements, ils sont inadaptés à la demande car :

- La part des lgts de 3 à 4 pièces est de 44,5%
- La part des lgts de 5 pièces et plus est de 44,6%
-

Soit 88% du parc de logements à Sorèze a plus de 3 pièces (2016).

Ce constat révèle un manque de petits logements pour les familles monoparentales ou personnes isolées, pour les jeunes couples ou les jeunes actifs. En effet, les logements de 1 à 2 pièces représentent à peine 10% du parc de logements.

MOBILITES :

Du fait de sa proximité avec Revel, la part des actifs travaillant hors de la commune de Sorèze est importante (66,2% en 2016). On remarque des flux domicile / lieu de travail très axé sur Revel, avec une majorité des flux allant vers Revel.

La part de la voiture dans les déplacements est prépondérante, avec 85,3% des déplacements. L'utilisation des transports en commun reste très faible sur la commune, avec à peine 0,9% des déplacements vers le lieu de travail.

Cela s'explique par la localisation de Sorèze, à l'extrémité du département du Tarn et assez loin de Toulouse. Les offres de transports en commun ne sont pas nombreuses et parfois inadaptées aux horaires de travail.

OCCUPATION DES SOLS :

La commune de Sorèze est soumise à une forte artificialisation des sols, avec un taux d'évolution de la surface urbaine entre 2005 et 2015 de **+17,7%**.

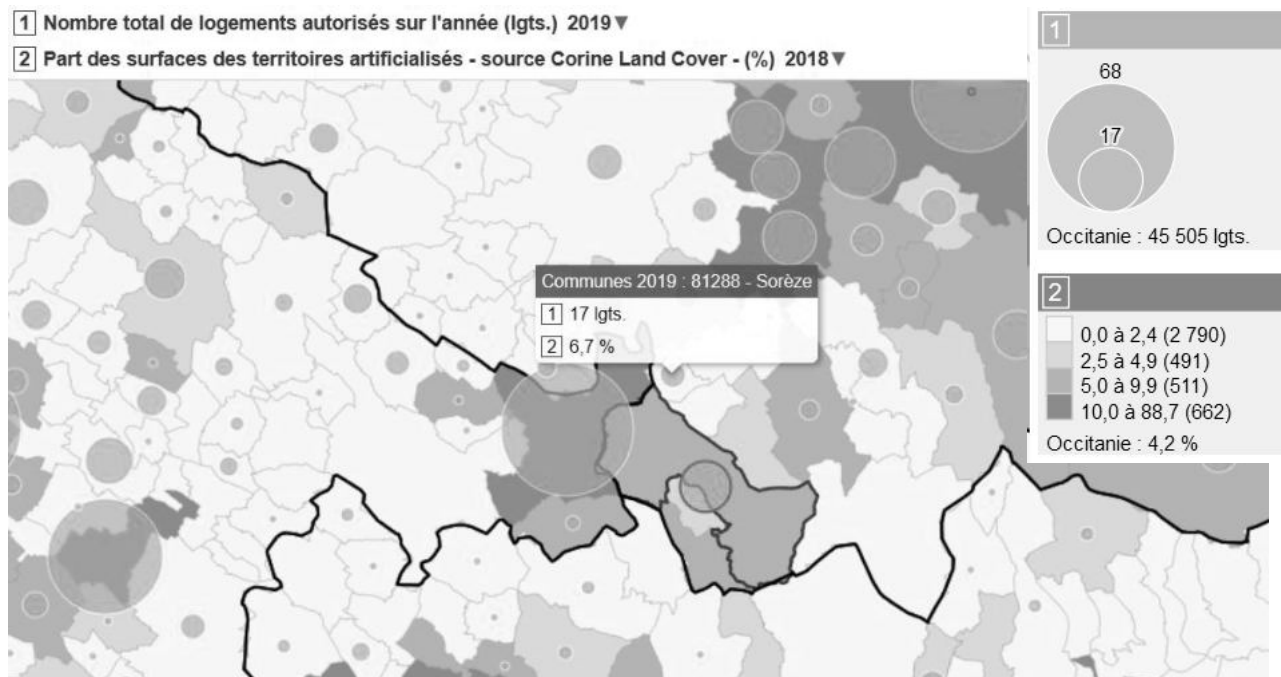
A l'échelle de la Communauté de Communes, le taux d'artificialisation est de 16,8%.

Pour Sorèze, cela revient à des flux annuels d'artificialisation suivants :

2016 et 2017 : 1 ha par an.
2015 : 3ha
2014 : 2ha
2013 : 5ha
2012 : 4ha

Concernant l'occupation des sols à Sorèze on remarque une prépondérance des boisements et des forêts (avec 45,7% en 2018) du fait de sa localisation en piémont de la Montagne Noire. La part des surfaces agricoles, qui est de 46,2% en 2018 (source : CLC), est bien moins importante à Sorèze que dans les autres communes du Lauragais qui sont souvent à plus de 75% (voire à 90% pour certaines).

La part des surfaces artificialisées sur la commune de Sorèze est de 6,7 % en 2018, contre 4,2% pour la région Occitanie. Cela témoigne d'un mitage particulièrement prononcé.



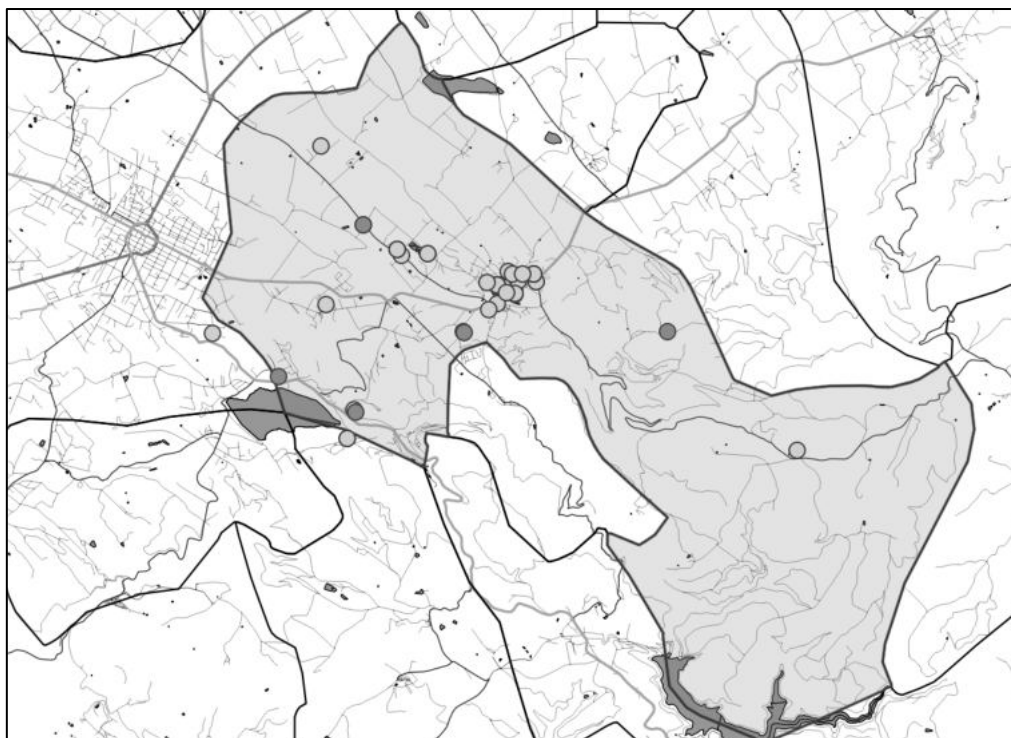
EQUIPEMENTS :

Sorèze est une commune bien équipée, avec 65 équipements selon la Base Permanente d'Equipements : des médecins, infirmiers, 1 pharmacie, des restaurants, des épiceries, 1 bureau de poste, des boulangeries, 1 camping avec 57 emplacements, des pompes funèbres, 1 bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme à Saint-Ferréol, etc. Une résidence pour séniors est en cours de construction en 2019.

Il y a une école élémentaire qui draine les enfants des communes voisines ainsi qu'une crèche intercommunale pouvant accueillir une vingtaine d'enfants. Le temps moyen d'accès au collège est de 8mn : le plus proche se trouve à Revel.

Le temps moyen d'accès aux commerces est de 6,5 mn. Les communes de la Montagne Noire disposent de temps bien supérieurs (entre 10 et 20 minutes).

On remarque que Saint-Ferréol, qui est un noyau urbain à part entière mais divisé sur 4 communes de 3 départements différents, concentre une partie des équipements de la commune de Sorèze, principalement à vocation touristique.



Carte : Etat des équipements selon la BPE :

Vert : bon

Jaune : acceptable

Rouge : mauvais

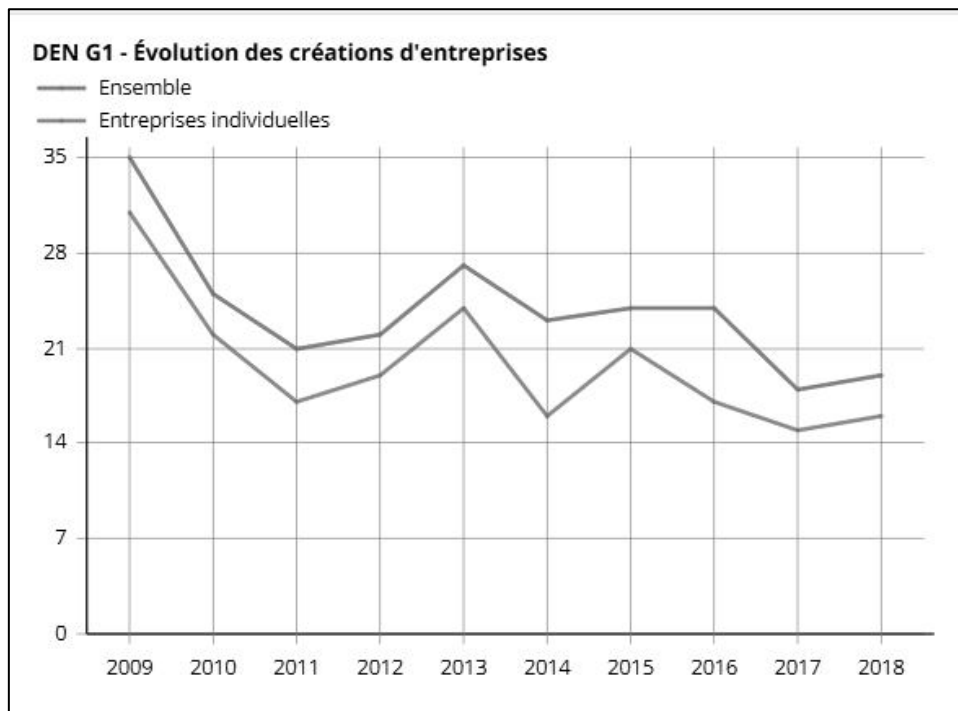
ECONOMIE :

Au 31/12/2017, on enregistre 196 entreprises à Sorèze, avec presque 29% d'entre elles dédiées aux services marchands aux particuliers. A cette même date, il y avait 220 établissements sur la commune.

En 2018, Sorèze a enregistré 19 créations d'entreprises, dont 16 entreprises individuelles (source : INSEE/ SIRENE). Le tableau ci-dessous précise la répartition des champs d'activité de ces 19 entreprises.

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	19	100,0	16	84,2
Industrie	2	10,5	1	50,0
Construction	0	0,0	0	
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	26,3	4	80,0
Services marchands aux entreprises	2	10,5	2	100,0
Services marchands aux particuliers	10	52,6	9	90,0

Les créations d'entreprises (hors agriculture) ont beaucoup diminué depuis 2013 mais semblent se stabiliser doucement depuis 2017, comme l'indique le graphique ci-dessous.



Entre avril 2020 et juin 2020, l'indice de dynamisme de Sorèze est de 0,45%. L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises.

S'il est positif, cela signifie qu'il y'a eu plus d'entreprises créées que d'entreprises défaillantes au cours de la période. A l'inverse, s'il est négatif, cela signifie que les défaillances ont été plus nombreuses. Au cours de cette période, on compte 0 entreprises en défaillances à Sorèze pour 2 sociétés créées.

Une Zone d'Activité Economique Intercommunale se trouve à Sorèze (Zone la Condamine) qui regroupe une dizaine d'entreprises. Implantée dans un environnement proche du centre bourg, elle se situe stratégiquement proche de Revel. Une extension est en cours d'aménagement en 2019 par la Communauté de Communes (La Condamine II).

La DREAL recense 16 ICPE sur la commune de Sorèze et une carrière en activité.

➤ Situation patrimoniale

La commune de Sorèze est riche en patrimoine bâti et naturel ce qui a entraîné un classement important au fil des années :

- Les servitudes AC2 (site classé / inscrit) :

SITES CLASSES :

- Ensemble formé par la rigole de la plaine et rivière du Laudot,
- Ormeau, 2 place de l'Eglise,
- Plateau du Calel, Oppidum de Berniquaut, réseau grotte Calel,

SITES INSCRITS :

- Ville ancienne,
- Eperon de Berniquaut,
- Bassin de Saint-Ferréol et ses abords

- **Les servitudes AC1 (Monument Historique)**
 - o Abbaye de Bénédictins - Ecole de Sorèze,
 - o Castrum Médiéval du Castlar,
 - o Prise d'eau du Pont Crouzet,
 - o Ancienne Eglise Saint-Martin,
 - o Castrum de Roquefort,
 - o Site archéologique de la grotte du Calel

- **Site UNESCO :**
Canal du Midi, inscrit en 1996 et classement de ses abords en 2014

- **La servitude AS1 (captage eaux potables)** : située dans le secteur sud est de Sorèze, limitrophe avec Arfons. Pas de captage à Sorèze mais la commune est concernée par les périmètres de protection (rapprochés et lointains)

- **Les zones humides**, identifiées par le Département du Tarn, par le SCOT du Pays Lauragais et reprises dans l'analyse du PLUi :
 - o Prairies humides
 - o Tourbières et milieux associés

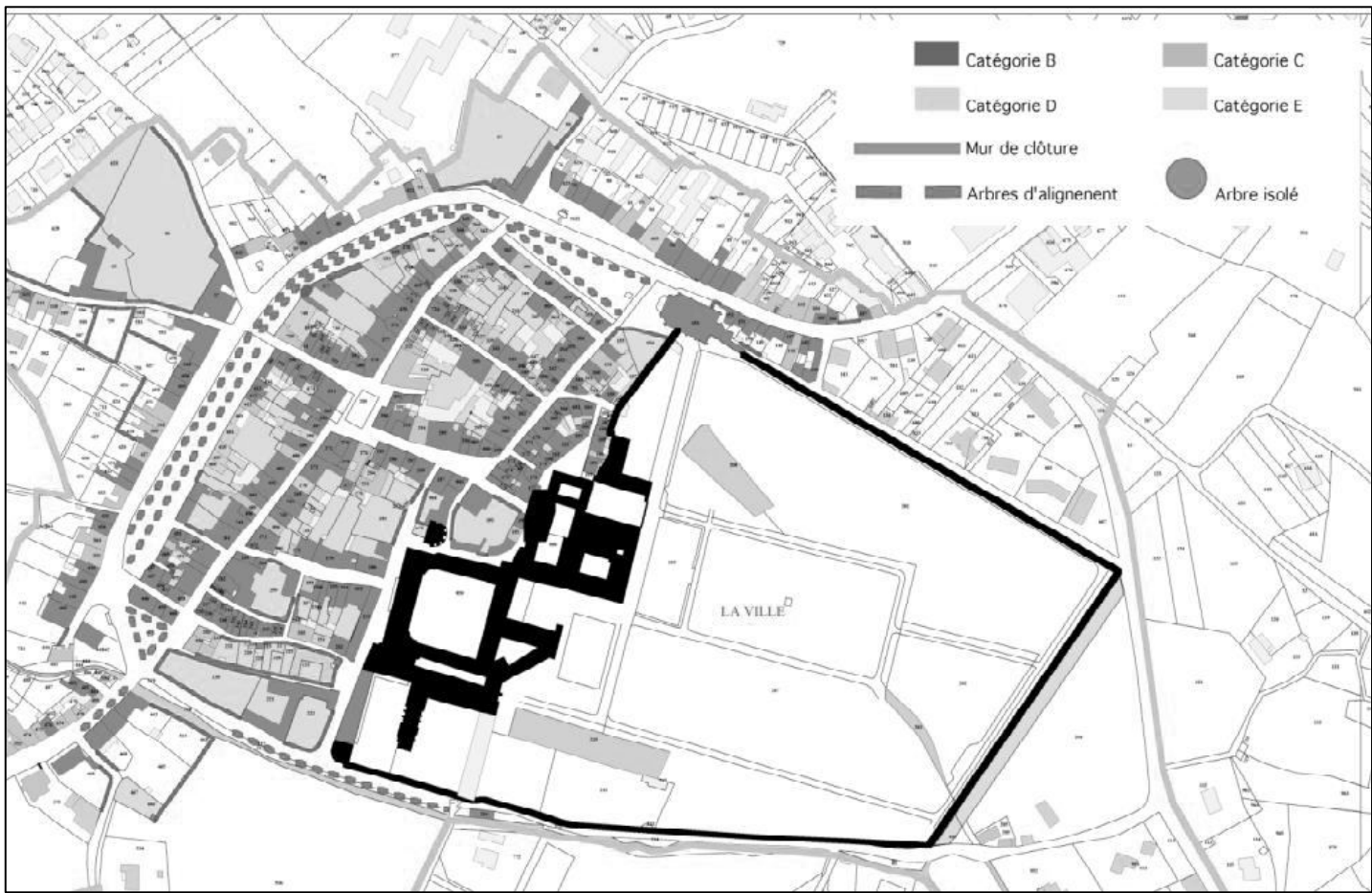
- De **nombreux éléments de patrimoine vernaculaire** (ou petit patrimoine bâti) à préserver : ils seront identifiés dans le PLUi en cours d'élaboration.

➤ **L'AVAP existante**

L'AVAP de Sorèze, approuvée le 24 octobre 2016, se compose de 3 zones qui suivent les morphologies urbaines des secteurs bâtis de la commune et qui disposent donc de contraintes patrimoniales différenciées :

- La zone 1 est la plus protégée : elle correspond, d'une part, à la partie ancienne du centre bourg (zone 1.1) et, d'autre part, aux différents hameaux (zone 1.2),
- La zone 2, considérée comme « l'écrin », possède des règles de construction un peu plus souples que la zone 1,
- La zone 3 délimite le bâti récent et les constructions modernes qui ont une valeur patrimoniale moindre. Les règles patrimoniales sont très souples et peu contraignantes.

L'AVAP de Sorèze identifie également différentes catégories de bâtiments (B, C, D et E), les murs de clôtures et les alignements d'arbres d'intérêt patrimonial.



➤ Les éléments d'urbanisme de la commune de Sorèze

L'AVAP est une servitude qui s'impose au document d'urbanisme. Une fois approuvée, le document d'urbanisme doit être mis à jour afin d'intégrer en annexe l'AVAP.

Il existe néanmoins des documents supra-communaux à prendre en compte pour l'aménagement du territoire :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de Sorèze a été approuvé le 28 novembre 2005. Il a évolué de nombreuses fois au fil des années :

- Modification n°1, approuvée le 11 juillet 2006
- Modification n°2, approuvée le 22 février 2008
- Modification n°3, approuvée le 7 janvier 2011
- Modification simplifiée n°1, approuvée le 12 décembre 2019
- Révision simplifiée n°1, approuvée le 22 février 2008
- Révision simplifiée n°2, approuvée le 23 avril 2012
- Révision simplifiée n°3, approuvée le 23 avril 2012
- Révision simplifiée n°4, approuvée le 23 avril 2012
- Révision Allégée n°5, approuvée le 28 juillet 2020

Le SCOT du Pays Lauragais

La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays Lauragais, qui a fait l'objet d'une révision, approuvée en novembre 2018 par le comité syndical.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT, qui s'impose aux documents d'urbanisme du Pays, est établi en cinq parties :

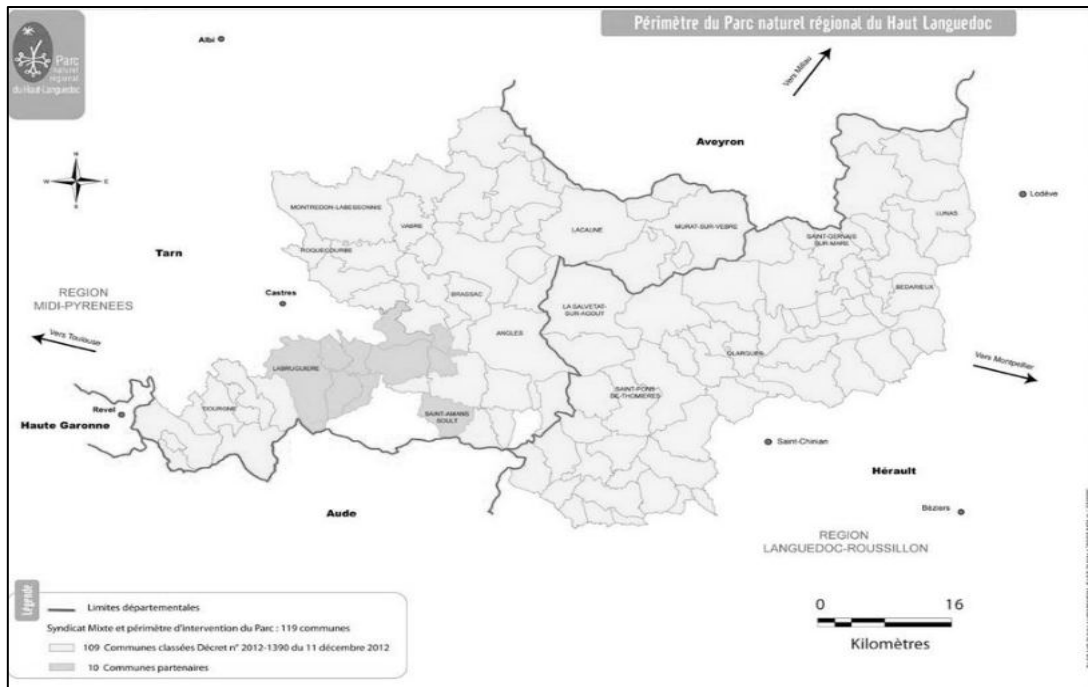
- 1) Polariser l'accueil de la nouvelle population ;
- 2) Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, mieux gérer les ressources et prévenir les risques ;
- 3) Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires ;
- 4) Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population ;
- 5) Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT.

La commune de Sorèze est repérée comme un pôle de proximité. A ce titre, le SCoT prévoit la production de 450 logements, au maximum, entre 2012 et 2030 sur la commune, pour un nombre total de 1 851 logements à l'horizon 2030.

La Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (117 communes)

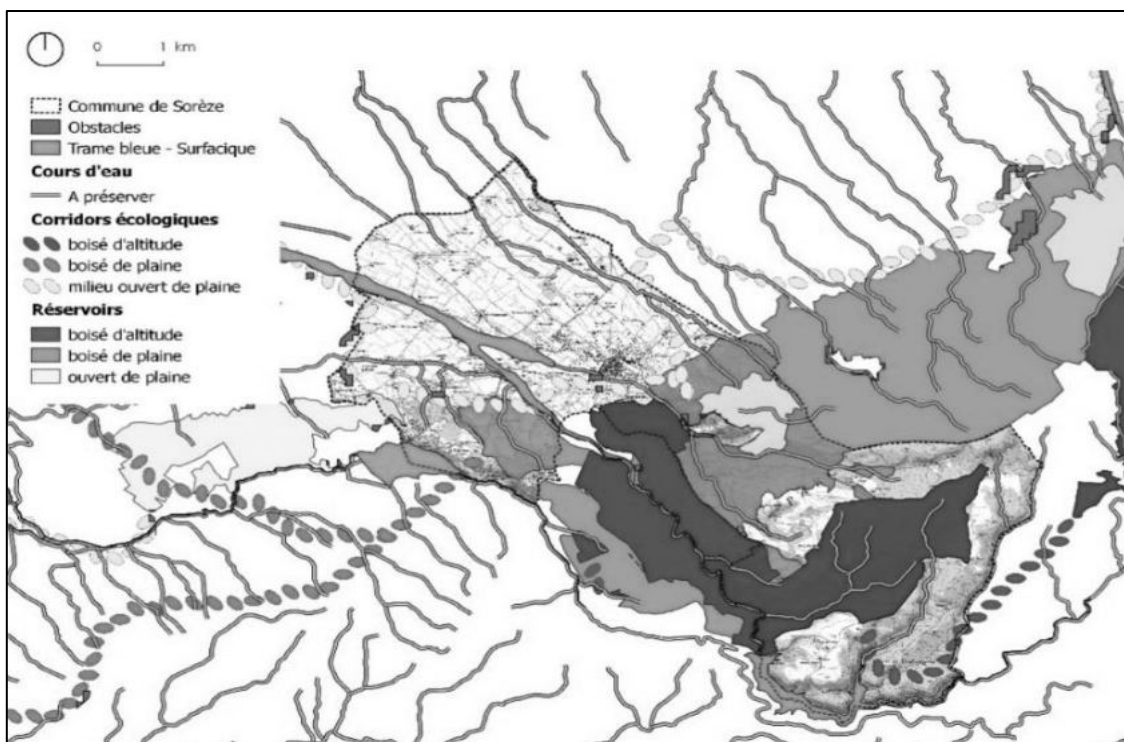
La vocation d'un PNR est de protéger le patrimoine naturel, culturel et humain. La charte du Parc 2011-2023 définit ses missions et objectifs. Le projet opérationnel comprend trois axes :

- Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages ;
- Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle ;
- Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc.



Les éléments prescriptifs régionaux : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le SRADDET.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie remplacera le SRCE et d'autres documents régionaux de planification (SRDEII, etc). Il a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019. Document cadre, il fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.



2) Modifications proposées et éléments de cadrage

➤ Objectifs visés

L'objet de la modification est de faire évoluer les règles de plusieurs chapitres du règlement du SPR. Ces évolutions viennent compléter ou clarifier le règlement sans en modifier la philosophie. Ainsi, la présente modification n'est pas de nature à porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Elle vise à assouplir la rédaction de nombreux articles.

Les principales modifications proposées portent sur les 3 zones de l'AVAP de Sorèze, et spécialement sur les points suivants :

- Zone 1.1. Bourg ancien > les bâtiments innovants seront autorisés (afin de favoriser l'utilisation de matériaux innovants comme par exemple les tuiles solaires).
- Zone 1.2. Hameau > le PVC sera autorisé au cas par cas pour les projets de rénovation et de construction, selon des critères établis (ensemble urbain et paysager remarquable ou non).
- Zone 2. Ecrin > Idem, PVC autorisé au cas par cas.
- Zone 3. Bâti récent > autoriser les volets roulants, les tuiles solaires et les tuiles canal, les couleurs des projets seront autorisés au cas par cas par l'Architecte des Bâtiments de France en amont du dépôt puis lors de l'instruction du dossier.

Le dossier du règlement écrit a été toiletté en vue d'assouplir certaines expressions et d'enlever des doublons dans la rédaction.

➤ Procédure de modification AVAP

Une AVAP peut évoluer au fil de son application, afin de prendre en compte les retours d'expériences et l'adapter aux contraintes du territoire.

La procédure de révision d'une AVAP se déroule dans les mêmes conditions que la procédure de création :

- Le rapport de présentation ou notice doit préciser les évolutions apportées à l'AVAP existante et les objectifs visés.
- L'AVAP peut faire l'objet d'une modification que si les évolutions projetées ne portent pas atteinte à l'économie générales de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.
- La commission locale, au titre de son rôle permanent dans la gestion de l'AVAP, doit être consultée avant et après l'enquête publique,
- Pas de consultation de la CRPS pour une modification

Les étapes obligatoires sont :

- 1) L'enquête publique : articles L123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle porte sur le projet de modification de l'AVAP.

- 2) L'accord du Préfet de département : il doit donner préalablement son accord pour permettre que soit prononcée la modification de l'AVAP par la Communauté de Communes.
- 3) La délibération de la Communauté de Communes qui porte modification définitive de l'AVAP.

En l'occurrence, on remarque que les propositions de modification apportées au règlement écrit de l'AVAP **ne remettent pas en cause l'économie générale du projet** mais :

- Viennent assouplir de nombreux termes (avec des possibilités et non pas des contraintes),
- Suppriment des répétitions en se référant aux prescriptions d'une autre zone
- Rajoutent des prescriptions telles que l'autorisation du PVC dans les zones 1.1, 2 et 3, qui vont apporter des marges de manœuvre à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et lui permettre de statuer sur des projets au cas par cas.

Il est important de préciser que les dispositions de la zone 1.1 du cœur de bourg, la plus importante et la plus protégée, ne sont pas revues ni assouplies. La modification concerne davantage les secteurs de l'Ecrin (2) et l'urbanisation récente (3), bien que le PVC soit autorisé dans le secteur 1.1 des hameaux sur des bâtiments non remarquables et non protégés.

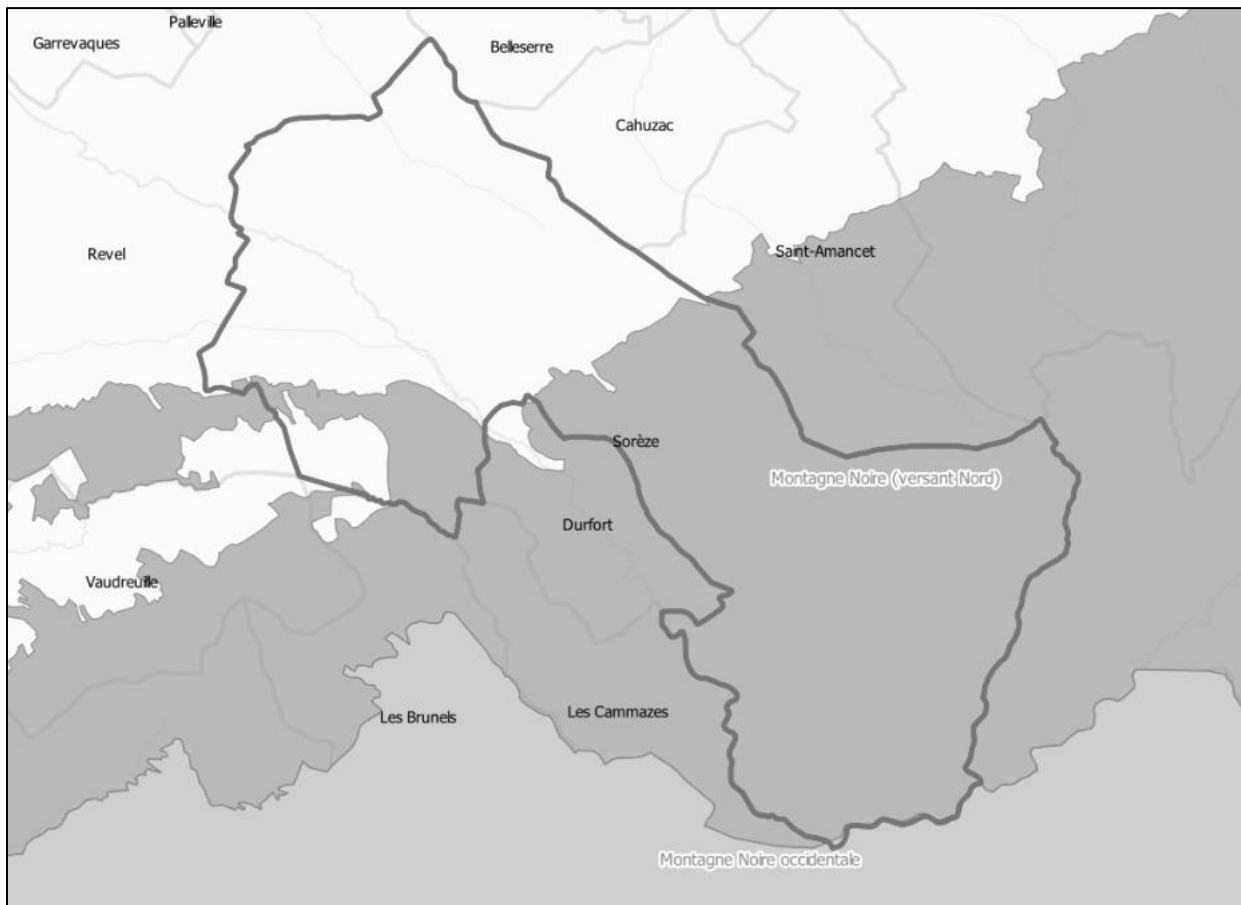
3) Incidences de la modification sur l'environnement

La modification du SPR de Sorèze, d'une portée minimale et ne concernant pas le zonage graphique, n'impacte pas les différents secteurs présentant une importance particulière pour l'environnement :

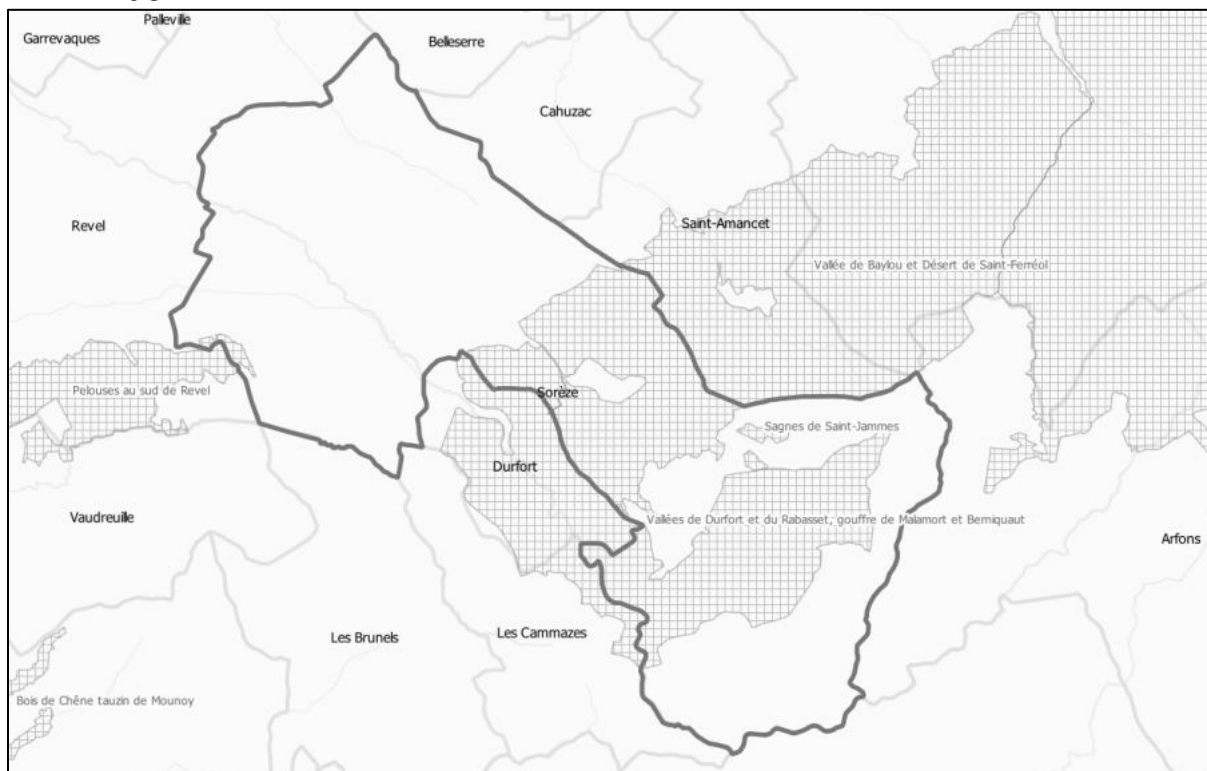
- La zone Natura 2000 ;
- Les ZNIEFF de type 1 et de type 2
- Les espaces identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays Lauragais approuvé puis du PLUi en cours d'élaboration ;
- Le périmètre UNESCO du bassin de Saint-Ferréol,
- Les zones humides identifiées au plan de zonage du SCOT puis du PLUi ;
- Les secteurs concernés par un Plan de Prévention des Risques (naturels et technologiques) et notamment le PPRI du bassin du Sor et le PPRGA approuvé ;

ZNIEFF de TYPE 2 :

- Pelouse au sud de Revel
- Vallée de Baylou et désert de Saint-Ferréol
- Montagne Noire Versant nord
- Vallée de Durfort et du Rabasset, gouffre de Malamort et Berniquaut
- Sagnes de Saint-Jammes



ZNIEFF de TYPE 1 :



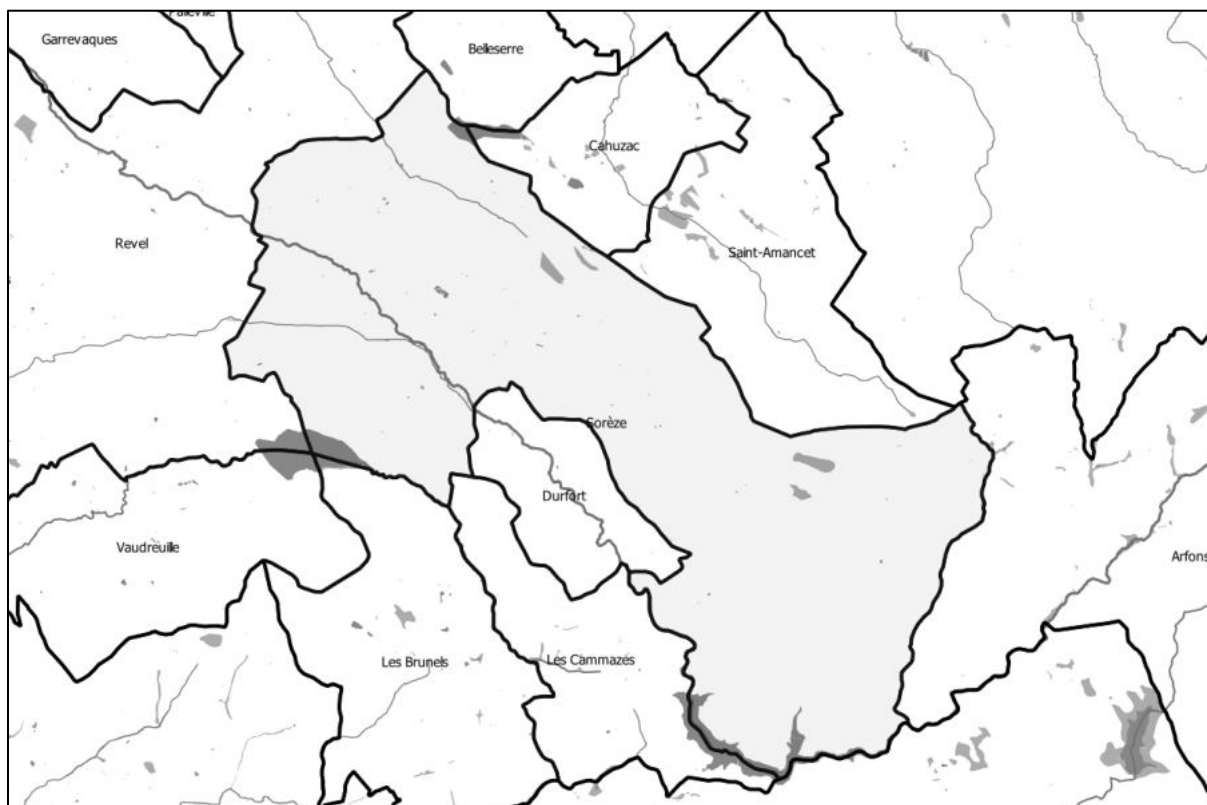
NATURA2000 (habitat) : FR7300944 Montagne Noire Occidentale



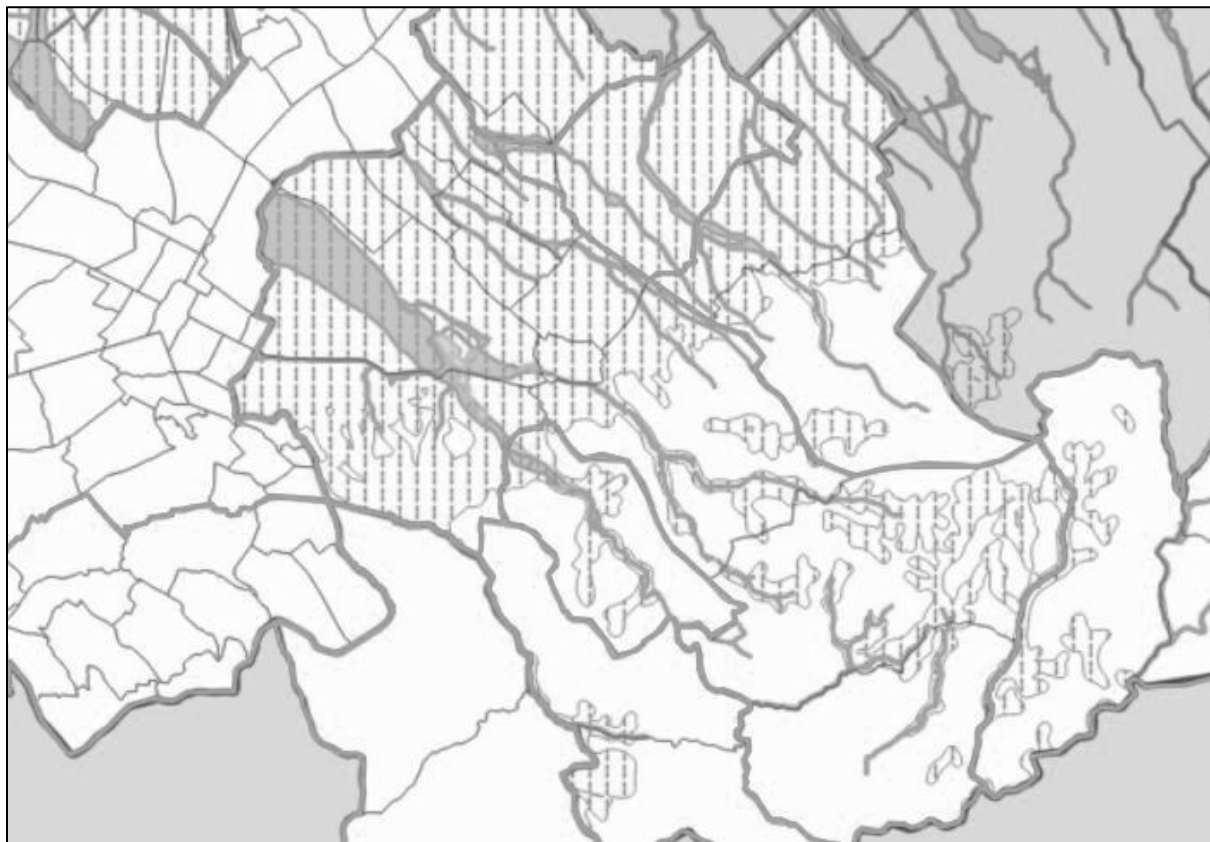
Espaces naturels sensibles :



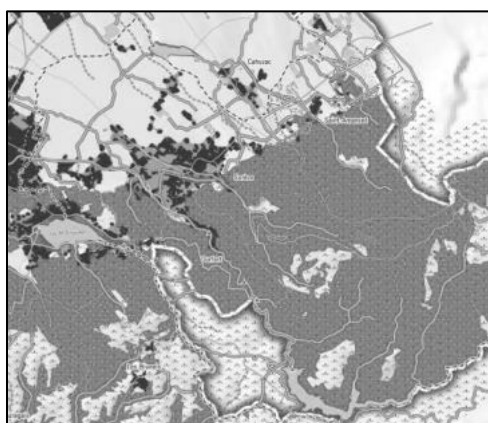
Les zones humides répertoriées sur la commune de Sorèze :



Le SPR est également recouvert en partie par le PPRI du bassin du Sor (figuré en rouge sur la carte) et par le Plan de Prévention des Argiles (PPRGA) approuvé (hachures marrons).



Le SPR est également concerné par la trame verte et bleue définie par le SRCE Midi Pyrénées, qui a été traduit dans le SCOT du Pays Lauragais et prochainement par le PLUi. Néanmoins, les évolutions du règlement ne sont pas de nature à porter atteinte au cadre physique et biologique, puisqu'elles viennent clarifier les règles qualitatives opposables aux constructions sur le territoire.



Les orientations spatialisées de la Trame Verte et Bleue (TVB). Source : Pièce 3.2. Document graphique n°2 du SCOT Pays Lauragais, approuvé le 12 novembre 2018

Extrait du projet de Trame Verte et Bleue du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit en 2017 et toujours en cours d'élaboration en 2019



Légende

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

- Boisement
- Semi-ouvert
- Ouvert
- ⋯ Espace tampon

Corridors écologiques

- Corridors terrestres à préserver
- - Corridors terrestres à restaurer

Éléments relais

- Boisement
- Semi-ouvert

Trame bleue

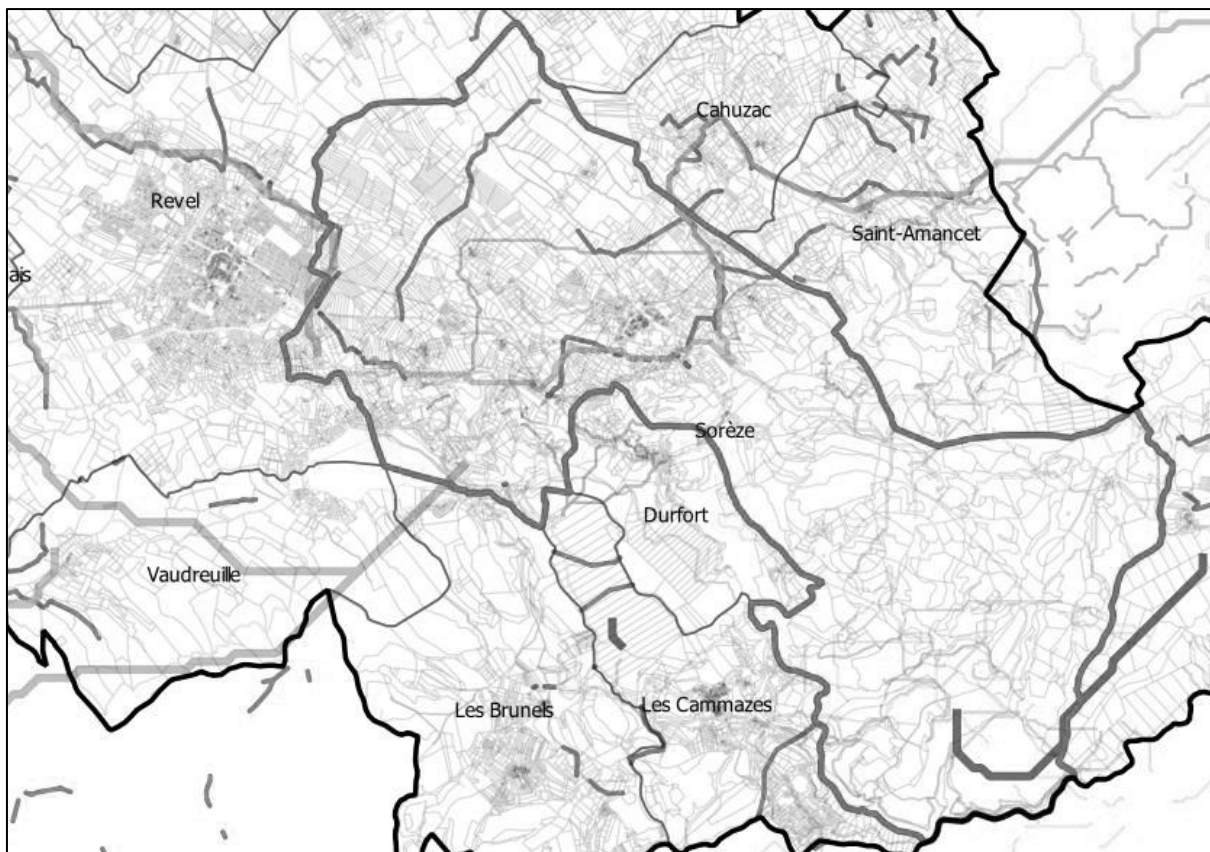
- Réservoirs de biodiversité aquatique
- Corridors aquatiques
- Autres cours d'eau
- Surfaces en eau
- Zones humides avérées
- Zones humides probables du PNR (donnée informative, non vérifiée sur site)
- Zones à dominante humide (donnée informative, connaissance des élus)

Principaux obstacles à la TVB

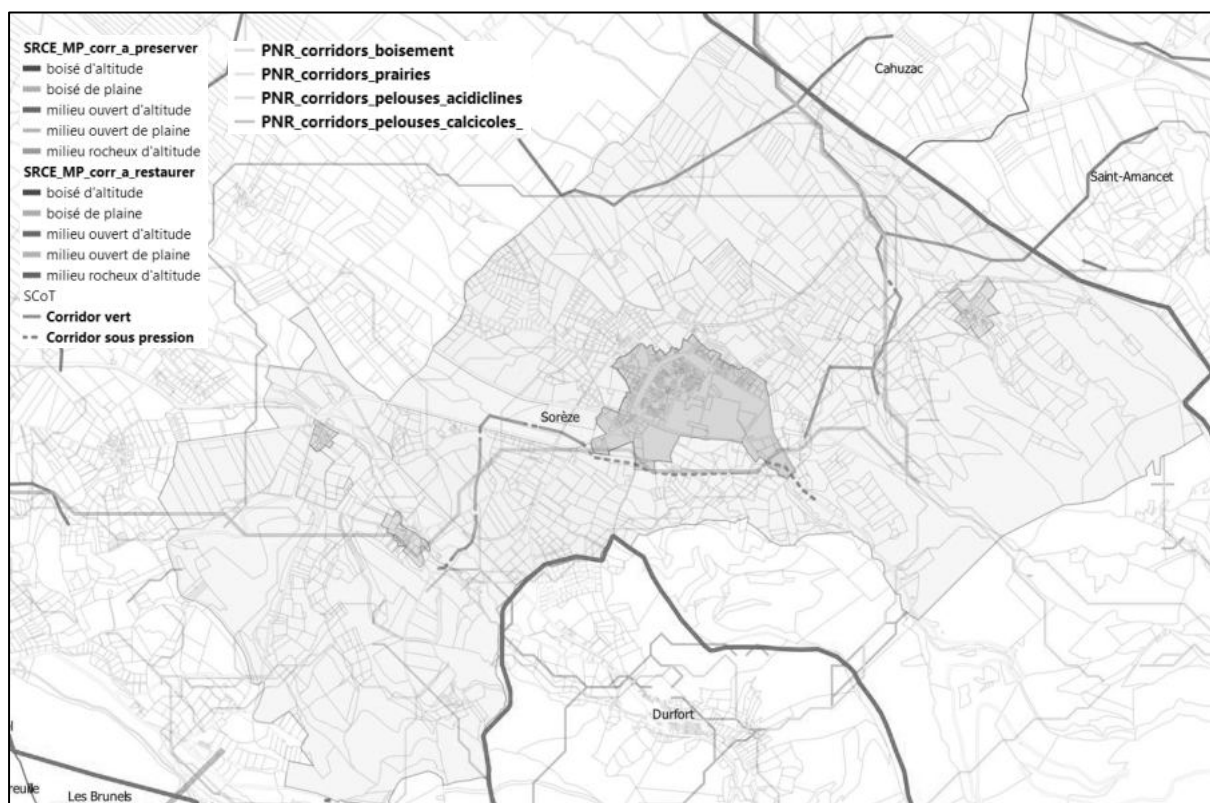
- Routes principales
- ⊗ Principales zones de vigilance
- Obstacles à l'écoulement de l'eau
- ★ Obstacles aux corridors terrestres

Éléments de repère

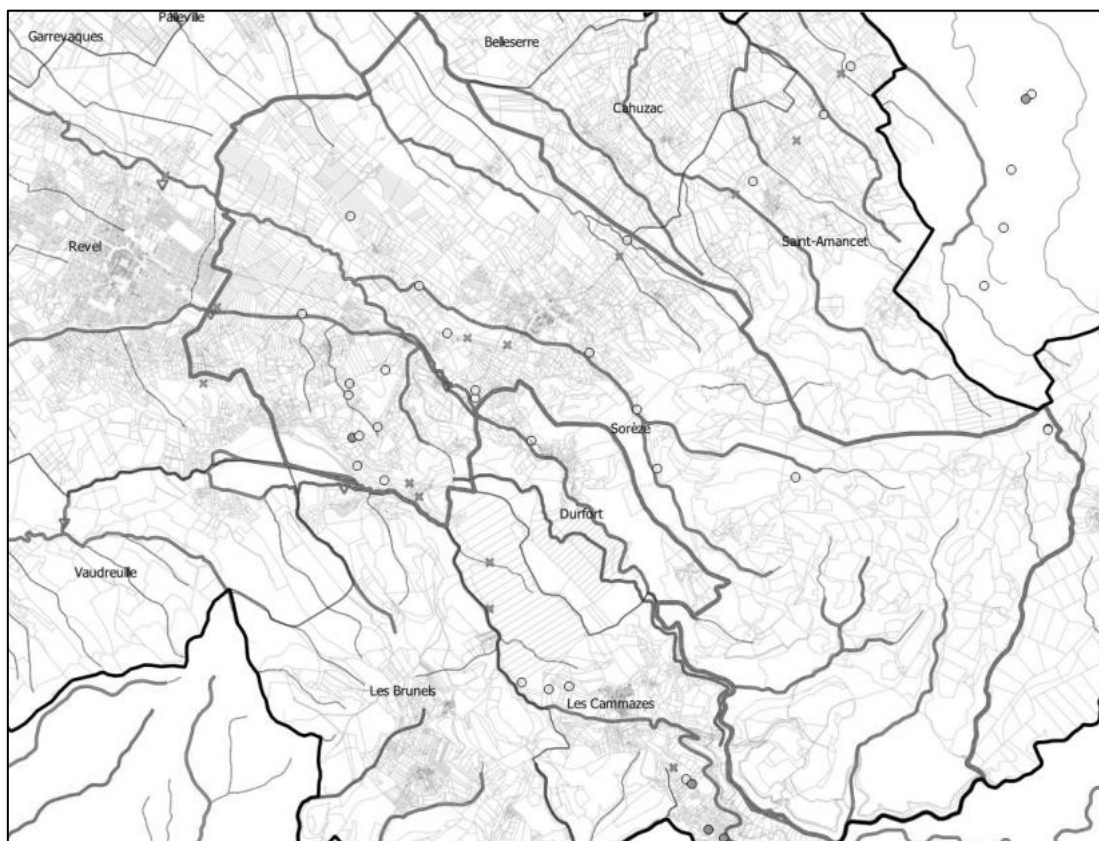
- Limites communales
- Parcelles
- Bâti



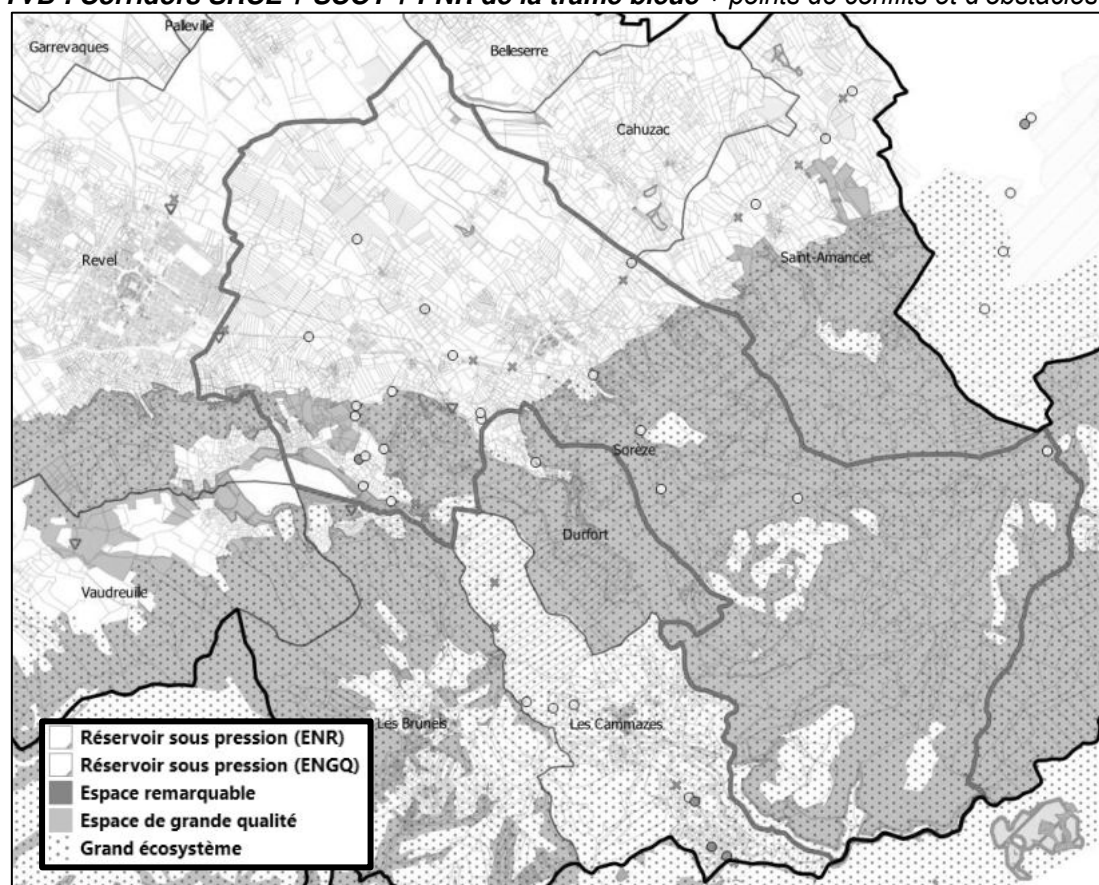
TVB : Corridors SRCE MP, SCOT et PNR de la trame verte à préserver + points de conflits et d'obstacles



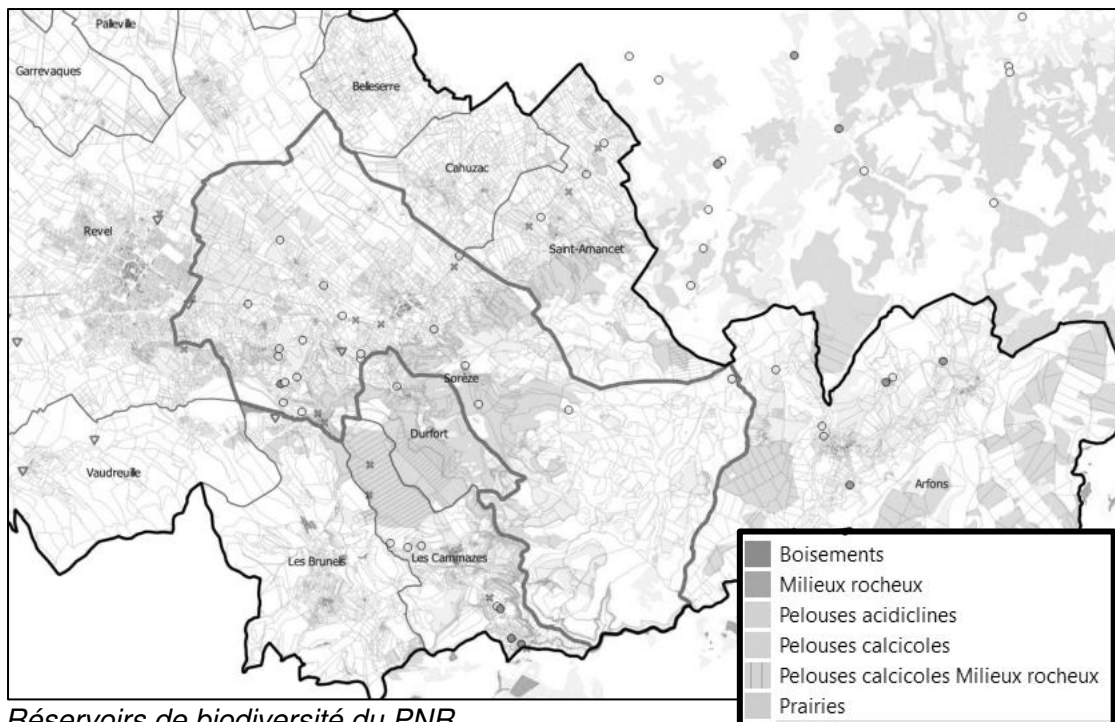
Croisement des corridors de la trame verte et des secteurs de l'AVAP



TVB : Corridors SRCE + SCOT + PNR de la trame bleue + points de conflits et d'obstacles.



Les réservoirs de biodiversité (SCOT, Parc Régional et SRCE MP)



Réservoirs de biodiversité du PNR

➤ Urbanisme, paysage et patrimoine

Au niveau économique et surtout commercial, le bourg de la commune est repéré comme une centralité urbaine, caractérisée par son bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines : habitat, commerces, équipements, services, etc.

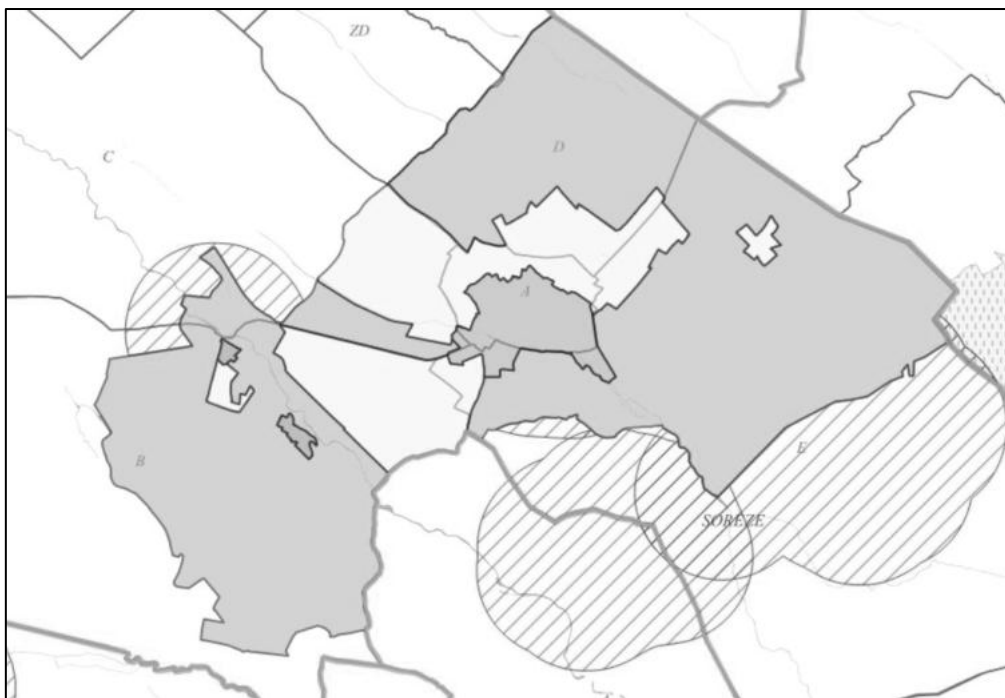
Il possède également un intérêt patrimonial et architectural fort ce qui a entraîné l'élaboration d'une AVAP afin de pouvoir encadrer les constructions et les rénovations et associer l'ABF dans chaque projet déposé.

Le périmètre du SPR a été défini en intégrant les sites patrimoniaux majeurs de la commune. Ainsi, le SPR est concerné par plusieurs secteurs patrimoniaux de type AC1 (Monuments Historiques) :

- Abbaye de Bénédictins,
- Castrum Médiéval du Castlar
- Prise d'eau du Pont Crouzet
- Site archéologique de la grotte de Calel

Les débords de ces servitudes - situés à l'extérieur de l'AVAP - ont été maintenus (voir carte de l'AVAP ci-dessous : éléments hachurés en violet).

Les évolutions proposées viennent compléter ou clarifier le règlement sans porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Ainsi, la présente modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'urbanisme, au paysage ou au patrimoine.



Carte des secteurs de l'AVAP et des débords des servitudes AC1-MH

➤ Nuisances de riveraineté

La présente modification n'est pas de nature à engendrer des nuisances de riveraineté puisqu'elle participe, au contraire, à préserver le patrimoine et donc à maintenir un cadre de vie qualitatif sur le territoire. Le projet de modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

4) Articles du règlement écrit modifiés

En jaune : les rajouts

En rouge : les mises à jour éventuelles

En violet : les informations données à titre indicatif dans la Notice

~~Barré~~ : les suppressions

La nomenclature ci-dessous reprend la nomenclature du règlement approuvé de l'AVAP de Sorèze.

1.4. Nomenclature des protections

- **catégorie E, paragraphe « Nota Bene » en italique :**

Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé (chapitre 2.1.3.4 — prescriptions pour restaurer) pourront servir (~~serviront~~) d'éléments de référence pour leur réhabilitation.

1.10. Commission de suivi de l'AVAP

Pour régler l'application de certaines dispositions particulières l'AVAP et traduire de façon continue les évolutions du règlement, une commission intercommunale de l'AVAP devra être créée après les élections municipales et communautaires de 2020.

Cette commission sera constituée de douze à quinze membres maximum, répartis comme suit :

- Quatre élus, nommément désignés ou titulaires d'un mandat électif des collectivités,
- Quatre personnalités qualifiées (au titre du patrimoine culturel local et des intérêts économiques locaux),
- Quatre représentants d'associations ayant pour objet la préservation du patrimoine.

Cette commission sera présidée par des membres de droit : le président de la Communauté de Communes, les Maires de deux communes concernées, les Préfets des deux départements, le directeur de la DRAC et les deux ABF.

Elle se réunira dans un lieu qui sera déterminé au préalable (siège de l'intercommunalité ou dans les mairies de Revel et Sorèze) en raison d'une commission par an.



ZONE 1 : LES ENSEMBLES URBAINS ANCIENS

Chapitre 2 du règlement

2.1. Le noyau ancien de Sorèze (zone1.1)

1. **Nature et objectifs (2.1.1)** *pas de modification*
2. **Dispositions applicables au tissu urbain (2.1.2)** *pas de modification*
3. **Le bâti ancien protégé (2.1.3)** *pas de modification*
4. **Les clôtures (2.1.4)**

2.1.4.1 Les murs maçonnés

A. Les murs de clôtures existants

- Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre de l'AVAP et doivent être conservés.
- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
 - Les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation,
 - Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

5. Les parcs, jardins, cours et potagers (2.1.5)

2.1.5.1 Les parcs, jardins, cours et potager : pas de modification

2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins

- Les cabanes de jardin existantes devront être le plus souvent possible conservées, restaurées ou restituées.

6. Les arbres isolés ou alignements (2.1.6) *pas de modification*

7. Les constructions de la catégories « D » (2.1.7)

- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques en toiture et en façade, sont interdits (cas de tous les édifices de la ~~zone 1~~ sous- zone 1.1).
- La pose de matériaux innovants comme les tuiles solaires pourra être envisagée au cas par cas.

8. Les constructions neuves (2.1.8)

2.1.8.1 Implantation : pas de modification

2.1.8.2 Hauteurs : pas de modification

2.1.8.3. Cas des parcelles situées en co-visibilité des monuments historiques

- En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Cependant, les projets de construction d'inspiration contemporaine

pourront être acceptés, sous réserve de témoigner d'une architecture innovante et de qualité.

9. **Les piscines (2.1.9)** *pas de modification*

10. **Energies renouvelables et réseaux aériens (2.1.10)**

- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits en toiture et en façade. La pose de matériaux innovants, comme les tuiles solaires pourra être étudiée au cas par cas.

2.2. **Les hameaux (zone 1.2)**

0. **Edifices protégés au titre de l'AVAP (2.2.0)** *pas de modification*

1. **Nature et objectifs de la zone (2.2.1)** *pas de modification*

2. **Dispositions applicables au tissu urbain (2.2.2)** *pas de modification*

3. **Le bâti ancien protégé (2.2.3)**

2.2.3.1. Généralités

Elles ne peuvent être dénaturées.

- Elles doivent être restaurées prioritairement dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir)
- La restauration de ces édifices doit si possible permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

2.2.3.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H : de la page 58 à la page 67

A- Les vestiges archéologiques

~~Les vestiges anciens (perçements, maçonneries, pan de bois médiévaux..) devront être strictement et soigneusement conservés, maintien en place sous l'enduit. Ils devront être relevés et photographiés.~~

B- Les démolitions suite à un sinistre

~~Le nouvel édifice devra reprendre la volumétrie du bâtiment d'origine et il devra respecter la trame et la morphologie urbaine.~~

C- La volumétrie, les surélévations et les arasements

~~NB : Les extensions seront traitées en fin de ce chapitre.~~

~~Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.~~

D- Les toitures

~~D'une manière générale, il convient de respecter les formes et les aspects des toitures traditionnelles de Sorèze : faitage parallèle à la rue et utilisation de la tuile canal. Seule l'ancienne demeure Planchon (actuelle mairie), le lavoir et certaines parties de l'église paroissiale, dérogent à cette règle avec des couvertures en ardoise ou en zinc.~~

~~Lorsque la volumétrie existante du toit est incohérente ou a été fortement modifiée lors de travaux antérieurs, elle pourra être modifiée suivant le type de la maison.~~

~~Les toitures terrasses sont interdites.~~

~~Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites.~~

~~D1. Les couvertures seront refaites en tuile canal~~

~~Des tuiles anciennes de récupération seront utilisées en couvrant, pour les faitages, les arêtiers et les égouts.~~

~~Si les tuiles anciennes récupérées sont insuffisantes, la couverture sera réalisée avec des tuiles canal neuves, aspect vieilli et de coloris brun rouge foncé.~~

~~Les arêtiers, les rives et les faitages seront scellés sans excès de mortier. Le dispositif des moellons posés sur la couverture le long des rives, des arêtiers et du faitage pourront être repris.~~

~~Les arêtiers et les faitages pourront recevoir des casseaux en tuile canal. A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.~~

~~D2. Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente~~

~~Les détails de charpentes en place sont à conserver, restaurer ou restituer :~~

- ~~o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur solives en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XVe siècle — seconde moitié du XVIe siècle) ;~~
- ~~o dispositif de débord de toit avec panne sablière sur poutre en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XVe siècle — seconde moitié du XVIe siècle) ;~~
- ~~o dispositif des forts débords de toiture avec des chevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart de rond ou en bec de flûte.~~

~~Lors de réfection des charpentes, le débord de toit devra être réalisé en référence aux modèles traditionnels de la ville (modèles cités ci-dessus), suivant l'époque de construction et le mode de bâtir de l'édifice. Les bois neufs mis en place devront respecter les sections et les moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le voligeage sera à larges lames et joint vifs.~~

~~D3. Les lucarnes~~

~~De manière générale, les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes. Celles existantes pourront être maintenues.~~

~~D4. Les châssis de toiture~~

~~L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.~~

~~Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :~~

- ~~o Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).~~
- ~~o Ils seront encastrés dans le plan de toiture.~~
- ~~o Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.~~
- ~~o Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.~~
- ~~o Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.~~

~~D5. Les conduits de cheminées~~

~~Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).~~

~~Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.~~

~~Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.~~

~~D6. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie~~

~~Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises (cas particuliers de certains édifices).~~

~~Les descentes seront de section circulaire.~~

~~Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.~~

~~D7. Les grilles de protections des fenêtres des combles à surcroît :~~

~~L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protections seront en barreaudage vertical en bois ou en métal à peindre (profils de section carré, ronde ou fer plat). Les modèles de références seront les grilles de protection des jours inventoriés dans le rapport de présentation.~~

~~D8. Les éléments techniques en toiture~~

~~Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.~~

~~La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.~~

~~Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.~~

~~D9. Les interventions sur les combles et les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques~~

~~Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur le plancher du comble qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.~~

~~E- Les façades~~

~~E1. La composition architecturale~~

~~Lorsqu'elle est cohérente la composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.~~

~~Lorsqu'elle est incohérente (modifications ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :~~

~~o soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant ;~~

~~o soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.~~

~~E2. La création de nouveaux percements~~

~~Les percements nouveaux sont à proscrire.~~

~~Dans des cas de figures qui devront rester exceptionnels, la création de nouveau percement pourra être autorisée. Le projet devra faire l'objet d'une étude très précise, notamment au niveau de la composition des nouveaux et des anciens percements, de la cohérence des percements en fonction du type de la construction (proportions, relation pleins / vides) et des modes de bâtir (traitement des encadrements et des menuiseries).~~

~~E3. La modification de percements~~

~~Les modifications de percements peuvent exceptionnellement être autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants.~~

~~La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en oeuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.~~

~~E4. La condamnation de percements~~

~~De manière générale, à l'exception de restitution ou d'amélioration, les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.~~

~~La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite, sauf restitution ou amélioration. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense conforme au règlement.~~

~~Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.~~

E5. Les matériaux de façade

~~Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. On dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire.~~

~~Les maçonneries traditionnelles sont constituées de matériaux naturels, le plus souvent trouvés dans un périmètre proche qui sont peu transformés (les seuls appels à l'industrie étant la terre cuite, la chaux, le verre et le fer). Ces matériaux sont donc durables et réemployables en majeure partie.~~

~~Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en oeuvre traditionnels.~~

~~Pour l'ensemble de ces raisons, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.~~

~~o Les maçonneries en moellons et galets seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.~~

~~o La maçonnerie en pierre de taille :~~

~~La pierre de taille est utilisée à Sorèze pour la réalisation des encadrements, exceptionnellement pour la réalisation des chaînes d'angles et des corniches.~~

~~Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante, elle sera obligatoirement manuelle.~~

~~Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).~~

~~Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.~~

~~La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction. Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.~~

~~o La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord :~~

~~La brique est utilisée à Sorèze à la fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle pour la réalisation des encadrements, des éléments en ressauts (cordons, pilastres et corniches).~~

~~Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur. Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.~~

La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.

Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont prosrites.

o— Le pan de bois :

La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale.

Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas) :

- essence, section, taille des bois,
- maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement,
- reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir,
- conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage...) et des décors sculptés des solives.

Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont prosrites.

E6 La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, reliefs...)

Ces éléments ne doivent pas être dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.

Ces éléments, majoritairement construit en brique foraine et/ou tuiles cassées, sont destinés à recevoir un enduit et un badigeon imitant la pierre.

E7 Le traitement de l'épiderme, les maisons à pan de bois et maçonneries des XVIIIe, XIXe et XXe siècles

— *La nature de d'enduit :*

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à

respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- > de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra violet...),
- > de laisser les maçonneries respirer,
- > d'assurer une fonction d'isolation thermique.

Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

— *La finition de d'enduit :*

En fonction des bâtiments et des différentes typologies, le sable pourra avoir une granulométrie variable. La finition sera lissée à la truelle ou à la taloche éponge ou balayée pour faire ressortir les grains de sable.

— *Le décor d'enduit :*

Lorsque l'enduit et son décor sont existants et de qualité, ils seront conservés.

Lorsqu'ils ne peuvent l'être, ils seront reproduits à l'identique (nature, textures et colorations de l'enduit et du badigeon, principe ornemental du décor).

Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré...) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit et son décor seront refaits selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation. Le choix du décor tiendra compte de l'époque de construction et du type architectural de l'édifice.

— *La coloration des enduits et des badigeons du décor :*

Le rapport de présentation décrit la palette colorée de Sorèze :

Les enduits sur rue seront colorés avec des sables locaux.

Les badigeons constituant les décors sont blanc ou ocre jaune en fonction de l'époque de construction et du type architectural de la construction.

Seules quelques façades, essentiellement des élévations secondaires (façades sur jardin et cour ou façades latérales) reçoivent un badigeon coloré (ocre jaune majoritairement et exceptionnellement rose). Les enduits reprendront donc le nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

— *Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois :*

Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet.

Autrement, ils seront masqués par un lattis enduit au plâtre ou à la chaux. Les formes reprendront celles inventoriées sur Sorèze, concave ou convexe. Ce dispositif permettra d'intégrer en sous face de l'encorbellement une isolation thermique respirante.

Pour les finitions et les teintes des enduits et des badigeons, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E8. Le traitement de l'épiderme des pans de bois de la deuxième moitié du XVe siècle — première moitié du XVIe siècle

Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :

o le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;

o le hourdis et la structure du pan de bois seront recouverts d'un badigeon à la chaux ;

o le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent : enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois pour le hourdis et badigeon de finition pour la structure du pan de bois (de manière générale, la coloration de l'enduit et du badigeon devra être similaire).

— *La nature, la coloration et les textures des enduits*

Ils seront semblables à ceux définis pour les maisons à pan de bois et maçonneries des XVIIIe, XIXe et début

XXe siècles. se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

— *La coloration et la protection des pans de bois laissés apparents*

Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténués. Les bois devront recevoir un badigeon de chaux coloré avec des pigments naturels ou pas, un brou de noix, une huile de lin. Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lazures, finitions brillantes...

E9 Les encadrements en bois et les couvre joints.

Les encadrements en bois et les couvre joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois.

Se référer au rapport de présentation.

E10 Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes, les linteaux et appuis de fenêtres... seront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

E11. Les éléments techniques en façades

- ~~o L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.~~
- ~~o La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.~~
- ~~o Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.~~

~~Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.~~

~~Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.~~

E12. Les interventions sur les murs de façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

~~Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieur à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leur enduit à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé. Dans tous les cas :~~

- ~~➤ les dispositifs d'isolation de bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature ;~~
- ~~➤ l'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».~~

F- Les menuiseries

F1. Généralités

~~Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer. Certaines menuiseries ont été signalées comme à conserver dans les fiches de repérage patrimonial.~~

~~Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et portes-fenêtres :~~

~~o Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant.~~

~~o Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé : d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ; d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.~~

~~Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées à l'identique (dessins, matériaux, section...) suivant le modèle existant ou des modèles de références suivant le type de la maison et l'époque de sa construction. Se référer au rapport de présentation. Dans ce cas :~~

~~o L'ensemble des ferrures anciennes (heurtours, pentures, clous...) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique.~~

~~o Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.~~

~~o Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée.~~

~~Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit).~~

~~Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes.~~

~~Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation.~~

~~Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.~~

~~Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.~~

F2. Les portes piétonnes et bâtarde

~~Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis~~

F3. Les fenêtres et les porte fenêtres

~~Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.~~

~~— Dans le cas de mise en oeuvre de double vitrage, le profil intérieur devra être noir.~~

F4. L'occultation des fenêtres et des porte fenêtres

~~Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.~~

~~Les portes fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.~~

~~Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés à Sorèze : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, contrevents à lames croisées, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents.... Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis. Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement sont à proscrire (toutefois, les persiennes qui constituent des dispositions originelles de qualité de l'édifice sont à restaurer, à restituer).~~

F3. Portes des anciens communs et dépendances

~~Les portes neuves reprendront les modèles des portes des communs, dépendances : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre. Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Les menuiseries de type volets roulants ou ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants (portes de garages standardisés) sont interdites.~~

~~Lors d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie, si elle n'est pas signalée comme à conserver dans le repérage patrimonial, pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.~~

F4. Les boutiques

~~Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade) : Tout projet d'aménagement ou de modification d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.~~

~~Les devantures neuves devront reprendre les modèles de type XIXe siècle ou début du XXe siècle présents à Sorèze.~~

~~Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.~~

~~Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie) : Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.~~

~~Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.~~

~~Les stores et bannes : Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasement des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.~~

~~La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.~~

~~La publicité étant interdite en AVAP, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.~~

~~Recommandations pour les enseignes, (se référer au plan local de publicité) :~~

- ~~➤ Elles seront à plat sur mur ou en drapeau.~~
- ~~➤ Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.~~
- ~~➤ Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.~~

~~La publicité est interdite en AVAP, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.~~

G- Les ferronneries

~~Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues. Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent dans certains cas être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.~~

~~Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.~~

~~Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).~~

H- Les marquises, les auvents et les vérandas

~~De manière générale, les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil...).~~

~~Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet~~

~~o le retour à un état antérieur de qualité attesté ;~~

~~o d'améliorer la qualité architecturale de l'édifice et de favoriser son intégration dans le cadre d'ensemble.~~

~~Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction~~

Contenu remplacé par :

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence aux prescriptions élaborées pour le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

I- Cas des extensions (devient le 2.2.3.3) :

2.2.3.3 Cas des extensions

- ~~Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins).~~
Les projets d'extension feront eux aussi l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : ~~sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer.~~
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra privilégier les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, ~~les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor)~~ tels que définis dans le rapport de présentation.

4. Les clôtures (2.2.4)

2.2.4.1. Les clôtures maçonnées

A. Les murs de clôtures existants

Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :

- Les principes des murs traditionnels de qualité, tel que décrit dans le rapport de présentation ;
- Les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.

5. Les potagers (2.2.5) *pas de modification*

6. Les arbres isolés ou alignés (2.2.6) *pas de modification*

7. Les constructions de la catégorie D (2.2.7)

- Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940) : Elles ~~doivent être~~ devront être restaurées ~~dans l'esprit d'origine de la construction existante~~ dans le respect de leur architecture d'origine. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé ~~serviront~~ pourront servir d'éléments de référence.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïque, en toiture ~~et en façade~~, sera autorisée s'ils ne sont pas ~~vus~~ visibles depuis l'espace public.

8. Les constructions neuves (2.2.8)

2.2.8.1 Implantation : pas de modification

2.2.8.2 Hauteur : pas de modification

2.2.8.3 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

D'une manière générale, les prescriptions pour ces constructions neuves feront référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1) et les projets de construction seront étudiés au cas par cas.

A1. Les couvertures seront ~~refaites en tuile canal~~ réalisées en tuiles de terre cuite : soit tuile canal, soit aspect canal, soit mécanique en fonction du secteur.

Suppression des dispositions du paragraphe A1 : ~~les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou entuile canal neuve d'aspect vieilli, de coloris brun rouge foncé. Le faitage sera parallèle à la rue. Les arêtiers, les rives et les faitages seront scellés sans excès de mortier. A l'égoût, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soit avec du mortier, soit avec des casseaux.~~

A2. Les châssis de toiture

L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Ainsi, ils ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées. L'installation de châssis de toiture est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité.

Autres dispositions maintenues.

A3. Les conduits de cheminées – pas de modification

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, zinc ou en cuivre. Les dauphins seront de préférence en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires n'est pas autorisée sur les toitures visibles depuis l'espace public. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- Suppression du doublon (paragraphe identique à celui sur les panneaux solaires)

B. Les façades

B.1. Les matériaux

- Dans un contexte péri-urbain, l'utilisation du bardage bois est autorisée ~~mais elle ne sera que partielle et limitée à certaines parties de la construction~~. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés ~~derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie~~ le plus possible.
- *Suppression des 2 paragraphes sur la pose de panneaux solaires et photovoltaïques*
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation particulièrement soigné ~~devra être mis en place~~ pourra être demandé par l'ABF.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) ~~ont interdits. Ils seront~~ pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

C- Les percements

- Les percements seront de préférence plus hauts que larges.

D- Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

Suppression du paragraphe qui spécifie le type de menuiseries (bois, PVC interdit) selon les tissus urbains. Remplacement par une seule ligne :

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les contrevents

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC est interdit.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. ~~Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.~~
- Les volets roulants ~~ne sont autorisés que sur cour ou sur jardin, en RDC,~~ pour occulter les grandes baies, non visibles depuis l'espace public.

D3. Les ~~baies de~~ boutiques

Suppression des dispositions du paragraphe et remplacement par la phrase suivante :

- Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

E. Harmonie des matériaux de façade et des couleurs

- ~~Le bois naturel, vernis ou lazuré est interdit.~~

9. Les piscines (2.2.9)

- ~~Certains~~ Les parcs, jardins et cours ~~du bourg et du faubourg~~ pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.
- ~~De manière générale,~~ bâches de recouvrement seront de couleur beige, vert sombre, grise.
- En règle générale, les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

- Les couvertures de piscine en superstructure ~~ont interdites~~ pourront être autorisées si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public et seront étudiées au cas par cas avec l'ABF en fonction de la sensibilité du lieu.

10. Energies renouvelables et réseaux aériens (2.2.10)

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite en toiture et en façade.
- Les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves : La pose de panneaux solaires et photovoltaïques ~~n'est pas autorisée sur les toitures et les façades visibles depuis l'espace public~~ est autorisée sur les toitures au cas par cas.

ZONE 2 : L'ECRIN

Chapitre 3 du règlement

0. Edifices protégés au titre de l'AVAP (3.0) *pas de modification*

1. Nature et objectifs de la zone (3.1) *pas de modification*

2. La préservation des ensembles naturels (3.2)

3.2.1. La protection des structures paysagères existantes / *pas de modification*

3.2.2. Installations diverses / *pas de modification*

3.2.3. Terrassements affouillements / *pas de modification*

3.2.4. Voirie et stationnement / *pas de modification*

3.2.5. Les constructions neuves

A. Constructions agricoles : *pas de modification*

B. les extensions et les maisons neuves

- Extension > Les matériaux : les toitures seront réalisées en tuiles avec une finition aspect vieilli ~~canal ancienne ou en tuile canal neuves aspect vieilles.~~
- Extension > Harmonie des matériaux de façade et des couleurs : le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Maisons neuves > Volumétrie : ~~les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.~~
- Maison neuves > Les toitures seront en tuile canal, aspect canal ou mécanique ~~canal~~ avec une finition aspect vieilli.

C. Les éléments techniques sur les toitures et les façades

- Les panneaux solaires, les panneaux photovoltaïques, les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs sont ~~interdits dans les cas~~ autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.

3.2.6. Les clôtures : pas de modification

3. Le bâti ancien protégé (3.3)

3.3.1. Généralités

~~Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.~~

3.3.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H, de la page 94 à 103

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : ensemble des façades et toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

3.3.3. Cas des extensions (anciennement point « I » du 3.3.2)

Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les côtés ou les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.

4. Les clôtures protégées (3.4)

Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :

- Les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
- Les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
- Ils ne peuvent être dénaturés :
 - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode

de bâtir (~~dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir~~). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (~~maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux~~).

- Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont suivi des transformations.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé : (...) Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en bois ou métal peint. Le PVC est interdit.
- Les murs de clôtures qui ont été démolis seront reconstruits en respectant les principes des murs traditionnels de qualité, tels qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation et les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (~~maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux~~)

5. Les parcs, jardins, cours et potagers (3.5)

- ~~Ces constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture, etc.~~
- Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre « ~~2.1.7~~ » « 2.1.5. » et 3.3.3 ». Les projets de rénovation, extension ou construction feront l'objet d'un examen au cas par cas.

6. Le bâti non protégé (3.6)

~~Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.~~

- Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940) : Elles ~~doivent être~~ seront prioritairement restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante.
- Dans tous les cas : Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé ~~serviront~~ pourront servir d'éléments de référence.
- Les panneaux solaires et photovoltaïques (en toiture et en façade) sont ~~interdits~~ autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.

ZONE 3 : LA ZONE D'EXTENSION URBAINE RECENTE

Chapitre 4

0. **Edifice protégé au titre de l'AVAP (4.0)** *pas de modification*
1. **Localisation et objectifs de la zone (4.1)** *pas de modification*
2. **Le bâti ancien protégé (4.2)**

4.2.1. Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (cat. B) et d'intérêt urbain (cat. C) sont protégées au titre de l'AVAP : elles doivent être conservées.

Démolition :

- ~~— Celles de la cat. B ne peuvent être démolies sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.~~
- ~~— Celles de la cat. C peuvent exceptionnellement être démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'informations pourra être demandé concernant les façades arrière.~~

Elles ne peuvent être dénaturées :

- ~~— Elles doivent être restaurées~~
- ~~— Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).~~
- ~~— D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie...).~~
- ~~— La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).~~
- ~~— Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.~~

4.2.2. Prescriptions pour restaurer

Suppression des points A à H, pages 116 à 125. Contenu remplacé par :

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures (ensemble des façades et toitures) Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans les hameaux (zone 1.2) et seront étudiés au cas par cas.

4.2.3. Cas des extensions (anciennement point « I » du 4.2.2.)

- ~~Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins).~~
Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.

Suppression des points « matériaux », « menuiseries », harmonie des matériaux de façades et des couleurs, éléments techniques et coffrets divers.

3. **Les arbres isolés ou les alignements (4.3)** *pas de modification*
4. **Le bâti non protégé (4.4)**

~~Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.~~

- ~~o~~ Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940) : Elles ~~doivent être~~ seront de préférence restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé ~~serviront~~ pourront servir d'éléments de référence.
- ~~o~~ Dans tous les cas : Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé ~~serviront~~ pourront servir d'éléments de référence.
- ~~o~~ Les panneaux solaires et photovoltaïques ~~sont interdits~~ seront autorisés, excepté dans les cas de co-visibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable

5. Les constructions neuves (4.5)

4.5.1. Cas des parcelles situées en co-visibilité des monuments historiques ou situées en bordure d'ensembles paysagers identifiés comme remarquables

- Les constructions neuves pourront témoigner de leur époque de réalisation et avoir une écriture architecturale contemporaine. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer. Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- **Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine.**

4.5.1.1 Implantation des constructions

A-Le parcellaire

~~Le parcellaire aura des formes géométriques simples. Les divisions parcellaires sont à éviter. Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves...). Les éléments végétaux de qualité devront être donc conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu.~~

B-Le bâti

~~L'orientation du bâti sur la parcelle reprendra la logique des implantations traditionnelles héritées du XIX^{ème} siècle (parallèle ou perpendiculaire à la rue, orientation cardinale).~~

~~À l'échelle d'une zone nouvelle à urbaniser l'orientation du bâti devra être homogène. L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement. Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée~~

4.5.1.1. Aspects extérieurs des constructions neuves (anciennement 4.5.1.2)

A- Les toitures

A1. Les couvertures seront réalisées en tuiles canal, aspect canal ou mécanique, de couleur rouge vieilli.

~~Le faitage sera parallèle à la rue.~~

~~Les arêtières, les rives et les faitages seront scellés sans excès de mortier. Les arêtières et les faitages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.~~

~~A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.~~

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture ~~doit rester une disposition exceptionnelle (...)~~ ne seront tolérés que de manière ponctuelle est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.

A3. Les conduits de cheminées : pas de modification

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, zinc ou en cuivre. Les dauphins seront de préférence en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques ~~est interdite~~ pourra être autorisée. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- ~~Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs (...)~~ sont interdites.

B- Les façades

B1. Les matériaux

~~L'utilisation du bardage bois est autorisée mais elle ne sera que partielle et limitée (...)~~
~~architecture de montagne type chalet est proscrite.~~

B2. Les éléments techniques en façades :

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés ~~derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie~~ le plus possible.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation

particulièrement soigné pourra être demandée.

- ~~La pose de panneaux solaires est interdite.~~

B3. Les coffrets divers :

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boîte à lettre...) ~~seront~~ pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

C. Les percements : ~~Les percements seront plus hauts que larges.~~

D- Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

Suppression des deux points du D1, remplacement par le point suivant :

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les contrevents :

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC est ~~interdit~~ à proscrire.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation.
- Les volets roulants ~~ne sont autorisés que sur cour ou jardin en RDC,~~ pour occulter les grandes baies, non visibles depuis l'espace public.

D3. Les boutiques :

- Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

E- Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lazuré est interdit.
- En zone péri-urbaine, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers élaborés par la ville. Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1.

4.5.2. Cas des autres parcelles

4.5.2.1. Disposition paysagère et urbaine

L'urbanisation dans cette zone doit privilégier les points suivants.

- 1- ~~Les voies créées seront en continuité des rues existantes ou mettront en relations les rues existantes selon la logique d'implantation de la trame viaire héritée du 19^{ème} (éviter les culs de sac et les raquettes),~~
- 2- Le parcellaire aura des formes géométriques simples et sera adapté aux voies, aux courbes de niveaux et au relief en général,

- 3- ~~L'orientation du bâti sur la parcelle reprendra la logique des implantations traditionnelles (...)~~ parallèle ou perpendiculaire à la rue / orientation cardinale) : à l'échelle d'un quartier, d'une zone nouvelle à urbaniser, d'un lotissement, l'orientation (...) devra être homogène,
- 4- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement,
- 5- Les éléments végétaux de qualité devront être conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu. L'étude pourra être faite au cas par cas.

4.5.2.2. Volumétries des constructions

Les volumes seront de préférence simples, sans saillies et défoncés excessifs. ~~Les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.~~

4.5.2.3. Hauteur des constructions

La hauteur des constructions nouvelles sera définie en cohérence avec celles au milieu desquelles elle vient s'insérer. ~~La hauteur devra rester inférieure ou égale à celles des constructions voisines.~~

4.5.2.4. Aspect des constructions

A. Architecture contemporaine

A1. Les toitures

- Elles seront prioritairement en tuile canal, aspect canal ou mécanique ~~canal neuve avec finition aspect vieilli~~
- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont autorisés ~~interdits en cas de covisibilité avec un édifice (...) remarquable.~~

A.2 Les matériaux

- Sont pourront être interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). ~~Toutes imitations de matériaux sont interdites.~~
- ~~Les panneaux solaires (...) interdits (...) remarquables.~~

A3. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle. À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire ~~sont interdits~~ devront être évités.
- Les couleurs trop vives ~~sont~~ pourront être interdites.

C. Bâtiments publics

- Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine ~~tout en~~

~~préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.~~

~~D. Panneaux solaires et photovoltaïques~~

6. Les clôtures (4.6)

4.6.1. Cas particuliers : pas de modification

4.6.2. Cas des autres parcelles

- Les entrées : Les menuiseries seront en bois plein ou en métal de préférence. Le PVC est interdit pourra être autorisé au cas par cas.

4.6.3. Les murs de clôtures existants

Catégorie B > D'intérêt architectural

- Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (~~dans l'esprit d'origine de la construction (...) enduit au mortier de chaux~~).

7. Les piscines (4.7)

- Les revêtements de bassins seront de préférence de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- Les bâches de recouvrement seront de préférence de couleur beige, vert sombre, grise.
- Les locaux techniques des piscines ~~devront~~ pourront être enterrés ou aménagés dans des bâtiments existants.

8. Energies renouvelables et réseaux aériens (4.8)

- Les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves : la pose de panneaux solaires et photovoltaïques n'est pas autorisée sur les toitures et les façades visibles depuis l'espace public.



AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL

Courriel : marchespub@revel-lauragais.com
Adresse internet(U.R.L) : <https://www.revel-lauragais.com>

<http://marches-publics.maires81.asso.fr/>

Représenté par : Monsieur Laurent HOURQUET, Président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

Léo Lagrange Sud-Ouest
4 bis rue Paul Mesplé
31081 Toulouse
SIRET : 35171353200205

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Gestion de l'accueil de loisirs Sans Hébergement Intercommunal

Référence de l'accord-cadre : ALSH

Date de notification de l'accord cadre (période initiale) : 06/12/2019

Durée du contrat : 24 mois renouvelable une fois pour 24 mois soit 4 ans.

Période initiale : 6/01/2020 au 7/01/2022.

Date de la notification de la décision de reconduction de l'accord cadre (période 2) : 20/08/2021.

Période 2 (reconduction) : du 10/01/2022 et jusqu'au 02/01/2024.

Montant maximum initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 0,0 %

- Montant HT maximum : 940 000,00 € sur toute la durée de l'accord cadre (4ans)

- Montant TTC maximum : 940 000,00 € sur toute la durée de l'accord cadre (4ans)

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°3 à l'accord cadre relatif à la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement a pour objet de modifier les dispositions financières de l'accord cadre conformément à la clause de réexamen (article 18-2 du CCAP) :

" 18.2- Clause de réexamen

Pendant toute la durée de l'accord cadre, pourront donner lieu à réexamen, les conditions d'exécution suivantes : Dispositions financières de l'accord cadre dans les cas prévus ci-après : (...) sujétions supplémentaires demandées par la Communauté de communes (mise en place d'un service transport, évolutions législatives et réglementaires, ...).(..."

La modification d'un marché public par l'application d'une clause de réexamen est prévue par les dispositions de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique.

Compte tenu des difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation et des récentes évolutions des textes en matière de rémunération au regard du contexte économique national d'inflation, l'acheteur souhaite modifier les dispositions financières de l'accord cadre afin de prendre en compte ces nouveaux textes.

L'objectif est d'assurer la continuité du service public de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal sans hébergement en facilitant le recrutement du personnel destiné à l'encadrement des enfants en nombre suffisant et dans la limite des capacités de la structure.

L'ensemble des dispositions de l'accord cadre non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Les textes visés sont :

- Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation publié au JORF n°0157 du 8 juillet 2022,
- L'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (à compter du 1er août 2022) publié au JORF n°0175 du 30 juillet 2022 ,
- L'avenant n°182 du 1er octobre 2020 de la convention collective nationale ECLAT relatif au système de rémunération dans la branche Eclat, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.
- L'avenant n°186 du 14 juin 2021 de la convention collective nationale ÉCLAT relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire (IDCC 1518).

Période impactée : Période n°2

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum du marché 940 000 euros HT sur la durée globale de l'accord cadre (4ans).

Le BPU modifié sera annexé au présent avenant. Cet avenant sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, et prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Laurent HOURQUET, Président

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :



Marché public de Fournitures Courantes & Services

Bordereau de Prix Unitaires

Bordereau de Prix Unitaires 2022*

GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT INTERCOMMUNAL

Acheteur public

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS
20, rue Jean Moulin 31250 REVEL
Tel 05 -62-71-23-33 Télécopie : 05-34-66-98-08
marchespublics@revel-lauragais.com

**(Prix révisés en application de l'article 10.4.2 du C.C.A.P au mois de janvier 2022)*

I / MISSION

▪ A / ORGANISATION ET GESTION PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL

PRESTATIONS	COUT HT PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE * (Hors repas)	COUT TTC PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE * (hors repas)	COUT HT PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE **	COUT TTC PAR ENFANT POUR UNE JOURNEE **
MERCREDIS HORS VACANCES	18,23 €	18,23 €		
PETITES VACANCES SCOLAIRES	12,19 €	12,19 €		
VACANCES D'ETE	8,86 €	8,86 €		
SEJOUR NEIGE-SKI			74,44 €	74,44 €
SEJOUR ÉTÉ			37,03 €	37,03 €
MINI-CAMP SUR SITE			69,09 €	69,09 €

*Le coût applicable à une demi-journée par enfant correspondra à la moitié du coût d'une journée par enfant.


Le coût pour les séjours et mini-camps comprendra outre l'encadrement, l'hébergement, les activités et le transport, **les repas.

▪ **B / RESTAURATION**

NATURE DE LA PRESTATION (fourniture et service des repas)	COUT UNITAIRE HT RESTAURATION			COUT UNITAIRE TTC RESTAURATION		
	PRIX UNITAIRE HT DU REPAS	COUT HT DU PERSONNEL	TOTAL HT (cout prix unitaire du repas + cout du personnel)	PRIX UNITAIRE TTC DU REPAS	COUT TTC DU PERSONNEL	TOTAL TTC (cout prix unitaire du repas + cout du personnel)
REPAS* <i>enfants et personnel encadrant</i>	2,10 €	0,97 €	3,07 €	2,10 €	0,97 €	3,07 €
PIQUE-NIQUE <i>enfants et personnel encadrant</i>	2,10 €			2,10 €		
GOUTER <i>enfants</i>	0,80 €			0,80 €		

*Il s'agit des repas pris sur site en période de vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

▪ **C-TRANCHE OPTIONNELLE : PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
 Reçu en préfecture le 22/09/2022
 Affiché le 
 ID : 031-243100567-20220920-1102022-DE

NATURE DE LA PRESTATION		
Nettoyage des 4 bâtiments	COUT UNITAIRE HT D'UNE PRESTATION DE NETTOYAGE (coût du personnel + fournitures)	COUT UNITAIRE TTC D'UNE PRESTATION DE NETTOYAGE (coût du personnel + fournitures)
	189,69 € / prestation	189,69 € / prestation

A LE,

Pour le titulaire

Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois